

BAILLIAGE DE CHAROLLES

B. 536. (Registre.) — In-folio, 428 feuillets, papier (incomplet).

1571-1572. — Audiences tenues par Antoine Maleteste, juge et lieutenant général au bailliage de Charollois pour le Roy nostre sire, et par Claude de Ganay, lieutenant particulier. — Procédures civiles : pour haute et puissante dame madame Louise Haluyn, dame d'honneur de la Reyne, tant en son nom que comme ayant la noble charge des personnes et biens de nobles Humbert, Catherine et Marguerite de Marcilly, enfants de feu hault et puissant seigneur messire Philibert de Marcilly, en son vivant, chevalier de l'ordre et premier gentilhomme de la chambre du Roy, seigneur de Cipierre et baron de Thoisy ; — pour Humbert de Brèche, seigneur dudit Brèche et de Mounot ; — pour noble seigneur Magdalon d'Arthus, seigneur de Corcheval ; — pour Claude Bazay, écuyer, seigneur de Montot ; — pour Jean de Ganay, procureur fiscal audit bailliage, pour le roy catholique des Espagnes, comté du Charrollois ; — pour Louis de Thézut, seigneur des Puits ; - pour les religieux, du couvent de Paray, impétrantz en reconnaissance et confectons de terriers, contre Aymard Chapuis, seigneur de Champ-Jacob ; — pour Claude de Dyo, chevalier, seigneur de Montperroux, Neuvy, etc., et Antoine de L'Aubespain, protonotaire du Saint-Siège, trésorier de l'église Saint-Pierre de Mascon, tuteur des enfants d'Aimée de Bernard, veuve de Claude de Busseul, écuyer, seigneur dudit lieu, Laugère et Chassignolles, etc.

B. 537. (Registre.) — In-folio, 405 feuillets, papier (incomplet).

1571-1576. — Audiences tenues par Antoine Maleteste, lieutenant général, et par Claude de Ganay, lieutenant particulier, puis lieutenant général au bailliage royal de Charolles. — Enregistrements : des lettres patentes du 16 avril 1571 et du 13 novembre 1572, en faveur des gens d'Église et contre les protestants ; — d'une lettre missive du roi Charles IX au bailli de Charollais, touchant l'entretien de l'édit de pacification ; — de lettres patentes dudit Roi, permettant aux habitants de Charolles de lever un denier tournois sur chaque pinte de sel qui se vendra dans ladite ville, pour réparer leurs fortifications, attendu qu'ils ont fait remonstres que, dès l'an cinq cent soixante-sept, un nommé le capitaine Blavat et ses complices auroient prins ladicte ville et icelle entièrement ruynée et pillée, sans que les suppliants eussent aucun moyen de se deffendre ny s'opposer à ladicte prinse, pour estre les murailles d'icelle ville en telle décadence qu'ils sont défermés de toutes parts et abandonnez à la mercy des voleurs et tous aultres qui auroient envye de les offenser et sont encores à présent en pareil et plus grand danger ; — procuration passée par Antoinette de Marcilly, prieure de Chaumes, diocèse d'Autun ; — permission accordée à noble Jean Gontier, greffier en la cour du parlement de Bourgogne, seigneur de Suchault, de faire rétablir le signe patibulaire de la justice dudit Suchault, sur le grand chemin tendant de Limand à Ciry-le-Noble ; — arrêts dudit parlement : déterminant les espèces de causes dont la connaissance est réservée aux officiers du roi de France dans ledit bailliage, à l'exclusion des officiers du roi d'Espagne, comte de Charollais ; — ordonnant que les hosteliers ayent à l'entrée de leurs maisons un tableau contenant le taux des vivres ; — ordre aux curés qui ont cures et bénéfices en cedict bailliage, de faire résidence au lieu de leurdicts bénéfices et cures ; — procédures : pour les chanoines de l'église du Puy-en-Velay, prieurs de Gourdon ; — pour Françoise de Chanay, veuve de Pierre de Seine, écuyer, seigneur de la Tagnerette, tutrice de ses enfants ; — pour Philippe de La Varenne, seigneur de la Ronzière ; — lettres de provisions pour divers procureurs postulants audit bailliage ; — exportation des blés interdite ; — ordonnances concernant les monnaies étrangères ; — lettres de provisions obtenues par Claude de Goujon, écuyer, seigneur du Pré et de Barat, contenant permission de chasser loups et loupves, et iceulx prendre par tous les lieux de ce bailliage, moyennant qu'il prendra et lèvera sur chascun feu des manans et habitans dudict païs, et à deux lieues à la ronde de là où lesdits loups et loupves auront esté prins, assavoir, pour chascun loup deux deniers et pour chascune loupve quatre deniers parisis seulement, non compris toutesfoys les mendiantz et misérables personnes ny aussy ceux qui, à jour ouvrier, serviront à la huée, prinse et chasse desdicts loups et loupves ; — ordonnance pour la garde du château de Saillant, maison forte et tenable estant proche de ceste ville de Charolles, dont ceux qui tiennent le château le château de Gourdon cherchent à s'emparer par surprise ; — lettres de grâce et de pardon obtenues par divers particuliers, etc.

B. 538. (Registre.) — In-folio, 478 feuillets, papier.

1581-1582. — Audiences tenues chaque samedi, par Girard Saunier, juge et lieutenant général au bailliage de Charolles, pour le roi d'Espagne, comte de Charollais. — Causes civiles ; — ordonnance rendue à la requête de Jean Saunier, syndic des Etats du Charollais, tendant ad ce qu'il soit ordonné à maistre Jehan de Ganay, procureur fiscal, faire exécuter la sentence provisionnelle qu'il a obtenue, pour le faict de la réparation du pont de la Forest, estant au grand chemin qui va de Charoles à Paroy, à l'encontre des habitans de Saint Just, Marcilizon, Chastel-Villain, Masoncle que aultres circonvoisins, comme encores faire ériger ung pouteaul ès lieux où anciennement en souloit avoir pour le faict des péages, où sera mise et apposée une pancarte qui contiendra nombre et calculaire de ce que l'on doit pour ledict péage ; — les sergents absents sans excuse valable sont condamnés chacun à 40 livres d'amende, applicable la moitié au fisc et l'autre moitié à la réparation du parquet et auditoire de la cour de céans ; — ont comparu Philibert Delorme et Pierre Ménagier, sergens, ausquels nous avons présenté le papier pour escrire, et après avoir veu leur escripture, avons iceulx fait lire en ung mandement escript jde la main de maistre Claude Bérard, greffier en ce bailliage ; et pour l'imperfection treuvée en eulx, avons ordonné ausdicts Delorme et Ménagier se exercer par cy-après à mieulx fournir leur lecture et escripture, pour par après eulx représenter par (devant nous, jusques auquel temps leur faisons deffences de exercer l'estat de sergent, etc.

B. 539. (Registre.) — In-folio, 461 feuillets, papier.

1585. — Audiences tenues par Girard Saunier, juge et lieutenant général au bailliage de Charolles, pour le roi d'Espagne, comte de Charollais. — Causes civiles ; — de l'adveu des advocatz et procureurs audict bailliage, attendu la gensdarmerye régnante par ce pays et lieux circonvoisins, avons remis les causes vieilles pendantes audict bailliage ad huy en trois sepmaines (4 mai) ; — les causes vieilles ne sont esté tenues pour raison de la gensdarmerye et contagion de peste régnante en aulcungs endroitz de ce pays, suyvant l'assemblée tenue le jour d'hier (19 juillet) par messieurs les habitans de ceste ville, et sont esté remises à quinze jours ; — les causes vieilles ont esté remises au moys, pour raison de la gensdarmerye régnante par ce pays et contagion de peste, de l'avis des advocats et procureurs (13 août), etc.

B 540. (Registre.) — In-folio, 435 feuillets, papier (incomplet).

1595. — Audiences tenues par Claude de Ganay, seigneur de la Vesvre, lieutenant général pour le roi de France au bailliage de Charollais. — Arrêt du parlement de Bourgogne siègeant à Semur-en-Auxois, par lequel, attendu que les habitans de Charolles se sont soumis à Henri IV et ont prêté serment de fidélité le 27 février, le 6 et le 30 mars 1595, la cour, pour certaines causes et considérations à ce la mouvantz et sans le tirer à conséquence, a restably et restablit les bailliages et causes dudict Charolloys en ladicte ville de Charolles, pour y estre exercés par les officiers pourvus par le Roy en tiltre d'office, selon qu'ilz souloyent faire auparavant les présentz troubles, faict inhibitions et deffenses aux officiers, advocatz et praticiens de Bourbon-Lancis de plus terryr et exercer lesdictes juridictions du Charolloys audict lieu de Bourbon, et aux habitantz du ressort dudict Charollois de plaider ailleurs que audict Charolles, par-devant les officiers dudict lieu ; — causes civiles : pour les filles de Jacques Georges, seigneur de la Fayette, contre Jean de La Fin, seigneur de Beauvais et de Luré ; — pour Léonarde de Ballore, femme de Jean de Vesvre, seigneur de la Motte-Saint-Eusèbe-des-Bois ; — pour messire François de La Madeleine, chevalier des deux ordres du Roi, conseiller en ses conseils privé et d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, bailli d'Auxois, seigneur de Ragny, baron de Châteauneuf, demandeur en exécution de sentence contre noble Claude Saunier, seigneur du Verdier ; — pour messire Humbert de Marcilly, chevalier des deux ordres du Roi, seigneur de Cypierre ; — pour Jean de Villeneuve, seigneur de la Brelière ; — pour Moïse Droyn, seigneur d'Espierres ; — pour Godefroy Du Maine, seigneur d'Ambierle ; — pour Gabriel Cothenet, greffier en chef dudit bailliage, seigneur de Moulins-lès-Saint-Aubin, etc.

B. 541. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier (incomplet).

1605. — Audiences tenues par Jean de Ganay, docteur en droit, seigneur de Montaiguillon, juge et lieutenant au bailliage du comté de Charollais. — Causes civiles entre divers particuliers ; — appointements, jugements par défaut, etc.

B. 542. (Cahiers.) — In-folio, 348 feuillets, papier (incomplets).

1752-1765. — Plumitifs des audiences du bailliage des cas royaux du Charollois, lesdites audiences tenues par les lieutenants généraux, civils et criminels, Louis Margot, Louis-Archambaud-Palamède Baudinot et Archambaud-Thomas Joleaud. — Causes civiles : pour messire Henri-Bernard de Royer, marquis de Saint-Micaud, capitaine au régiment de Montmorin, seigneur de Saint-Micaud, Genouilly, Montvoisin et autres places, contre Marguerite de Tours, veuve d'Antoine Thomasset, écuyer, seigneur des Autels ; — pour messire Jean-Antoine de Chary, marquis des Gouttes, capitaine de vaisseau, seigneur de la Motte-Archambaud, comte d'Agnay-le-Vieux, baron des Riaux, Châtelperron, etc., contre Jacques-François de Ciry, seigneur d'Époisses et la Forêt-Ronde ; — pour Marie-Françoise-Ursule de Saux-Tavanes, veuve de messire Claude-René de Thibaut de Noblet, marquis des Prés, comte de Créancey, seigneur de Chevagny-le-Lombard, Tulon, le Terreau, le Mont-de-France, Torigny, Voutré, la Raquinière et autres places, contre Catherine-Claudine de Thibaut de Noblet, veuve de messire Georges-Melchior de Champier, comte de Chigy, femme en secondes noces de Thomas Monnier de Boisfranc, seigneur des Hauts ; — pour messire Étienne-Marie-Alexis Dagoneau, comte de Bussy-le-Grand, seigneur de Marcilly, Terzé, Pommay, Juchaux et autres lieux, mousquetaire gris de la garde du Roi ; — pour messire Antoine d'Escorailles, chevalier, seigneur de Limand ; — pour messire Charles-Claude Bataille de Mandelot, seigneur du Petit-Bois, Perret, Civry et dépendances, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Berri ; — pour Antoine Bouillet de Bois-Sire, garde du corps du Roi, capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis ; — pour messire Camille de Musy, chevalier, seigneur de la Barre ; — pour Hugues Maynaud de Bisfranc, écuyer, seigneur de la Vau-de-Cypierre ; — pour messire Claude-Eléonor de Reclesne, baron de Digoine, seigneur de Saint-Aubin, Moulin-Chipot et autres lieux ; — pour Anne de Thomasset, femme de Charles de Noblet d'Anglure, seigneur de Pommier, paroisse d'Ameugny ; — acte de la saisie des terres de la Guiche, Chaumont et Sigy-le-Châtel, faite à la requête de Charles Desjobert, conseiller du Roi, greffier de la chancellerie du palais à Paris, créancier pour la somme de 3,000 livres de messire Jean, comte de La Guiche et de Chaumont, seigneur de Sigy et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi, lieutenant général et commandant de la province de Bourgogne, etc.

B. 543. (Registre.) — In-folio, 256 feuillets, papier.

1766. — Plumitifs des audiences du bailliage des cas royaux du Charollais, tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général. — Discours de Jean-Louis Bernigaud, conseiller et procureur du Roi, à l'occasion d'un édit qui supprime les juridictions seigneuriales du comté de Charollais et de la baronnie du Mont-Saint-Vincent, à l'exception de la châtellenie dudit Mont-Saint-Vincent ; — règlement pour la tenue des audiences ; — causes civiles : pour Marie-Claire d'Estaing Du Terrail, veuve de messire Joseph Durey de Sauroy, chevalier, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, baron de la Motte-Saint-Jean ; — pour messire Louis-Marie-Joseph Frotier, comte de la Coste, brigadier des armées du Roi, et Jacqueline-Eléonore de Reclesne de Digoine, sa femme ; — pour Louis Quarré, écuyer, seigneur de Chaintry ; — pour messire Adrien-Claude Perrin de Gregaine, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-Léger et autres places ; — pour Blaise Quarré, écuyer, seigneur du Plessis, Fragnay et autres lieux ; — pour messire Alexis de Noblet, marquis de la Clayette ; — pour Joseph de Chavagnac, écuyer, seigneur de Groffière et la Mollière ; — pour François-Éléonor de Finance de Clairebois, écuyer, héritier de messire Joseph-Hyacinthe de Charolles, seigneur de la Tour-de-Fontenay ; — pour Marguerite Monnier, veuve de Philibert Pézerat, écuyer, lieutenant général audit bailliage ; — pour messire Louis, comte de Fautrières, seigneur de Corcheval, Artus,

Beaubery et autres lieux ; — pour Claude-François de Maritain, chevalier, seigneur d'Availly ; — pour Gilbert Bernigaud, seigneur du Chardonnet, conseiller du Roi, juge grènetier au grenier à sel de Charolles et chambre de Perrecy ; — pour Jeanne Janthial, veuve de messire Jules-Mathieu de Rochemont, baron de Montcenis ; — pour messire Gabriel Clesle Delapine, prieur du prieuré de la Madeleine-lès-Charolles ; — pour messire François-Antoine Bernard de Montessus, chevalier, baron de Vitrez, seigneur de Moulin-la-Cour, Saint-Martin-d'Ozolles et autres lieux, officier aux gardes françaises ; — pour Pierre Thomasset de Chessy, écuyer, ancien gendarme du Roi, seigneur des Autels et coseigneur du Puley ; — acte de la saisie du château de Saillant, avec tous les domaines en dépendant, sis sur les paroisses de Viry, Martigny, Saint-Symphorien, Vaudebarrier et Vendenesse, faite à la requête de François-Joseph Harvain, écuyer, créancier pour 1,000 livres de messire François-Henri, chevalier de la Guiche, brigadier des armées du Roi ; — décret de la seigneurie de Chassy, saisie sur Augustin-Jean-Louis-Antoine Duprat, comte de Barbançon, seigneur de Clessy, Chassy, etc.

B. 544. (Registre.) — In-folio, 954 feuillets, papier.

1767. — Plumitifs des audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour messire Jean-François-Claude Perrin de Cypierre, seigneur dudit Cypierre et autres lieux, intendant de la généralité d'Orléans ; — pour Pierre-Marie-Madeleine Courtois, prêtre du diocèse de Dijon, vicaire général du diocèse de Belley et prieur de Saint-Martin de Bragny, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun ; — pour François Guyon, écuyer, prévôt de la maréchaussée du Charollais, contre François Chevalier, seigneur de Montrouan ; — pour messire Philippe Bouhier de Versailleux, seigneur de la Motte-des-Bois ; — pour François Mielle, conseiller du Roi, commissaire et receveur aux saisies réelles du Charollais ; — pour François Joanin, prêtre, prieur de Dromvent, curé de Saint-Jean-des-Vignes ; — pour Marie-Louise-Eléonore de Langheac, veuve de Claude-Elisabeth de La Guiche, chevalier, comte de Sivignon, baron du Rousset, seigneur de la Berteranche, les Murgers et autres lieux ; — pour Jean-Baptiste Bernard de Montessus de Ballore, seigneur dudit Ballore et autres lieux ; — réceptions : de Jean-Pierre-Alexis Rougemont, avocat en parlement, comme premier conseiller audit bailliage ; — de Charles Joleaud de Saint-Maurice, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil, assesseur criminel ; — protestations dudit lieutenant général contre les prétendues causes de récusation alléguées par ledit François Mielle, etc.

B. 545. (Registre.) — In-folio, 222 feuilles, papier.

1768. — Plumitifs des audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour messire Claude-François de Maritain, chevalier, seigneur d'Availly, Mouron, les Combes et autres lieux, commissaire député pour la capitation de la noblesse de Bourgogne ; — pour Marie Désautels, femme de Mathieu Quarré de Verneuil, bourgeois de Charolles ; — pour messire Charles-François Bernard de Montessus, chevalier, marquis de Rully, comte de Ballore et de Mouthier-en-Bresse, seigneur de Soirans et Fouffrans, de Pasquier, de Montessus et autres places ; — pour Joseph-Denis de Paray, écuyer, ancien gendarme de la garde du Roi, seigneur de Lurcy, Bonnaud et la Rosière ; — pour messire François Thouvant de Boyer, écuyer, seigneur des Angles et en partie de Saint-Vincent, gouverneur pour le Roi en la ville de Paray ; — « il a été délibéré que M. Baudinot, lieutenant général, se rendra à Dijon à la suite de la cour, le lendemain de la Saint-Martin prochaine, pour y assister aux mercuriales, et fera part à la compagnie, à son retour des intentions de la cour, afin qu'un chacun puisse s'y conformer » ; — réception de François-Marie Villedey, conseiller et avocat du Roi, etc.

B. 546. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1769. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour Catherine Dubois de La Rochette, veuve de messire Charles-Marguerite Des Champs, baron de la Villeneuve, dame de Mazoncle, Montot et autres places ; — pour Joseph Quarré, écuyer, seigneur de

Champvigny, Plomb, Trades et autres lieux ; — pour Jean Boiveau, écuyer, seigneur de Villère, paroisse de Rosière (Toulon-sur-Arroux) ; — pour Jean-Baptiste-Marie Bernard de Montessus, baron de Rully, seigneur de Ballore et autres places ; — pour messire Louis de Saint-Hilaire, chevalier, seigneur de Bouhans ; — pour Antoine de Guillermin de Nuzières, chevalier, seigneur de Montpinay, ancien capitaine au régiment Lyonnais, etc.

B. 547. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1779. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, conseiller du Roi, lieutenant général, civil et criminel au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour Philibert Patissier, écuyer, seigneur de la Forestille, et Anne-Claude Quarré, sa femme ; — pour Marie-Claudine-Françoise de Boyer, veuve de Joseph Quarré, écuyer, seigneur de Champvigny ; — pour Claude Duchemain, subdélégué d'Autun, père temporel des Capucins de ladite ville ; — pour messire Etienne-Marie Dagoneau, comte de Bussy, grand croix de l'ordre de Saint-Philippe et chevalier de celui de l'ancienne noblesse, colonel-commandant des volontaires de Limbourg ; — réceptions : de Pierre-François Bernigaud, conseiller et procureur du Roi ; — de Philibert Pézerat, avocat audit bailliage ; — de Claude-Anne Ligonnet, prêtre et avocat en parlement, pourvu de l'office de conseiller ; — acte de la saisie de divers domaines sis à Vitry-en-Charollais, faite à la requête de François Baudot, bourgeois à Paray, créancier pour une somme de 1,500 livres de messire Marc-Antoine, comte de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Chevenizet, colonel du régiment de Picardie, etc.

B. 548. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1771 — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollois. — Causes civiles : pour messire Philippe-Claude-Anne de Thibaut de Noblet comte de la Roche-Tulon, brigadier des armées du Roi, ancien lieutenant-colonel du régiment de Picardie, agissant comme tuteur de son fils Claude-René-Marie-François de Thibaut de Noblet, chevalier, marquis des Prés, seigneur du Terreau et autres places ; — pour Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, primat de Normandie, abbé, chef supérieur et général administrateur de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluny, doyen de Paray et en cette qualité seigneur haut justicier de Toulon-sur-Arroux ; — pour messire Claude-Mathieu, comte de Damas chevalier de Saint-Louis, seigneur d'Audour, Tramayes et autres lieux ; — pour messire Eléonore-Maximilien-Charles de Petitjean, chevalier, seigneur de Lignières, et Henriette-Brigitte Mounier Des Hauts, sa femme ; — pour messire Pierre-Marie de Naturel de Valetine, seigneur de Marigny, Saint-Eusèbe et autres lieux ; — pour Pierre Mollerat de Vertpré, seigneur de Sérandet, etc.

B. 549. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1772. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour Jean-Pierre Delglat, seigneur du Plessis ; — pour Pierre-François Saunier-Delanoue, procureur fiscal des terres et seigneuries de Chaumont, la Guiche, Sigy-le-Châtel et dépendances ; — pour Marguerite Lambert, veuve dudit Pierre-François Saunier-Delanoue, à son décès conseiller du Roy, maire de la ville de Charolles ; — pour messire Antoine Du Gary d'Uzech, chevalier de Malte, commandeur de Mâcon, Épinassy et membres en dépendant ; — assentiment donné par les officiers du bailliage à une délibération du corps des procureurs, lesquels ont remontré qu'ils avoient éprouvé jusqu'à présent un abus dans l'administration des audiences des justices inférieures, résultant de ce que ces audiences étant tenues ordinairement à l'hôtel des juges inférieurs, il arrive très souvent que pendant qu'un procureur postule à l'hôtel du juge, on donne défaut à la même heure contre luy en l'hôtel d'un juge d'une autre justice, où il est chargé de postuler en qualité de procureur ; que d'ailleurs, il arrive souvent que les juges inférieurs se trouvent absents pour cause légitime, le lundy, jour d'audience, et qu'en ce cas il est très difficile de se procurer un autre juge, attendu la difficulté d'épuiser l'ordre du tableau, ce qui opère des retards et morosités dans l'administration de la justice, pour quoy ils ont délibéré qu'il convenoit d'exposer à la cour ces

inconvenients, et de la supplier de les prévenir en ordonnant que les audiences des justices inférieures seroient tenues le lundy de chaque semaine ou le lendemain après midy, en cas de férié, en l'auditoire royal, où les causes pourroient être expédiées par les juges, avocats et praticiens, qui s'y trouveroient ; permission accordée à la communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Charolles « de procéder à la réception publiée des aspirans en leur art, dans la principale salle de l'auditoire, sans néanmoins que lesdites réceptions puissent gêner le service de ce siège » ; — décision des officiers dudit bailliage, portant que la femme qui renonce à la communauté d'entre elle et son mary, perd non seulement son douaire, mais encore ses avantages matrimoniaux, dons et gains de survie, à l'exception de ses bagues et bijoux, à moins que son contrat de mariage ne contienne la réserve expresse de reprendre nommément, en cas de renonciation, lesdits douaire, gains, dons et avantages ; — nous certiffions et attestons à tous qu'il appartiendra que la paroisse de Luneau, en ce qui est à l'orient du grand chemin de Bourg-le-Comte à Pierrefite, est du ressort de notre siège, de même que le fief, château et seigneurie de la Rosière, etc.

B. 550. (Registre.) — In-folio, 205 feuillets, papier.

1772 — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour Marie-Anne-Jeanne de Lassus, veuve de Jacques Raguet Des Fossés, chevalier, seigneur de Limand ; — pour Henriette-Françoise de Foudras de Château-Thiers ; — pour messire Antoine-Louis Des Champs, baron de Villeneuve, seigneur de Mazoncle, Montot, Brèche, Grandvaux et autres lieux ; — pour messire Louis-Marie-Joseph Frotier, comte de la Coste-Messelière, maréchal des camps et armées du Roi, premier sous-lieutenant des cheveu-légers de sa garde, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et Jacqueline-Éléonore de Reclesne de Digoine, sa femme ; — serment prêté par Etienne Degouvenain, maire de Charolles, pour l'exercice de la juridiction de police, etc.

B. 551. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1774. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Réception de Jean-François-Claude Gouvillier, commis greffier ; — serment de fidélité prêté à Louis XVI par les officiers dudit bailliage ; — causes civiles : pour Hélène-Charlotte-Angélique de Saint-Belin-Vaudremont, veuve de messire Armand-Jean de Sennevoy, chevalier, comte de Sennevoy, seigneur de Baulot, chevalier d'honneur au parlement de Dijon ; — pour Marie-Elisabeth Letellier, femme de messire Etienne Dageneau, comte de Bussy ; — pour messire Etienne-Paul-Charles de Mayneaud, chevalier, ancien conseiller au parlement de Paris, seigneur de Gênelard, Montaignillon, Laugère et autres lieux ; — pour Pierre Thomasset de Chéchy, écuyer, seigneur des Autels et coseigneur du Puley ; — pour messire François-Saladin, marquis de Montmorillon, chevalier, seigneur de Lucenier, Busserolles, Chazelot, Nuzillier et autres lieux ; — pour messire Antoine Dagoneau de Marcilly, chevalier, seigneur des Barres ; — pour Jeanne-Louise-Hercule Gagnard, veuve de messire Jean-Baptiste Blancheton, comte de la Rochepot, etc.

B. 552. (Registre.) — In-folio, 315 feuillets, papier.

1775. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour Louis-Hercule-Timoléon de Cossé-Brissac, duc de Cossé, maréchal de camp, colonel des Cent-Suisses de la garde du Roi, baron de la Motte-Saint-Jean, seigneur de Martigny-le-Comte, Commune, Souterrain, Saint-Vallier et autres places ; — pour Charles-Amable, marquis de La Guiche, comte de Sivignon et Chaumont, baron du Rousset et autres places, maître de camp du régiment Bourbon, cavalerie ; — pour Marie Gacon, veuve de messire Jean-François Montel de Bussy, seigneur de la Tour-de-Marchizeuil ; — pour Victor-Amédée de La Fage, chevalier, baron de Saint-Huruge ; — pour Claude de Thézut, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Molleron ; — pour Antoine-Louis Duprat, marquis de Barbançon, comte souverain de Valetine, baron de Vitteaux,

lieutenant général des armées du Roi, commandeur en la province de Soissonnais, premier veneur du duc d'Orléans, agissant comme tuteur honoraire de son fils, baron de Clessy, seigneur de Chassy et autres lieux ; — pour Jean-Philibert Bouillet, seigneur du Seuil et Hautefond, gouverneur pour le Roi en la ville de Toulon-sur-Aroux, etc.

B. 553. (Registre.) In-folio, 206 feuillets, papier.

1776. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour Madeleine-Angélique de Gassion, veuve de messire Louis-François Damas, comtesse d'Anlezy, comtesse palatine de Dyo, dame de Vau-de-Chizeuil, Montperroux, Faulin et autres lieux ; — pour messire Hector-Antoine-Dominique de La Garde de Chambonnat, chevalier de Saint Louis, seigneur de Pressy-sous-Dondin et autres lieux ; — pour Louise Perrin, femme d'Hugues Desplaces de Charmasse, écuyer, héritière universelle de Joseph Pain, chanoine de l'église cathédrale d'Autun ; — pour messire Louis, comte de Fautrières, seigneur de Corcheval, Beaubery, Artus et dépendances ; — pour Jean-Baptiste Dupin, receveur des droits réunis et directeur de la poste à Paray ; — pour Jean Boiveau, écuyer, seigneur de Villaine ; — pour Marie-Claudine de Boyer, veuve de Joseph Quarré de Champvigny ; — pour Antoine Durand, docteur en médecine, conseiller du Roi, maire de la ville de Paray, etc.

B. 554. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1777. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour messire Jean-François-Claude Perrin de Cypierre, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître honoraire des requêtes de son hôtel, intendant de la généralité d'Orléans, baron de Chevilly; seigneur de Cypierre, le Thil et autres lieux ; — pour Archambaud-Thomas Monnier de Boisfranc, seigneur de Crozey ; — pour Jacques Maublanc, seigneur de la Vaivre, Chizeuil et autres lieux ; — pour Antoine-Philippe Des Champs de Brèche, seigneur dudit Brèche ; — pour messire Nicolas-Pierre-Joseph Régnault d'Irval, conseiller clerc en la grande chambre du parlement de Paris, prieur-comte de Perrecy, et Claude-François Fragnière, greffier en chef au bailliage d'Autun, économe séquestre, régisseur des revenus du prieuré dudit Perrecy, etc.

B. 555. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1778. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Attestations des officiers dudit bailliage, portant que les avocats dudit siège ont toujours été en usage de prendre et de se faire payer des écritures et consultations qu'ils délivrent aux procureurs du même siège, dans les affaires dont ils sont chargés, à raison de huit sols par rôle de grosse desdits écritures et consultations en petit papier, ce qui fait précisément les deux tiers de douze sols que prennent et perçoivent MM. les avocats de la Cour en grand papier ; et dans toutes les taxes de dépens faites en cedit siège, soit à l'amiable soit à la rigueur, on n'a jamais contesté l'allouement de ces honoraires auxdits avocats ; — causes civiles : pour l'abbé de Cluny, le chapitre de Tournus, le prieur de la Madeleine et le seigneur de Cypierre, tous seigneurs décimateurs de la paroisse de Champcecy, contre le curé de ladite paroisse, le commandeur d'Épinassy et le duc de Cossé, codécimateurs dudit lieu ; — pour messire Claude-François de Maritain, écuyer, seigneur d'Availly ; — pour Jean-Pierre Damas, comte d'Anlezy, brigadier des armées du Roi, baron de Castelnau, de Montratier, seigneur de Sassangy, Cercot, Saint-Privé et autres lieux, etc.

B. 556. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1779. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Condamnation à 120 livres d'amende, applicables aux pauvres de l'hôpital de Charolles, prononcée contre le curé de Ciry-le-Noble, qui depuis trois ans négligeait de remettre au greffe le double de ses registres de baptêmes, mariages et décès ; — causes civiles : pour Philibert Pézerat, écuyer, maître des forges de Pretin ; — pour Étienne de Boiveau, veuve de Thomas de Beaumont, seigneur de Bousserin ; — pour messire Claude Guillier, chevalier, seigneur de Serrigny et autres lieux ; — pour Marie-Sophie de Franc, veuve de messire François-Saladin de Montmorillon, dame de Lucenier et autres lieux, etc.

B. 557. (Registre.) — In-folio, 326 feuillets, papier.

1780. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour Marie-Simonne de Beaurepaire, veuve de messire Louis-Gabriel Leprêtre, marquis de Vauban, brigadier des armées du Roi ; — pour Madeleine Bernard de Blancey, veuve de Pierre-François Cottin de Joncy, conseiller au parlement de Bourgogne ; — pour Gilbert Bernigaud, écuyer, secrétaire du Roi, maison couronne de France, seigneur du Chardonnet, etc.

B. 558. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets, papier.

— Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour messire Marc-Antoine, comte de Lévis, baron de Lugny, brigadier des armées du Roi ; — pour messire François-Gaspard Mayneaud de Collange, chevalier, maître de camp de dragons, seigneur de Gévelard ; — pour Jean-Philibert Bouillet de La Faye, président trésorier de France en la Généralité de Bourgogne et Bresse, gouverneur pour le Roi de la ville de Toulon-sur-Aroux ; — pour Jean-Louis Duprat, comte de Barbançon, seigneur de Gueugnon et autres lieux ; — pour Charles Bataille, baron de Mandelot, seigneur du Petit-Bois ; — pour Marie-Agathe-Ange de Vaudrey, veuve de Charles-François Bernard de Montessus, marquis de Rully ; — reconnaissances de cens et servis au profit de Louis Hercule-Timoléon de Cossé-Brissac, colonel des Cent-Suisses de la garde ordinaire du Roi, gouverneur de la ville, prévôté et vicomté de Paris, etc.

B. 559. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets, papier.

1782. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Réception de François Trémaud, avocat à la cour, nommé par le marquis de La Guiche, bailli, juge ordinaire, civil et criminel, des terres et seigneuries de Chaumont, le Rousset, le Petit-Sigy, Sivignon et dépendances ; — causes civiles : pour Nicolas Montel de Lagneau, seigneur de la Tour-de-Marchizeuil ; — pour Claude-Palamède, comte de Thélis, lieutenant au régiment des gardes françaises, seigneur du Breuil, la Vaivre et autres lieux ; — pour Gilberte-Antoinette Dagoneau de Marcilly, fille unique et héritière de messire Antoine Dagoneau de Marcilly, chevalier, seigneur des Barres et autres lieux ; — pour messire Gabriel de Clesle Delapine, chanoine de la Sainte Chapelle à Dijon, prieur commendataire des prieurés de la Madeleine-lès-Charolles et de Bragny, contre Jean-Baptiste Chevalier des Raviers, écuyer, garde du corps du Roi ; — pour Bénigne Quarré de Verneuil, écuyer, seigneur de Champseau ; — pour messire Etienne-Jean-Baptiste-Louis Des Galois de La Tour, prieur commendataire, seigneur et comte de Perrecy ; — pour messire Michel Ducret, chevalier, comte de Chigy, seigneur de Villaine et autres lieux ; — pour Gaspard de Paray, seigneur de Lurcy, etc.

B. 560. (Registre.) — In-folio, 330 feuilles, papier.

1783. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Attestons et certifiions qu'il est d'un usage constant dans ce siège, lorsqu'une lettre d'échange a été protestée, d'assigner audit bailliage, pour le payement, et le tireur et celui sur lequel elle est tirée, aux périls, risques et fortune l'un de l'autre, quoiqu'ils soyent domiciliés en deux différentes juridictions ressortissantes néantmoins audit bailliage ; — causes civiles : pour messire Etienne Mayneaud de La Vau, capitaine au régiment de dragons d'Orléans ; — pour Claude Calard, écuyer, secrétaire du roi, seigneur d'Azu, Montsarin et autres lieux ; — pour messire François-Henri, chevalier de La Guiche, seigneur de Saillant ; — pour messire Eustache-Marie-Alexandre-Philibert d'Escorailles, écuyer, seigneur de Limand ; — pour messire Jacques-Jean Du Bessay, seigneur de Contenson, de la baronnie du Pont-à-Mailly et autres lieux ; — pour messire Jean-Baptiste Mayneaud, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au parlement de Bourgogne ; — pour messire Jean-Baptiste-Philibert Godinot, écuyer, seigneur de la chambre, capitaine en premier au corps royal du génie, etc.

B. 561. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1784. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour messire François Maublanc de Martenet, chevalier, seigneur de Martenet, Glorienne, Frety, Bousserin et autres lieux, conseiller honoraire au parlement de Bourgogne ; — pour messire Michel Larcher, chevalier, marquis d'Arcy, seigneur de Vindecy et autres lieux ; — pour messire Guillaume-Suzanne de Thézut, officier de dragons, seigneur de Molleron, Aumont et autres lieux ; — pour Augustin-Jean-Louis-Antoine Duprat, comte de Barbançon, comte souverain de la Valetine, seigneur et baron de Clessy, colonel du régiment d'Orléans, infanterie ; — pour Jean-Louis Bernigaud, écuyer, seigneur de Grange, lieutenant général au bailliage de Chalon-sur-Saône ; — pour messire Charles-Geneviève de Vény, seigneur de la Chapelle (Saint-Bonnet-de-Joux) et autres lieux ; — pour Joseph-Alexandre de Fricon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Mâcon, Epinassy et dépendances, etc.

B. 562. (Registre.) — In-folio, 486 feuillets, papier.

1785. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Acte de notoriété constatant qu'il est d'usage, en ce bailliage, d'ordonner dans les préparatoires tendants à estimation d'immeubles, pour cause de lésion, que les experts estimeront en bloc lesdits immeubles, eu égard à leur valeur au temps des ventes, fondé sur ce que les terres ne rendent que toutes les deux années l'une, et par le produit des prés qui sert à la nourriture des bestiaux qui cultivent lesdites terres, et qui sert pareillement à l'engrais desdites terres ; d'ordonner aussy que les experts défalqueront sur la valeur des immeubles, par prix distinct et séparé, celui de la portion colonique qui est une moitié des fruits et des bons croïts des bestiaux, que le propriétaire est obligé de donner annuellement aux cultivateurs ; — causes civiles : pour Claude-Marie-François Gouvillier, receveur des impositions royales du Charollais ; — pour Joseph Pézerat, écuyer, docteur en médecine ; — pour Jean-Chrétien, comte de Macheco, seigneur de Corgengoux, Villière, Maupré et autres lieux ; — pour Gabriel-Marie de Lagrange, trésorier de France en la généralité de Bourgogne, seigneur de Collonge-la-Madeleine et autres lieux, etc.

B. 563. (Registre.) — In-folio, 596 feuillets, papier.

1786. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour François Monnier de Boisfranc, seigneur de Croze ; — pour messire Pierre-Marie de Naturel de Valetine, chevalier, seigneur de Marigny, la Tour-Baudin et autres lieux ; — pour messire Claude Bernard de La

Vernette, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de Roi en Mâconnais, seigneur de Lavernette, Cloudeau, la Rochette-Saint-Maurice, Saint-Martin-du-Tartre, Collongette, Saules, la Serre et autres lieux ; — pour messire Émiland Quarré de Champvigny, écuyer ; — pour Jean-François-Claude Perrin de Cypierre, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur de Mazoncle, Cypierre, l'Heuretière et autres lieux ; — pour Antoine-Louis Verchère d'Arcelot, président à mortier au parlement de Bourgogne ; — pour Antoine-Aimé de Royer, vicomte de Saint-Micaud, seigneur de Rains et autres lieux, etc.

B. 564. (Registre.) — In-folio, 400 feuillets, papier.

1787. — Audiences tenues par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Reconnaissances de rentes et servis au profit de Louis-Hercule-Timoléon de Cessé, duc de Brissac, pair et grand panetier de France, capitaine-colonel des cent-suisse de la garde du Roi, maréchal de camp, inspecteur général de la cavalerie française, gouverneur de Paris, baron de la Motte-Saint-Jean, seigneur de Martigny-le-Comte, Souterrain, Champigny, Merey, Marizy, le Brouillat, Saint-Vallier et autres places ; — causes civiles : pour Louis-Antoine Des Champs, comte de la Villeneuve, seigneur de Brèche, Mazoncle, Mounot et autres lieux ; — pour Félix de Finance du Fay, écuyer, ancien garde du corps du Roi, demeurant à Toulon-sur-Arroux ; — pour Louis-Hercule-Auguste, comte de Pont-Sainte-Marie, et Anne-Claudine Mayneaud, sa femme, seigneur et dame de Sommerey, Collanges, Sermaise et autres lieux, etc.

B. 565. (Registre.) — In-folio, 458 feuillets, papier.

1788. — Audiences tenues par Louis-Archambaud Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage de Charollais. — Causes civiles : pour messire Charles Andraux, marquis de Langeron et Maulevrier, seigneur haut justicier d'Oyé, chevalier, commandeur des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées ; — pour François-Louis Larcher, marquis d'Arcy, seigneur d'Aavrilly, ancien mousquetaire du Roi ; — pour Pierre de Finance du Fay, chevalier, officier des chasses du Roi, demeurant à Vitry-sur-Loire ; — pour Blaise Quarré Du Plessis, écuyer, seigneur de Corcelles et de Saint-Symphorien-lès-Charolles en partie ; — pour Charles Lorain, seigneur de Fontenay ; — pour Anne-François-Archambaud Commerçon, pensionnaire du Roi, conseiller et maître en la Chambre des comptes de Dijon, etc.

B. 566. (Registre.) — In-folio, 590 feuillets, papier.

1642-1648. — Insinuations faites au bailliage de Charollais, du consentement de Denis Girard, seigneur de la Vesvre et de Moulin-lès-Saint-Aubin, lieutenant général, et de Jean Grandjean, lieutenant particulier. — Mariages : d'Adrien Mochet, écuyer, seigneur de Saint-Romain-sous-Gourdon, avec Antoinette, fille de François de Mazille, écuyer, seigneur de Vaubresson, et de Guillemette de Brancion ; — de Jean Boyveau, seigneur de Cypierre, avec Anne, fille de Pierre Taisand, procureur au parlement de Bourgogne, syndic de la ville de Dijon ; — donations entre-vifs faites : par Jacob Baudinot, seigneur de Villars, au profit de Girard Leclerc, seigneur de Château-Vert, gendarme de la compagnie du Roi ; — par Claude Molin, seigneur du Bost, au profit de Pierrette Molin, sa sœur, femme de François Aymon, écuyer, seigneur de Montépin ; — par Claudine de Mussy, femme de Claude-Antoine de Chapon, écuyer, seigneur de Rosière, capitaine au régiment de Lyonnais, au profit de Prudence de Mussy, sa sœur, femme d'Abel Gonthier, écuyer, seigneur de Rouy et de Barrat ; — par Jeanne Damas, veuve d'Adrien de Traves, écuyer, seigneur de Monay, Florette et Savigny-lès-Blanzay, au profit de Charles Damas, son neveu, fils d'Antoine Damas, baron de Marcilly, etc.

B. 567. (Cahiers.) — In-folio, 467 feuillets, papier (incomplet).

1650-1698. — Insinuations faites au bailliage de Charollais. — Mariages : d'Etienne Dagoneau, seigneur de Juchaux, avec Marie, fille de Guy Belriant, conseiller du Roi ; — de messire Philippe-Charles de Champier, seigneur et baron de Juys, Vaux, Bionnay et autres places, bailli du Beaujolais, avec Antoinette-Louise, fille de Jacques de Rabutin, chevalier, baron de Sigy ; — de messire Balthazar d'Albon, chevalier, seigneur d'Albon, Saint-Didier et autres places, avec Claudine, fille de messire Guillaume d'Apchon, chevalier, seigneur de la Tournelle ; — de messire François de Bays-Damas, aide de camp des armées du Roi, baron de Digoine, Saint-Aubin, le Montet, Moulin-Chipot, Encredey, le Colombier et autres places, avec Henriette, fille de messire Henri-François de La Guiche, chevalier, comte de Sivignon, seigneur de Martigny-le-Comte, Souterrain, Commun, Chassy, etc. ; — de Claude de Thomassin, écuyer, seigneur de la Féauté, avec Antoinette, fille de Gabriel de Pouilly-Bessey, écuyer ; — de messire Henri de Mathieu, chevalier, comte de Champvigny, avec Marie-Jacqueline, fille de Charles Lebrun, chevalier, comte du Breuil, baron d'Uchon, seigneur de Champignolles, Chaumont, la Tagnière et Saint-Nizier ; — de messire Jean-Artus de Baillon, chevalier, comte de la Salle, baron de Joux, seigneur de Saillant et de Charette, avec Catherine, fille de Mathieu Aumaître, baron de Saint-Marcel, seigneur de Sarre, Rocaille, Villevieille et Rosnay ; — de Jacques Dubois de La Rochette, seigneur de Montot, de Mazoncle et de Brèche, avec Marie-Pétronille, fille de Jean-Baptiste Michon, chevalier, ancien conseiller et procureur du Roi au bureau des finances de la généralité de Lyon, seigneur de Pierreclos, Bussy, Bussièrès et la Varenne ; — d'Etienne Dagoneau, écuyer, seigneur de Marcilly, lieutenant général au bailliage, avec Thérèse, fille d'Antoine Nuguet, écuyer, seigneur d'Ébaugy et autres lieux ; — d'Antoine-Madelon Jacquelot, écuyer, seigneur de Contre-Sol, avec Isabelle Mathieu, veuve de François Durel, bourgeois de la Bénissons-Dieu ; — testaments : de Pierre Mottin, écuyer, seigneur de Corcelles ; — de Jean Boyveau, écuyer, seigneur de Pancemont ; — de Joseph de Beaumont, seigneur de Chevagny ; — de Louis Berrier, prieur de Perrecy ; — de messire Antoine Damas, chevalier, comte de la Clayette, seigneur de Clessy, Trémont, etc., et de Françoise de Régnier, sa femme ; — provisions : de la charge de lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller audit bailliage, pour Guillaume Baudinot, avocat en parlement ; — de lieutenant général civil et criminel, pour Girard Pézerat, écuyer ; — de procureur du Roi audit bailliage, pour Jean Désautels, procureur du Roi au grenier à sel de Charolles ; — lettres de surséance obtenues par Claude-Marie de Fautrières, écuyer, seigneur de Corcheval, capitaine au régiment de cavalerie du Plessis ; — fondation de la confrérie de Saint-Honoré, faite en l'église Saint-Nizier dudit Charolles, par les maîtres pâtisseries, cuisiniers, boulangers et cabaretiers, etc.

B. 568. (Cahiers.) — In-folio, 270 feuillets, papier.

1728-1755. — Insinuations faites au bailliage de Charollais. — Donations entre-vifs faites : par Jean Mayneaud, écuyer, avocat à la cour, seigneur de Bisfranc, en faveur de Barthélémy Mayneaud, son fils ; — par messire François-Emmanuel de Royer, chevalier, marquis de Saint-Micaud, seigneur de Cersot, Genouilly en partie et autres lieux, brigadier des armées du Roi, en faveur de Catherine-Edmée de Riquety de Mirabeau, sa femme, et de Brunot-Emmanuel de Royer de Saint-Micaud, son fils aîné ; — par Louis Michon, ancien curé de Chalmoux, sociétaire au mépart de Paray, en faveur d'Adrien Michon, son neveu, avocat en parlement ; — par Melchior-François Cochet, écuyer, seigneur de Savigny, Blanzay et autres lieux, en faveur de Claude-Bernard Cochet, son frère, conseiller au parlement de Metz, seigneur du Magny et de la Grange ; — par Marie-Jacqueline Lebrun du Breuil, veuve de messire Henri de Mathieu, seigneur de Champvigny, en faveur de messire Armand-Jean de Senevoy, son neveu, comte de Senevoy, seigneur d'Athie, Ballon, Jouancy et autres lieux, chevalier d'honneur au parlement de Bourgogne ; — par Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, et par Louis Bossuet, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils et maître des requêtes, en faveur de messire Louis-Bénigne Chazeau, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au parlement de Metz ; — par Marie-Anne de Lévis, femme séparée de corps de François-Philippe-Éléazar de Lévis, marquis de Château-Morand, Valromey et autres lieux, en faveur de François-Charles de Lévis de Château-Morand, son fils, comte de Lévis, lieutenant général pour le Roi en Bourbonnais ; — par Etienne Quarré de Chaintry, conseiller au parlement de Dombes, en faveur de ses fils Blaise Quarré de Chaintry, écuyer, avocat à la cour, et Louis Quarré, écuyer, seigneur du Plessis ; — par Marie-Antoinette de Champier, veuve de messire Louis de La Menue, chevalier, seigneur de Châtelmoron, Molleron, Vaudebarrier, etc., en faveur de messire Claude de Thézut, chevalier, seigneur d'Aumont, Ragy, Bourgueil, Maumont, Quintry et autres lieux ; — par Joseph Baudoin, seigneur de la Vau-de-Cypierre, en faveur de Silvain-Raphaël Baudoin, son petit-neveu, officier aux gardes-

françaises ; — par Philippe Pillot de Fontenailles, écuyer, seigneur de Sanvignes et Mont-Bugy, en faveur de François Pillot de Fougerette, son frère, seigneur de Vaux ; — mariages : de Jean-François Montel, écuyer, avec Marie, fille d'Hugues-Charles Gacon, écuyer, seigneur de Vigny ; — de François Thouvant, écuyer, seigneur de Boyer, avec Anne, fille de Jean Quarré, écuyer, seigneur de Champvigny et Plomb ; — de François Guyon, écuyer, prévôt de la maréchaussée du Charollais, avec Claudine-Madeleine Jonquey ; — de Claude-Henri de Vény, écuyer, seigneur de Villorbaine, avec Catherine de Berthelot de Bellefont ; — provisions de l'office du lieutenant général pour Louis Margot, avocat à la cour ; — testaments : de Simon de Thézut, écuyer, seigneur des Puits, capitaine au régiment de Normandie ; — d'Hubert Jacquet, seigneur de la Saule ; — enregistrement de lettres patentes, d'arrêts du parlement de Bourgogne, etc.

B. 569. (Cahiers.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1756-1769. — Insinuations faites au bailliage de Charollais. — Testament de messire Claude-René de Thibaut de Noblet, marquis des Prés, comte de Créancey, seigneur de Tulon, du Terreau, de Chevagny-le-Lombard, du Mont-de-France, de Voutré et autres lieux, laissant tous ses biens par substitution à messire Claude-François, fils de Jean Thibaut de Noblet, comte de la Roche-Tulon ; — donations entre-vifs faites : au profit de Marie Chassepot, gouvernante de feu messire Benoît de Reclesne, chevalier, seigneur du Montet et autres places, par les héritiers dudit seigneur, savoir : Claude-Éléonor de Reclesne, chevalier, baron de Digoine, seigneur de Palinges, Saint Aubin, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Vincent, Saint-Éloi-lès-Fautrières, Moulin-Chipot et autres places ; Elisabeth de Reclesne de Digoine, veuve de messire Noël, comte palatin de Dyo, et Joseph de Chavagnac, seigneur de la Mollière, veuf d'Antoinette de Reclesne de Digoine ; — par messire Antoine Dubois de La Rochette, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Brèche, Grandvaux et autres lieux, au profit de messire Antoine-Louis Des Champs, son petit-neveu, baron de la Villeneuve ; — extraits des contrats de mariage : de Claude Jolleaud des Forges, écuyer, seigneur de la Tour et des Forges, avec Françoise Jolleaud de Saint-Maurice ; — de messire Marc-Jean de Tenay, marquis de Saint-Christophe, avec Thérèse, fille de messire Claude-Mathieu Damas d'Audour ; — pension viagère de 300 livres, créée par messire Adrien-Claude Perrin de Gregaine, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Gregaine, de Saint-Léger et de Thil, en faveur de Catherine Muller, femme de Félix Vernier, capitaine de hussards, etc.

B. 570. (Cahiers.) — In-folio, 306 feuillets, papier.

1770-1781. — Insinuations faites au bailliage de Charollais. — Donations entre-vifs faites : par Antoinette de Lombard de Millery, veuve de messire Etienne de Raguét des Fossés, ancien élu de la noblesse du Charollais, au profit de Marie-Anne-Jeanne de Lassus, veuve de messire Jacques Raguét des Fossés ; — au profit de Christophe Perrin de Daron, écuyer, par Marie Perrin, veuve de Gilbert Baudinot de La Salle, écuyer, seigneur de Lespinasse et des Colins ; — par messire Claude Guillier, chevalier, seigneur de Serrigny, Champ-Poussot et autres lieux, ancien capitaine d'infanterie, au profit de Marie-Thérèse Des Blaches, sa femme ; — testaments : de Françoise-Marie-Madeleine Mayneaud, veuve de Pierre Marchais de La Périne, écuyer, ancien commissaire de la gendarmerie ; — de messire Antoine Dagoneau de Marcilly, ancien archidiacre de Beaune ; — enregistrement d'édits, de lettres patentes, d'arrêts du parlement de Bourgogne, etc.

B. 571. (Cahiers.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1782-1790. — Insinuations faites au bailliage de Charollais. — Extraits des contrats de mariage : de Claude Saclier de Giverdey, avocat à Toulon-sur-Arroux, avec Anne, fille de Louis Quarré de Chaintry, écuyer ; — de Philibert Commerçon, docteur en médecine à Châtillon-lès-Dombes, avec Antoinette-Vivante, fille de Jean Beau, notaire à Genouilly ; — testament de Claude de Thézut, seigneur d'Aumont, Ragy, Quintry, Châtel-Moron, Molleron et autres

lieux ; — provisions de l'office de lieutenant de la grande louverie de France, dans ledit bailliage, pour François Monnier de Boisfranc, seigneur de Croze ; — mariage de messire François Maublanc de Chizeuil, chevalier, capitaine de dragons, avec Madeleine-Louise-Henriette, fille de messire Michel-Henri-Claude, baron de la Barre, chevalier, seigneur de Vilatte-Ferrière, la Motte-Josserand et autres lieux ; — donations entre-vifs ; — enregistrement de lettres patentes, etc.

B. 572. (Portefeuille.) — 57 pièces, papier.

1492-1580. — Minutes du bailliage de Charollais : — Fraiz et missions qu'il a convenu supporter par ceulx du païs et comté de Charollais, à la poursuite d'avoir eslargissement et délivrance de Guillaume Rosselin, Blaise Boulery, Guillaume Jaquant de Paroy, Estienne Devilers, Jehan Vannier et Benoist Bardot, qui ont esté détenuz prisonniers au chastel de Dijon et à Beaune, à la requeste du receveur général de Bourgogne, et aussy pour avoir restitution de plusieurs vins prins sur aucuns dudict Charollois, pour leur cote et portion de la somme de trente mil frans octroyés au Roy par les estatz de Bourgogne ; — département sur les villes et les villages du comté de Charollais, d'un impôt de 7,002 francs 40 gros 3 blancs 1 denier tournois, mis sur les habitants contribuables dudict comté par les états de Bourgogne, pour les francs-fiefs et les nouveaux acquêts ; — procédures poursuivies par-devant Nicolas de Saint-Anthot, seigneur dudict lieu et de Mazoncle, juge et lieutenant général audit bailliage, par Nicolas Baudeluc, prêtre, curé et primicier dudict Charolles ; — déclaration de biens dépendants dudict comté, faite par Jeanne de Fougère, tutrice de l'enfant qu'elle a eu de Jean de Marcilly, seigneur de Mardiaugue, et femme en secondes noces de Claude de Montmorillon, écuyer, seigneur d'Essanley ; — indemnité de 18 francs allouée par le parlement de Dôle, à François de Ganay, juge et lieutenant général audit bailliage pour l'empereur d'Autriche, lequel, pour le debvoir de son office, est venu exprès dès le lieu de Charolles en ceste ville de Dole, pour comparoir à la cour et au premier siège d'icelle (1549) ; — foi et hommage présentés au Roi de France par Antoine de Sève, écuyer, pour la moitié de la terre et seigneurie de Corcelles (Saint-Symphorien-lès-Charolles, 1557) : attendu que depuis mardy dernier passé, dix-septiesme jour du présent mois (octobre 1559), le comté et bailliage de Charollois a esté restitué au Roy catholique, selon le traicté de paix, la souveraineté retenue au Roy, nostre sire, pour raison de quoy ledit bailliage ne se peut plus dire ny nommer bailliage royal ; — lettre de Gaspard de Saux, seigneur de Tavanés, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, ordonnant la convocation du ban et de l'arrière-ban ; — procès entre les chapelains desservant les églises Saint-Nicolas et Saint-Nizier de Marcigny, et Georges Gontaudier, bourgeois dudict lieu, au sujet d'une fondation de messe qu'il ne voulait acquitter qu'à certaines conditions, pour aultant que le dict Gontaudier a changé de religion ; — enquête tendant à prouver qu'il est fou ; — copie, avec notes de plainchant, du verset *Quando Deus*, par luy forgé en françoys, lequel il veult este chanté pour le scandalle de l'esglise ; — rôle d'une imposition sur les nobles et les privilégiés du comté, fait par Jean de Martel, seigneur de Marcilly et Sommery, bailly et juge royal en Charollois pendant la minorité de M. de Cypierre, bailly pour le Roy ; — procédures pour Jean Gontier, conseiller du Roi, greffier en son conseil privé en sa cour de parlement à Dijon, seigneur d'Ebaty et du Sauvement, contre Gabriel Cothenot, greffier des cas royaux audit bailliage, etc.

B. 573. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 85 pièces, papier.

1596-1611. — Minutes du bailliage de Charolles. — Accord et partage entre Christine de Moreau, veuve de messire Antoine de Saint-Anthot, seigneur dudict lieu et de Mazoncle, premier président au parlement de Rouen, et ses trois filles, savoir : Charlotte, femme de Barnabé de Gellan, baron de Thenissey et Rochefort ; Cassandra, femme de Nicolas de Vallerot, seigneur de Bussillon, et Guillemette, femme de François Daval, seigneur de Fontenailles ; — délibérations des élus des trois États du Charollais, pour le département du taillon ; — montres faites par-devant Claude de Ganay, lieutenant général, et Jacques Menyer, procureur du Roi, des soldats qui sont sous la charge de Claude Piget, écuyer, seigneur de la Bruyère, commandant en la ville et chastel de Charolles, en l'absence de M. de Ragny ; — procédures : pour Pierre Leroux, seigneur du Terreau, contre Moïse Droin, notaire royal ; — pour Jean Gaspard de Bionnay, écuyer, seigneur de Marcilly et Terzé ; — pour Théophile Damas, baron de Digoine ; — pour Gabriel Girard, seigneur de Gourain ; — pour Jean Baillon, prieur commendataire du prieuré de Perrecy ; — pour Hugues de Rabutin, écuyer, seigneur de Champvigny et de Chigy ; — pour Antoine Damas, seigneur de Vertpré ; —

état des dépenses faites par Emmanuel-Philibert de Rymon, lieutenant général audit bailliage, à la poursuite du procès que les officiers des cas royaux ont à soutenir contre les officiers du comté ; — dits et contredits ; — arrêt du conseil portant qu'il sera estably au comté de Charollois, es villes et lieux nécessaires, le nombre de seize notaires et dix-sept sergens, oultre et par-dessus ceulx qui y sont à présent ; — lettres de provisions pour lesdits notaires et sergens, etc.

B. 574. (Portefeuille.) — 115 pièces, papier.

1612-1616. — Minutes du bailliage de Charolles. — Conflits d'attributions entre les officiers des cas royaux et ceux du bailliage du comté ; — procès-verbaux constatant que des injures ont été proférées et des coups portés en pleine séance ; — sentence arbitrale réglant les différends entre Claude de Ganay, lieutenant général du bailliage du comté, et Pierre Mottin, lieutenant particulier ; — procédures civiles : pour noble Antoine Brenot, seigneur de la Vallée ; — pour Nicolas Lallemand, primicier et curé de l'église Saint-Nizier de Charolles, contre dom Nicolas Girard, prieur de la Madeleine ; — pour messire Godefroy de La Guiche, seigneur de Chitain, la Lière et Félix ; — pour Simon de Vallerot, écuyer, seigneur de Bussillon, Mazoncle et Flammerans, contre Jacques de Brèche, écuyer, seigneur de Montot ; — pour César de Belleperche, seigneur de Mardiaugue ; — pour François Bouillet, coseigneur de l'Heuretière ; — pour Melchior Des Grots, écuyer, baron d'Uchon ; — pour François Gontier, seigneur des Dureaux ; — sentences rendues par Emmanuel-Philibert de Rymon, lieutenant général pour le Roi, seigneur du Banchet, de Fontenay, et de Trémolles ; — inventaire des meubles laissés par messire Jacques de Lévis, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur et baron de Cousan, Boissy, Curèse, Chalain-le-Comtal, Champs, Chalain d'Usore, Lugny, le Plessis et autres lieux, au profit de Louise de Rivoire, sa veuve, tutrice de ses enfants ; — assemblée de parents pour régler la tutelle des enfants de Charles de Bessey, écuyer, seigneur de la Motte-Loisy, Chevalot, Montigny et Malleval, etc.

B. 575. (Portefeuille.) — 95 pièces, papier.

1616. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Africain de Ragot, seigneur d'Ocle ; — pour François Royer, seigneur de la Tour-de-Micaud ; — pour Claudine de Montrichard, femme de Simon de Vallerot, écuyer, seigneur de Mazoncle et d'autres lieux ; — pour Hugues de Rabutin, seigneur de Champvigny ; — procédures criminelles pour voies de fait, etc.

B. 576. (Portefeuille.) — 122 pièces, papier.

1616-1617. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Claude de Martel, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Mâcon, Epinassy et membres en dépendant ; — pour Benoît Milland, prêtre, curé de Grandvaux, contre les habitants de ladite paroisse, au sujet des réparations du presbytère ; — pour François Ducret, écuyer, seigneur de Cutigny et du Brouillat, contre Etienne de Collonges, écuyer, seigneur de Pressy-sous-Dondin ; — ventes judiciaires, etc.

B. 577. (Portefeuille.) — 152 pièces, papier.

1617. — Minutes du bailliage de Charolles. — Rôle d'une imposition de 121 livres 17 sols 9 deniers, sur les habitants et parrochiens du Mont-Saint-Vincent, le fort portant le foible, et ce, pour satisfaire aux frais et despens par lesdictz habitants supportez, pour l'empeschement du logement des gens de guerre du régiment du seigneur de Chappe ; — procédures civiles : pour Imbert Girard, chevalier de Malte, commandeur de Farges, le Maignelay, les Temples de

Beddes, Adenay et Riollots ; — pour Pierre Fougues, seigneur d'Escures, conseiller du Roi en ses conseils, maréchal des logis des armées du Roi ; — pour Mathieu Quenault, seigneur de Persanges ; — pour François Royer, seigneur de Saint-Micaud et d'Effondrés ; — pour Claude Sève, écuyer, seigneur de Valette ; — pour noble Nicolas Thomassin, capitaine du Mont-Saint-Vincent ; — pour Léonarde de Ballore, veuve de Jean de Vesvre, écuyer ; — pour Jean de Foudras, écuyer, seigneur de Morland, etc.

B. 578. (Portefeuille.) — 110 pièces, papier.

1617-1618. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Claude Potillon, seigneur du Magny ; — pour Claude de Bergier, écuyer, seigneur de la Rivière, Charancy et le Brouillat ; — pour Jeanne Lauthevenin, femme de Louis de Thézut, seigneur de Ragy ; — pour Hugues de Rabutin, écuyer, seigneur de Champvigny, Plomb et Chigy ; — pour Prudent Cheval, seigneur de Beaudésir, lieutenant criminel au bailliage de Montcenis ; — inventaire des meubles laissés par Jean Ducret, seigneur de Cutigny ; — ventes judiciaires ; — ordre signé de Louis XIII, portant que les huit hommes de guerre à pied, François, establiz au chasteau de Savigny (en Revermont), sous le seigneur baron de Thianges, seront transmiz au chasteau de Bourbon, pour y tenir garnison avec les quatre hommes de guerre y estans d'ordinaire sous la charge du seigneur baron d'Amanzé, et que les appointements de vingt-cinq livres par mois cy-devant attribuez audit baron de Thianges, seront payez audit seigneur d'Amanzé, avec les soixante livres qu'il souloit avoir comme commandant audit Bourbon, etc.

B. 579. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1618. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procurations passées : par Philiberte de Barnault, veuve de messire Antoine Damas, chevalier, seigneur et baron de Digoine, Clessy, Montmort et autres places ; — par Marie de La Tour Saint-Vidal, veuve de messire Théophile Damas, chevalier, seigneur et baron de Digoine, la Varenne et Saint-Aubin ; — entérinement des lettres obtenues par Prudent Cheval, lieutenant criminel au bailliage de Montcenis, pour la rénovation du terrier de Beaudésir ; — procédures civiles : pour Jean de Foudras, écuyer, seigneur de Morland ; — pour Antoine Delion, procureur du couvent de Digoine ; — pour Jérémie Du Verdier, écuyer, seigneur de la Brosse et de la Combe ; — pour Claude de Vesvre, seigneur de Fragnay ; — pour noble Palamède Bourgeois, seigneur de Molleron ; — pour Pierre Quarré, seigneur de Romay ; — pour Nicolas Darangier, écuyer, seigneur d'Anneville ; — pour Samuel Boullery, avocat en parlement, seigneur du Vignaud ; — pour Jean de La Cour, écuyer, seigneur de Moulin-la-Cour ; — pour Jean de La Forêt, seigneur de Saint-Léger, etc.

B. 580. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1618-1619. — Minutes du bailliage de Charolles. — Causes civiles : pour Bénigne de Damas, veuve de Georges Noblet, écuyer, seigneur du Sauzet, femme en secondes noces de Claude d'Arbon, seigneur de Cuzy ; — pour Gabriel Girard, seigneur de Moulin-lès-Saint-Aubin ; — pour Jean Gevalois, écuyer, seigneur de Saint-Denis ; — pour les pauvres de la religion réformée résidant à Paray ; — pour Françoise de La Villeneuve, dame de la Tour-du-Bois ; — pour Etienne de Bessey, bâtard de Louis de Bessey, chevalier, seigneur de Frety ; — sentences : déclarant Blaise de Blondfontaine, prêtre, curé de Saint-Eusèbe-des-Bois suffisamment atteint et convaincu d'avoir pratiqué et suborné damoiselle Claudine de Vesvre, sa parrochienne, des œuvres duquel elle est à présent enceinte, pour reparation duquel cas avons iceluy Blaise de Blondfontaine banny et bannissons à perpétuité de ce pays et comté de Charolloys, avec deffence de s'y trouver ny récidiver par cy-après à commettre tel cas, à peine de la hart ; — condamnant un faux monnayeur à servir le Roy en ses galères à perpétuité, etc.

B. 581. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1619-1620. — Minutes du bailliage de Charolles. — Réceptions de notaires et de sergents ; — causes civiles ; pour Nicolas de Lestouf, écuyer, seigneur de Sirot, la Crotte, Rains, et Mauvoisin ; — pour Jean-Gaspard de Bioanay, écuyer, seigneur de Marcilly et de Terzé ; — pour François de Royer, seigneur de Saint-Micaud ; — pour Adrien de La Varenne, écuyer, seigneur des Buis ; — pour Claude Alixant, seigneur de Villard et de Cloudeau en partie ; — pour les paroissiens de Beaubery, contre Blaise Lombard, leur curé, au sujet des réparations du presbytère, etc.

B. 582. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1620-1621. — Minutes du bailliage de Charolles. — Plainte de Jacques Giraud, notaire à Paray, contre les échevins de cette ville accusant d'avoir fait abattre une tournelle qui estoit sur le frontispice du portal de l'église Saint-Nicolas dudict Paroy, aultant bien faicte qu'autre de la province, et qui estoit pour ung jamais, pour estre de pierre de taille bien ouvree, deans laquelle tournelle estoit posée l'horologe ; — inventaire des titres concernant la cure de Saint-Romain-sous-Gourdon ; — requête des officiers du Roi, pour la nomination d'un commissaire à la place du président Jeannin, qu'ils ont récusé, pour estre précédé, le plus promptement que faire se pourra, au rapport et jugement de l'instance pendante au conseil entre les supplians demandeurs contre les officiers des sieurs archiducz d'Autriche, comtes de Charolloys ; — sentence portant que le revenu dépendant tant de la chambrerie que du couvent du doyenné de Paroy, sera séparé de la ferme dudict doyenné ; — procédures criminelles, etc.

B. 583. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1621. — Minutes du bailliage de Charolles. — Sentences : pour Antoine de Labletonnière, avocat et juge royal de la ville de Saint-Gengoux, contre noble Claude de Charolles, seigneur de Villaine ; — pour Marie du Blé, archiprieure du prieuré de Lanchare et de son annexe du Paley ; — pour Thibaud Droin, écuyer, seigneur du Patouillat, et Georges de Salornay, sa femme, seigneur et dame de Corcheval ; — pour Isaac Baudinot, seigneur de Selore, gendarme de la compagnie de cheveu-légers du Roi ; — pour Nicolas Mouchet, seigneur de Chevannes ; — pour Pierre de Charancy, seigneur de Dompierre ; — pour Jean de Ténarre, écuyer, seigneur de Souterrain ; — procuration passée par messire Paul Damas, baron de Clessy, seigneur de Benne et de Pantier ; — procédures criminelles pour coups et blessures, etc.

B. 584. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1621-1622. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Hugues de Rabutin, écuyer, seigneur de Champvigny et de Chigy ; — pour François Royer, seigneur de Saint-Micaud ; — pour Claude Bergier, écuyer, seigneur de Rivière et de Charancy ; — pour Jean-Baptiste Saunier, chambrier de Charlieu, ancien prieur de Bragny ; — exploits de saisies faits au nom de Charles de Marcilly, seigneur de Cypierre, gouverneur d'Autun et de Semur-en-Auxois, bailli du Charollais ; — procès-verbal de visite de l'église et du presbytère de Saint-Romain-sous-Gourdon ; — rapport contenant que les officiers du Roi audit bailliage ayant requis qu'il fust ordonné aux habitans de ceste ville de Charolles et à toutes les paroisses de ce pays et comté de Charollois, de faire processions généralles, pour prier Dieu pour la santé de Sa Majesté, des Reynes, de Monsieur et de messieurs les princes du sang, Guy Belriant, lieutenant particulier, rédigea une ordonnance à ce sujet et la fit publier au son du tambour ; mais que les chefs de la garnison logée au château de Charolles s'opposèrent par la force à ladite publication, prétendant qu'il n'appartenoit point aux officiers du Roi de faire aucune proclamation avec tambours sans leur permission, etc.

B. 585. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1622. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles contre Antoine Bessière, prêtre, curé de Mornay, accusé d'avoir blasphémé et battu un de ses paroissiens, puis d'avoir mis le feu dans une maison du village de Pouilloux, où furent brûlés plusieurs soldats, pour se venger desdits soldats qui avaient voulu emmener sa servante ; — procédures civiles : pour Denis Girard, seigneur de la Vesvre ; — pour Antoine de La Menue, écuyer, seigneur de Saint-Privé ; — pour Guy de La Cour, écuyer, seigneur des Ponts ; — pour Etienne de Rébé, écuyer, seigneur de la Gardette et de Chevagny-le-Lombard ; — pour Claude de Carbonnet, écuyer, seigneur de la Motte-des-Bois ; — pour noble Jacques de Moles, prieur des Gaudets, etc.

B. 586. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1622-1623. — Minutes du bailliage de Charolles. — Apposition de sceaux sur les meubles laissés par Anne de La Madeleine, dame de la Bazolle, la Farge et autres lieux ; — réceptions de sergents et de notaires ; — procédures civiles : pour Alix de La Clayette, baronne de la Clayette, veuve de messire Jacques de Brèche, seigneur de Brèche et de Montot, maistre de camp d'ung régiment de pied françois entretenu en Piedmont pour le service de Roy ; — pour Zacharie Pelez, seigneur de Marigny, etc.

B. 587. (Portefeuille.) — 155 pièces, papier.

1623-1630. — Minutes du bailliage de Charolles. — Requêtes d'Emmanuel-Philibert de Rymon, Jean Degouvenain, Gabriel Girard, lieutenant, procureur et greffier pour le Roy au bailliage des païs et comté de Charollois, demandeurs en règlement contre maistres Claude et Jacques de Ganay, Pierre Mottin et Pierre Saulnier, lieutenant général et particulier, avocat et procureur des sieurs archiducs d'Autriche, comtes du Charollois, défenseurs ayant suscité l'ambassadeur d'Espagne pour intervenir partie et procurer l'évocation de la cause au parlement de Bourgogne, remontrant que les officiers desdits sieurs archiducs estans à ce invités, outre le particulier prouffit et intérêt qu'ils ont à l'aggrandissement de la justice qu'ils exercent esdits noms, par les grans gages, excessives pensions et récompenses que leur font chacun jour iceux archiducs, les supplians n'aïant aucuns gages, ains le seul exercice de leur charge, ont par l'artifice des défenseurs, pour tous fruicts, une continuelle vexation, despence et inquiétude et s'opposant courageusement à ces grandes entreprises et usurpations ont couru plusieurs et diverses fois, outre la perte de leurs biens, le risque et hazard de leur vie, ainsi qu'ils sont prests d'en informer plus particulièrement Sa Majesté par pièces qu'ils ont en main, justificatives de ces violens, injurieux et insupportables déportemens ; — procédures entre Jean de Toulonjon, écuyer, seigneur de Limand et de Ciry, et Marie Camus de Saint-Bonnet, dame du Sauvement, du Suchaux, de Sercy et dudit Ciry en partie, au sujet du partage de certaines gerbes entre eux et les curés de Ciry et de Pouilloux ; — procédures criminelles, etc.

B. 588. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1630-1640. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles pour Pierre Quenault, écuyer, seigneur de Villaines, la Rosière et Persanges, au sujet de la succession d'Élie Quenault, son frère, seigneur de Champblanc ; — pour Nicolas de Thézut, seigneur d'Aumont : — procédures criminelles pour homicide ; — inventaire des biens laissés par Claude de Carbonnet, écuyer, seigneur de la Motte-des-Bois, etc.

B. 589. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1640-1641. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Antoine Joly, seigneur de Blaisy, greffier au parlement de Bourgogne ; — pour Jean de Ciry, seigneur du Magny ; — pour Jean Roberjot, sous-admodiateur des espaves et encins (essaims) de mouches qui se rencontrent rière les destroits de la justice de Perrecy ; — pour Claude de Mouchet, écuyer, seigneur de Commugny et d'Azuz, guidon de la compagnie de gendarmes du marquis de Tavanès, etc.

B. 590. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1641. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Pierre Belriant, seigneur de l'Angle ; — pour Denis Girard, seigneur de la Vesvre, la Vau et Moulin-lès-Saint-Aubin, lieutenant général audit bailliage ; — pour Girard Leclerc, seigneur de Château-Vert ; — réceptions de sergents et de notaires ; — procédures criminelles pour coups et blessures, etc. ; — déclarations faites par un homme condamné à mort pour homicide et vols, portant entre autres choses, que messire Etienne Marceau, presbtre, curé de Saint-Vallier, luy a donné un diable familier, pour voller pendant neuf ans sans pouvoir estre repriz de justice, et ce, deans une boîte de fer blanc, ledict diable familier estant faict comme une beste noire ayant plusieurs piedz et qui se tient ordinairement deans les ordures des bestes ; que ledict Marceau a encores trois aultres diables familiers, dont l'un est pour desbaucher les femmes ; — procès-verbal de l'exécution dudit condamné, etc.

B. 591. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1641-1642. — Minutes du bailliage de Charolles.— Procès-verbaux de visite et d'enquête au siget de la chute du pont de bois appelé le pont de Bord, sur la Bourbince : La nuit du 21 novembre, en cinq heures, ladictte ripvière creut tellement qu'elle passoit sur ledict pont plus de deux pieds d'hauteur ; l'eaue, par sa violence, avoit enlevé les esquilles du costé du village de la Beluze, contre lesquelles vindrent à heurter des pièces de verne que la ripvière charroyoit avec grande impétuosité ; — délivrance faite par les échevins de Paray des réparations dudit pont et de la construction de celluy qu'il est de besoing faire sur les fossés qui sont proches de l'abre de la Vierge, sur la levée de Romay ; — procédures civiles : pour Claude de Fautrières, écuyer, seigneur de Corcheval ; — pour Palamède Gontier, écuyer, seigneur du Sauvement ; — pour Pierre de Traves, écuyer, seigneur de Vauthot, Souterrain et autres lieux ; — pour messire Jean Damas-Senailly, seigneur de Savianges ; — pour Jean Thozet, curé de Saint-Martin d'Estréaux, pour et au nom de dame Jeanne-Baptiste de Bourbon, sœur naturelle et légitimée du Roy, abbesse de Fontevault, des prieure religieuses et couvent de Beaulieu, dépendant de ladictte abbaye, au sujet de l'annulation de certains contrats d'échange, demandée par Hippolyte Bourgeois, dame de Molleron ; — requête de Jean Mortinat, concierge des prisons de Charolles pour être rétabli dans son emploi, dont il avait été privé, à la suite de l'évasion de sept soldats prisonniers, etc.

B. 592. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1642. — Minutes du bailliage de Charolles. — Visite des moulins de Paray ; — plaintes portées par Philibert Bordet, primicier de l'église Saint-Nizier de Charolles, contre Nicolas Gallay, chanoine de ladite église ; — opposition du vicomte d'Amazé, seigneur de la Laugère, aux travaux entrepris par les adjudicataires de la coupe des bois du Charollais, pour nettoyer la rivière de la Bourbince et y faire flotter ledit bois à bûches perdues ; ladite coupe étant faite au profit du vicomte d'Arpajon auquel le Roi a accordé 23,000 livres à prendre sur lesdits bois ; — présentation faite par messire Claude de Lélouf, chevalier, seigneur de Sirot, la Crotte, Mauvoisin et Rains, mattre de camp d'un régiment de cavalerie, du brevet contenant le don qu'il a pleu à Sa Majesté de luy faire et accorder des revenus des

estangs et molins dépendantz du comté du Charolloys et baronnie du Mont-Saint-Vincent, acquis et confisqué à sadicte Majesté ; — amodiation des étangs et moulins du Perrier, du Sauvement et de Montchanin, au prix de 1,160 livres par an ; — procédures civiles et criminelles ; — ventes judiciaires, etc.

B. 593. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1642. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Jean Alacoque, prêtre, curé de Verosvres ; — pour Etienne Dagoneau, seigneur du Juchaux ; — pour Jean Boyveau, seigneur de Cypierre ; — pour Philibert de Thézut, seigneur des Puits ; — pour messire Jean d'Amazé, vicomte dudit lieu, seigneur de la Laugère ; — pour Jean Viridet, ministre de la religion réformée à Paray ; — pour Sébastien Allemand, seigneur de la Roche-Chazeau, capitaine-enseigne en la citadelle de Chalon ; — réceptions de notaires ; — procédures criminelles pour coups et blessures, etc.

B. 594. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1642. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Françoise de Colombet, veuve de César de Belleperche, écuyer, seigneur de Mardiaugue et de Chizeuil ; — pour Marthe de Busseuil, veuve de Pierre Boullery, seigneur de l'Hôpital ; — sentence rendue à la requête de Jean Degouvenain, procureur du Roi audit bailliage, et portant que Hugues de Villarnault, archiprêtre du Bois-Sainte-Marie et curé d'Ozolles, serait tenu de célébrer ou de faire célébrer par son vicaire une messe basse en la chapelle de Sommary, tous les dimanches et les jours de fête, à faute de quoy, permettons audict demandeur de la faire célébrer et de prendre le salaire de celluy qui fera le service sur les dixmes affectez audict service ; — ventes judiciaires, etc.

B. 595. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1643. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Philibert de Barnot, prêtre, curé de Baron, contre Hilaire Boyer, archiprêtre de Charolles, curé de Martigny-le-Comte, au sujet du droit de dîmes sur certaines pièces de terres ; — pour Jean Maritain, seigneur d'Availly, contre Renée de Mazille, veuve de Claude Maritain, seigneur des Combes ; — pour Jean Alacoque, prêtre, curé de Verosvres ; — pour Palamède Gontier, écuyer, seigneur du Sauvement ; — pour Jean Arleloup, écuyer, seigneur du Terreau ; — pour Jean Guichard, seigneur du Monceau ; — pour Jean Boyveau, seigneur de Cypierre ; — pour Salomon de Drée, écuyer, seigneur de la Sarrée, contre Adrien Mouchet, seigneur de Saint-Romain ; — procédures criminelles, etc.

B. 596. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1643. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Antoine Mouchet, seigneur de la Beluze, contre Adrien Thomassin, seigneur de Fleury ; — pour Pierre Belriant, seigneur de l'Angle, contre Pierre Quenault, seigneur de Villaines et de la Ronzière ; — pour Pierre de Charolles, conseigneur d'Aubin ; — pour messire Jean-Léonard Damas, baron de la Clayette, de Clessy et de Benne ; — pour Éléonore de Pleinchamp, dame de Fitrèche ; — compte rendu par messire Jean de Mung, chevalier, seigneur de la Ferté, Aurin, Saulière et Chevannes, et par messire Pierre de Traves, chevalier, seigneur de Vauthot, Souterrain, la Vesvre, le Verney, etc., tuteur et curateur dudit baron de la Clayette, d'Antoine Damas, son frère, et de Françoise, sa sœur, religieuse en l'abbaye Notre-Dame de Lanchare, enfants de Paul Damas et d'Elisabeth de Grand-Ry ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures, etc.

B. 597. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1643-1644. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procès-verbal portant que l'on adjugera au rabais la reconstruction ou la réparation des ponts du Charollais, attendu les extrêmes incommoditez que les habitants et ceux qui viennent audict Charollois reçoivent au passage des ripvières, particulièrement à l'entrée de ceste ville du costé de la ripvière de la Reconce, à Gévelard, Ciry, Digoine, Volesvre et la Beluze, sur la ripvière de la Bourbince ; — sentence déclarant certains biens de mainmorte échus et acquis à hault et puissant prince, Louis de Valois, colonnel de la cavalerie légère de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et armées de Provence, comte d'Alais, et à haulte et puissante princesse madame Henriette de La Guiche, seigneur et dame de la Guiche, Chaulmont et autres places ; — procédures civiles : pour Couronne d'Apchon, veuve de Jean Le Roux, écuyer, seigneur du Terreau, femme en secondes noces de Jean Arleloup, écuyer, baron de Sainte-Péreuse ; — pour Jeanne de La Chambre, veuve de messire Charles Damas, marquis de Thianges ; — pour Jean Boyveau, seigneur de Cypierre ; — pour François de Baillon, écuyer, seigneur de Saillant ; — procédures criminelles contre Etienne Masson, régent du collège de Charolles, accusé de pédérastie ; — ventes judiciaires faites au nom de Gaspard de Colligny, comte de Saligny, baron de la Motte-Saint-Jean, gouverneur d'Autun, bailli de Charollais, etc.

B. 598. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1644. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Delle de Rye, dame de Martigny-le-Comte et de Commune, veuve de messire Philibert de La Guiche, comte de Sivignon, puis de messire Pierre-Louis de Chantelot, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers ; — pour Antoine Potillon, seigneur du Magny et Munot ; — pour messire Gaspard d'Amanzé ; — pour Claude de Bergier, écuyer, seigneur de Charancy, Saint-Didier et autres lieux ; — pour Jean-Baptiste Decret, capitaine de la ville de Tournus, seigneur de Saint-Léger ; — procès-verbal constatant qu'au couvent des religieuses de Sainte-Claire, à Charolles, il y a vingt et une religieuses professes, quatre novices, un père confesseur de l'ordre de Saint-François, une tourière, un serviteur et une servante, outre les religieux qui passent souvent, lesquels elles doivent recevoir par droict d'hospitalité ; — visite des maisons dépendant du doyenné de Paray, et devis des réparations qui y doivent être faites, etc.

B. 599. (Portefeuille.) — 142 pièces, papier.

1645. — Minutes du bailliage de Charolles. — Impôt de 258 livres, réparti sur les habitants de la paroisse de Ciry-le-Noble, pour rembourser ceux d'entre eux qui ont fourni aux dépenses et au logement de deux compagnies de cheveu-légers ; — compte de tutelle rendu par François d'Alexandre, écuyer, seigneur de la Chapelle-d'Andelot, tuteur subrogé à Claude-Éléonor de Reclesne, fils et héritier de Claude de Reclesne, seigneur de Flandre, mareschal de bataille des armées de S. A. de Savoye ; — amodiation des biens de Lambert Du Fournier, écuyer, seigneur de Vaubresson, saisis par décret à la requête de Marie Croppet, veuve de Pierre Du Fournier, lieutenant en l'Electon de Montbrison ; — procédures criminelles pour rébellion contre les sergents qui font des saisies de meubles, pour vols à main armée, coups et blessures ; — procédures civiles : pour Girard Le Clair, seigneur de Château-Vert et du Seuil, gendarme de la compagnie du Roi ; — pour messire Léonard de Baillon, chevalier, seigneur de Saillant ; — pour Gaspard Dejoux, gendarme en la compagnie de la garde écossaise du Roi ; — pour les RR. PP. du tiers ordre de Saint-François du couvent de Digoine ; — pour Etienne Dagoneau, seigneur de Juchaux ; — pour Palamède Gontier, écuyer, seigneur du Sauvement, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi ; — pour Gérard de Ganay, seigneur de Montaignillon, capitaine au régiment de Conti ; — pour Jean Moreton, seigneur de la Berlière ; — pour Simon de Saugy, écuyer, seigneur de Fontenailles ; — remontrances de Jean Degouvenain, procureur du Roi audit bailliage, sur les plaintes à luy faictes d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui tiennent des concubines et servantes, desquelles ils abusent, en telle sorte que plusieurs en ont des enfans ; — procès-verbal contenant attestation des

campagnes faites pendant sept ans, dans les armées du Roi, par Philémon, fils de Louis de Guinet, seigneur de Marcelizon, etc.

B. 600. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 150 pièces, papier.

1645-1646. — Minutes du bailliage de Charolles. — Autorisation accordée à André d'Escrots, écuyer, seigneur de Martenet et autres lieux, de faire renouveler ses terriers dudit Martenet, y compris Glorienne, Gueurce et Dezy, de Fréty, Chevreau, la Malvelle et le Chevalot ; — apposition de scellés sur les effets laissés par Denis Girard, lieutenant général audit bailliage ; — inventaires : des titres et des papiers appartenant à la cure de Palinges ; — des effets laissés par Charles de Bergier, écuyer, seigneur de Vau-lès-Chardonnet et Dompierre, pour Charlotte Cheval, sa veuve ; — réceptions de notaires et de sergents ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 601. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1646. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Claude de Mazille, écuyer, seigneur de Vaubresson ; — pour Sara Granier, veuve de Claude Uchard, seigneur de Maréchal ; — procédures criminelles contre Toussaint Millerand, prêtre, demeurant au château des Pierres, accusé de bapture, excédez, violances, blasphèmes du Saint Nom de Dieu, menaces, circonstances et despendances ; — visite du presbytère de Sanvignes ; — prise de possession des dîmes de Molleron, pour les religieuses du prieuré de Beaulieu ; — dénombrement des immeubles acquis sur le territoire de Gueugnon, par Jean Granier, bourgeois de Paray, etc.

B. 602. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1647. — Minutes du bailliage de Charolles. — Inventaire fait à la requête de Gabriel Girard, écuyer, seigneur de la Vau, héritier sous bénéfice d'inventaire de Denis Girard, lieutenant général audit bailliage, seigneur de la Vesvre et de Moulin-lès-Saint-Aubin ; — procédures civiles : pour la veuve de Claude de Ganay, écuyer, seigneur de Montaiguillon et de Gévelard, trésorier de France en la Généralité de Bourgogne ; — pour Louis de Thézut, écuyer, seigneur de Jully ; — pour Philippe de Guillard, marquis d'Arcy ; — pour Philibert-Emmanuel de Royer, écuyer, seigneur de Saint-Micaud, capitaine au régiment du prince de Condé, lieutenant au gouvernement de Seurre ; — baux judiciaires, etc.

B. 603. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1647. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Jacques de Vény, écuyer, seigneur de Chirettes ; — pour Delle de Rye, dame de Martigny-le-Comte et de Commune ; — pour Jean-Léonor Damas, baron de La Clayette ; — pour Robert Jacquelot, seigneur de Contre-Sol ; — pour Louis de Guinet, seigneur de Marcelizon ; — pour Claude de Mazille, écuyer, seigneur de Vaubresson ; — inventaire des effets laissés par Abel Gontier, écuyer, seigneur de Rony et de Barrat, à Prudence de Mucie, sa veuve, tutrice de ses enfants ; — visite des étangs qui dépendent du doyenné de Paray, etc.

B. 604. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1647-1648. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Melchior Faubert, seigneur de la Perrière ; — pour messire Claude de Létouf, baron de Sirot, maréchal de camp des armées du Roi ; — pour Pierre Belriant, seigneur de l'Angle ; — pour Palamède Gontier, seigneur du Sauvement ; — pour Philibert Callard, avocat en parlement, seigneur de Montsarin ; — pour Simon de Chaugy, écuyer, seigneur de Cuzy et de Fontenailles ; — pour Henri de Vienne, prieur commendataire du prieuré de la Madeleine ; — réparations du pont de Bord, et du pont de Charolles ; — visite du pont de Toulon-sur-Arroux ; — saisie des meubles de Christophe Durier, écuyer, seigneur de Lurcy, maître des requêtes de la Reine régente, lieutenant général aux Basses-Marches du Bourbonnais, faite à la requête de Philibert Gregaine, avocat en parlement, créancier d'une somme de 1,390 livres 15 sols ; — opposition à la vente desdits biens, signifiée par messire François de Montigny, chevalier, seigneur de Congis, gouverneur du château des Tuileries, et de messire Michel de Quelain, chevalier, seigneur du Plessis, autres créanciers ; — procuration passée par messire Claude-Saladin de Montmorillon, baron d'Essanley, seigneur de Rochefort, Valette, Vendennes-sur-Arroux et autres places, pour procéder à la ballisterye des enfans moindres de feu messire Guillaume d'Albon, chevalier, seigneur de Montot et Saint-Didier ; — par-devant nous s'est présenté Hugues de Collonges, escuyer, fils de Claude de Collonges, escuyer, seigneur de Pressy, et de damoiselle Barbe Du Bech, eagé de dix ans, lequel en dehue révérence, assisté de maistre Claude Debresses, son procureur, a prié et supplié ledict sieur de Pressy, son père, de l'émanciper et luy donner pouvoir et auctorité pour retirer par retrait lignager, de messire Benoist Giroux, président au parlement de Bourgogne, seigneur de Marigny et d'Ocle, les rentes, dixmes, subjectz et autres droictz scitués à Saint-Vallier, par ledict sieur de Pressy vendus audict seigneur président Giroux, à prix assez modiques, affin de jouir et faire son proffict desdictes rentes, dixmes, subjectz et choses vendues ; ledict sieur de Pressy en personne a dict que il luy donne et consent ladicte émancipation, et ce, pour ladicte retraite seulement, dont ledict Hugues de Collonges a humblement remercié son dict père ; de quoy nous avons octroyé acte, et tenu et tenons ledict Hugues de Collonges pour bien et dehument émancipé ; et attendu son bas eage, nous avons ordonné qu'il nommera un curateur pour le conseiller, aider et servir en ladicte retraicte ; lequel Hugues de Collonges a dict qu'il ne peult choisir un curateur qui ait plus d'affection à faire son proffict et utilité que ledict sieur de Pressy, son père, qu'il a prié en prendre la charge, etc.

B. 605. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1648-1649. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Mayeul Droyn, prieur de Drompvent, chapelain des chapelles de Notre-Dame-de-Pitié, Saint-Denis et Saint-Laurent, fondées en l'église paroissiale de Verosvres ; — pour Léonarde de Lauthevenin, veuve d'Adrien de Thomassin, seigneur de Flemoy ; — pour Gilles de l'Espine, seigneur de la Bretonnière ; — pour Antoine Bauderon, seigneur de Sennecé, premier valet de chambre de la reine, mari et maître des droits d'Henriette, fille de Claude de Burnot, seigneur de Blaizy ; — pour les religieux du tiers ordre de Saint-François au couvent de Digoine ; déclaration de Pâcaud Seurre, s'opposant à l'apposition des scellés sur les effets de Michel Seurre, son frère, curé de Saint-Vincent-lès-Bragny, et portant que s'il y a des papiers concernant ladicte cure, ils sont parmy ceux de leur maison et communion des Seurre, et qu'il offre de représenter iceux, après dehue perquisition, à qui il sera ordonné et qu'il n'en retiendra aucung, comme il l'affirmera, et qu'il n'estoit besoin de poser aucung sceaux en leur maison ; — inventaire des effets laissés par Couronne d'Apchon, femme de Jean Arleloup, baron de Sainte-Péreuse, seigneur du Terreau ; — conclusions du procureur du Roi audit bailliage, au sujet d'un procès entre divers habitants de Genouilly dont une partie est du Charollais et l'autre partie appartient au Mâconnais ; il y déclare que l'impôt de la taille est plus fort en Charollais qu'en Mâconnais ; il y mêle de nombreuses citations latines, rappelant les institutions de Numa, les sacrifices qu'on offrait à Jupiter Terminal, des sentences de Sénèque, etc. ; — enquête au sujet de l'évasion de plusieurs prisonniers ; — procédures criminelles pour rixes, coups et blessures, attaques à main armée, etc.

B. 606. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1649. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour messire Hector Andraux de Langeron, baron d'Oyé, marquis de Maulévrier, seigneur de la Mignardièrre, Artaix, Chaumont et autres places ; — pour Nicolas de Thézut, seigneur d'Aumont ; — pour Pierre Cheval, avocat, bailli de Montcenis ; — pour messire Antoine d'Aumont de Rochebaron, comte de Berzé, baron de Joncy ; — pour dom Claude de Reclesne, cellérier de Perrecy ; — pour messire Melchior Bernard, seigneur de Ballore, Montessus et autres places ; — pour Louis Guinet, seigneur de Marcelizon et de Maréchal ; — délibération des membres du tiers-état du Charollais, choisissant Philibert Droyn, seigneur des Pierres et de Dromvent, lieutenant général audit bailliage, et Jean Ducarruge, avocat, pour être députés, aux Estats généraux à Orléans ou partout ailleurs où ils seront convocqués ; — procès-verbal contenant prise de possession du prieuré de la Madeleine-lès-Charolles, pour dom Joachim Bouguellard, prêtre, religieux profès de l'ordre de Cluny, supérieur institué audit prioré ; — compte de tutelle rendu par Philibert de Bisson, écuyer, seigneur de Saint-Léger, tuteur des enfants d'autre Philibert de Bisson ; — devis des réparations à faire aux moulins et aux étangs dépendant du comté du Charollais, dont le baron de Sirot est donataire ; — requête de Claude Debresses, receveur des deniers royaux audit comté, contre les habitants du hameau de la Chauz (Viry), qui s'étaient rassemblés en armes et avaient repoussé les sergents chargés de les exécuter pour le payement des tailles ; — procédures criminelles, etc.

B. 607. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1649-1651. — Minutes du bailliage de Charolles. — Plainte de Jean Mayneaud, avocat du Roi audit bailliage, contre les religieux du tiers ordre de Saint-François établis à Charolles, lesquels, invités à assister à la procession générale qui se fait le 15 août, par suite d'un vœu de Louis XIII, avaient répondu ne sçavoir s'ils assisteroient à ladite procession, et qu'ou il faudroit assister aux processions, en ce cas, ils nous prioient leur permettre de faire la quête par ladite ville ; — ordre intimé auxdits religieux par le lieutenant audit bailliage, d'assister à ladite procession et à toutes celles qui se feront par la suite ; — requête de Michel Pion, marchand de la ville de Tours, et sentence enjoignant aux religieuses urbanistes du couvent de Sainte-Claire de Charolles, de remettre à la porte dudit couvent Antoinette Dayelle, pour estre délaissée en la puissance dudit Pion, son mary ; — visite des bois de Perrecy, faite à la requête d'Hugues Soreau, fermier général des revenus du prieuré et des forges dudit lieu ; — plaintes des échevins de Charolles contre les cavaliers de huit compagnies du régiment de Grammont, lesquels, non contentz de l'estappe fournie par lesdicts exposantz, auroient obligé leurs hostes de leur fournir beaucoup de vivres, et posant plus avant, les auroient excédés et rançonnés d'une sy estrange façon, que la plupart desdicts habitans, qui ont cy-devant souffert le logement de six compagnies du régiment de Persan, pendant quatre mois, et divers passages et foulles extraordinaires, en sont réduictz à une extrême misère ; — réparations au pont de Bord et à celui de Ciry-le-Noble ; — procédures criminelles pour meurtres, coups et blessures et rébellions contre les sergents ; — procédures civiles : pour Adrien de Mouchet, seigneur de Saint-Romain, contre Salomon de Drée, seigneur de la Serrée ; — pour Jean Du Bech, écuyer, seigneur de la Cour, Bouvier, la Tour-sous-Sanvignes et autres lieux ; — pour Philippe de Thomassin, capitaine au château de Mont-Saint-Vincent ; — pour Antoine Potillon, seigneur du Magny et de Munot, conseiller et secrétaire du Roi en la grande chancellerie de Bourgogne ; — pour Philippe de Foudras, écuyer, seigneur dudit lieu ; — pour dom Jacques Régnier, aumônier au prieuré de Perrecy, et prieur de Saint-Nicolas-lès-Sigy ; — appositions de scellés et inventaires après la mort : de Jean Delucenay, prêtre, curé de Vigny ; — de Simon Delacroix, prêtre, curé de Nochize ; — d'Anne Feuillot, femme d'Antoine de Thézut, seigneur de Champ-Poussot ; — ordonnance portant qu'on continuera à recevoir tant les doubles tournois que les pièces de trois solz et six liardz, marquées d'une fleur de lys, nonobstant que lesdictes pièces se trouvent effacées ; — réceptions de notaires et de sergents, etc.

B. 608. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1651-1654. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procès-verbal de la visite des fortifications de Paray, faites par Philibert Droyn, seigneur des Pierres et de Dromvent, lieutenant général audit bailliage, à la requête de Benoit-Palamède Baudinot, seigneur de Selore, la Brosse et Puthières, conseiller du Roi au parlement de Dijon et capitaine du château de Paray, sur le trouble qui luy avoit esté fait en sa charge de capitaine dudict chasteau par quelques habitans de ladicte ville ; comme il faisait exécuter certains travaux de maçonnerie, lesdits habitans étaient venus en armes et avaient emmené les maçons prisonniers dans la chambre de ville dudit Paroy, disant qu'il les falloit prendre à cause qu'ils faisoient des trous pour faire entrer l'ennemy par le commandement dudict seigneur de Selore ; — testaments : de Léonor Legendre, écuyer, seigneur de Villorbaine, lieutenant d'une compagnie d'infanterie au régiment du marquis d'Uxelles ; — de Jean de Hussenay, écuyer, seigneur de Razilly, et de Marie de Toulonjon, sa femme ; — procédures civiles : pour Claude de Ponsard, écuyer, seigneur de la Motte ; — pour Antoine Mercier, écuyer, seigneur du Thil, contre Claude de Mouchet, écuyer, seigneur de Commugny, et Africain de Monchet, seigneur de Forge et de Serrigny ; — pour Claude de Fautrières, écuyer, seigneur de Corcheval ; — pour Philibert-Emmanuel de Royer, écuyer, seigneur de Saint-Micaud et Effondrés, gentilhomme ordinaire de la maison du prince de Condé ; — pour messire Jean de Senailly-Damas, seigneur et baron de Villière, Astre, Chissey et Savianges ; — pour les chanoines de l'église Saint-Nizier de Charolles ; — pour Nicolas de Thézut, écuyer, seigneur d'Aumont ; — pour François de Grandchamp, écuyer, seigneur dudit lieu et de la Tagnerette ; — inventaires des effets laissés : par Augustin Jacquet, prêtre, curé de Saint-Vincent-lès-Bragny ; — par Pierre Belriant, seigneur de l'Angle ; — par Hilaire de Boyer, curé de Martigny-le-Comte ; — plainte des habitans de Ciry-le-Noble contre Claude Chazault, leur curé, lequel, au lieu de se comporter et faire les fonctions d'ung bon pasteur, et servir d'exemple à ses parroissiens, a commis plusieurs actions de voyes de faict, nuictamment et aultrement, avec des impiétez tant en l'esglise, au cimetiére d'icelle qu'ailleurs ; — lettres d'émancipation obtenues par Philibert, fils d'André Des Crots, écuyer, seigneur de Martenay ; — procédures criminelles pour meurtres, coups et blessures, etc.

B. 609. (Portefeuille.) — 150 pièces papier.

1654-1657. — Minutes du bailliage de Charolles. — Plaintes de Claude Désautels, lieutenant particulier audit bailliage, contre Nicolas Gallay, prêtre, chanoine en l'église Saint-Nizier, qui l'avait insulté en public, à cause d'un jugement par lui rendu entre Jean Roland, curé de Vaudebarrier, et Philibert Rouher, chanoine en ladite église ; — inventaires des effets laissés : par Anne Allemand, femme de Philibert de Thézut, écuyer, seigneur dudit lieu, des Puits et de Montmurgier ; — par Claude Janin, prêtre, chanoine en ladite église, chapelain de la chapelle Saint-André de Changy ; — par messire Pierre de Traves-Choiseul, seigneur de Souterrain, Vauthot, la Vesvre et autres lieux ; — apposition de scellés au château de Champlecy, après la mort de messire Jean-François de Champlecy, seigneur dudit lieu, baron de Versailleux ; — réceptions de notaires et de sergents ; — procédures civiles : pour Philippe de La Loge, écuyer, seigneur du Bouchet ; — pour Jean Guichard, seigneur de Montceaux ; — pour François de Thibaut, chevalier, baron de Saint-Husuge ; — pour Jeanne Potillon, veuve de Nicolas d'Arlay, lieutenant général au bailliage d'Autun ; — pour messire Léonard de Baillon, baron de Jons, seigneur de Saillant, la Moussière et autres places ; — arrêt du parlement de Paris, ordonnant la levée des scellés dans la Tour de Romanèche, pour messire Jean de Noblet, seigneur des Prés, conseiller et aumônier du Roi, abbé de Fontfroide, contre Elisabeth de Noblet, femme de messire Philibert de Thibaut, seigneur de Tulon, et Marie de Noblet, femme de messire Denis de Riant de Villeray, conseiller du Roi en ses conseils ; — représentations du procureur du Roi au bailliage de Charolles, portant que, par le malheur des temps et au grand intérêt de l'église, plusieurs bénéfices réguliers et en tiltre, principalement de l'ordre de Saint-Benoist, sont portés en commende et possédés par des séculiers, lescquelz abusans du bien de l'esglise, se contentent seulement de percevoir les revenus d'icelle, et négligent de faire ou faire faire le service, comme aussi d'entretenir les esglises et bastimens en dépendans, lesquelles sont désertes pour la plus grand part et ruinées, et de maisons d'oraisons sont changées en des maisons de désolation, entre lesquels bénéfices est le prieuré de Perrecy, a tenu en commende par le sieur chevalier de Rivière ; — procès-verbal de visite dudit prieuré ; — les habitans de Paray faisant profession de la religion prétendue réformée, sont mis en possession du Champ de la Justice, au hameau de Bronchet, paroisse de Saint-Léger, pour l'exercice public de ladicte religion, avec permission d'y construire tous édifices nécessaires ; — information contre un desdits religionnaires accusé d'avoir insulté un

missionnaire catholique, qui s'était chargé de leur faire voir Terreur dans laquelle ils persistent ; — procédures criminelles, etc.

B. 610. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1657-1659. — Minutes du bailliage de Charolles. — Appositions de scellés et inventaires faits : au château de Molleron, après le décès d'Hippolyte Bourgeois, dame dudit lieu, veuve en premières nocces de Claude de Gaspard de Marcilly, écuyer, femme en secondes nocces de Jean-Marc de Priézac, écuyer, seigneur de l'Aumônière ; — après le décès de Charlotte Cheval, veuve de Charles de Berger, écuyer, seigneur de Vaux ; — de Pierre-Antoine de Villarnault, écuyer, seigneur de la Chapelle ; — de Léonard de Baillon, baron de Saillant et de Jons ; — de Girard Leclair, écuyer, seigneur de Château-Vert, gendarme de la compagnie du Roi ; — de Guichard de Gaspard de Marcilly, seigneur de Terzé ; — procès criminels pour meurtres, coups et blessures, propos injurieux contre la Reine régente et le cardinal Mazarin ; — donation de 12,000 livres faite en faveur de messire Claude de Thibaut, chevalier, seigneur des Prés, les Ardillats, la Tour de Romanèche, le Mont-de-France, Tulon et le Terreau, par messire Claude de Rébé, archevêque et primat de Narbonne, conseiller du Roi en ses conseils, président-né des États du Languedoc, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit ; — visite du pont de Bord et de celui de la Varenne, sur l'Oudrache ; — testaments faits : par Claude de Collonges, écuyer, seigneur de Pressy, Cutigny, la Tour-du-Bois, Saint-Vallier et autres places, et Barbe Du Bech, sa femme ; — par Marie de Toulonjon, femme de Jean de Chassenay, écuyer, seigneur de Razilly et de Beaudésir ; — procès-verbal au sujet d'un incendie dans les bâtiments dépendant du prieuré de Bragny ; — procédures civiles : pour Hugues de La Cour, écuyer, seigneur de Moulin, Sommery et autres lieux ; — pour les religieuses de la Visitation de Paray, contre Jean-Éléonor Damas, baron de la Clayette et de Clessy ; — pour Antoine de La Porte, seigneur du Magny et de la Grange ; — pour Philippe-Charles de Champier, comte de Juys, bailli de Beaujolais, seigneur de Sigy-le-Gros ; — inventaire fait par le lieutenant général audit bailliage des lots composant une blanque qu'un marchand de Lyon veut faire tirer à Charolles ; parmi ces lots au nombre de 288, on remarque : un grand miroir, cadre d'escailles, à coing d'argent, cizellé et à figure, estimé 150 livres ; un grand crucifix d'ivoire, cadre doré et fond de velloux noir, estimé 110 livres ; un tableau représentant la Nativité, cadre chagrains bleu, à coing d'argent, estimé 25 livres ; — un tableau sur cuivre, peinture de Flandre, représentant saint Jean, à coing d'argent, estimé 20 livres ; une escritoire, chagrains rouge, à coing d'argent, et plaque au milieu, au couvercle de laquelle est un petit miroir au dedans, les deux cornets d'icelle estant d'argent, estimée 25 livres ; une paire de bas blancs d'Angleterre, estimée 3 livres ; — une montre dont la boîte est cuivre, en ovalle, faite à Lyon, estimée 18 livres ; une paire de bas rouges pour femme, façon d'Angleterre, avec un couteau d'escailles, estimé 40 sols ; — une paire de bas, escarlatte d'Angleterre, colleur de ponceau, garny d'argent fin, estimé 9 livres ; — une bourse au petit mestier, or et argent fin, estimée 4 livres ; neuf aulnes ruban argenté, estimées 13 livres 10 sols ; — une paire de cizeaux, un couteau manche d'escailles, et un tranchelard, estimés 25 sols ; — une esguière d'argent, pesant deux marcs quatre onces neuf deniers, estimée 85 livres 5 sols ; un chappelet façon de corail à jour, avec ruban d'argent fin, estimé 4 livres 10 sols ; — un chappelet d'ambre, pesant une once vingt-deux deniers, estimé 10 livres ; une paire de brasselets sur craing, or et argent fin, estimé 30 sols ; une paire de bas de soie, couleur de roze ou noire, estimée 10 livres 10 sols ; un coffret d'escailles à coing d'argent, estimé 20 livres ; un miroir de glasse peinte, représentant un *ecce homo* le cadre de chagrains rouge, à coing d'argent, estimé 20 livres ; une coutellerie à six couteaux, manche d'argent, estimée 11 livres ; une tablette d'escailles et ivoire, avec le crayon d'argent, estimée 3 livres ; une grande cassette d'escaille, à coing d'argent et à perspective, estimé 60 livres ; quatre aulnes de coton, estimées 7 livres ; trois aulnes de toile d'Hollande estimées 10 livres 10 sols ; un estuy garny de cuillère, fourchette et couteau, manche d'argent, estimé 7 livres ; un petit tapis de Turquie, estimé 25 livres, etc. ; — procès-verbal constatant que pour le tirage de ladite blanque, 288 billets écrits et 12,630 billets blancs ont été mêlés ensemble dans une boîte fermant à clef et remise à la garde du greffier dudit bailliage, etc.

B. 611. (Portefeuille.) — 120 pièces, papier.

1659-1661. — Minutes du bailliage de Charolles. — Appositions de scellés et inventaires après le décès : de Philibert Busseret, prêtre, curé de Pressy et Chidde ; — de Louis Farge, curé de Sées ; — de Jean-David de Ganay, écuyer, seigneur de Montaiguillon, Gévelard et Laugère, trésorier de France en la Généralité de Bourgogne ; — déclaration des habitants de la Guiche, portant que l'esglise nouvellement bastye est assez ample et qu'elle est scituée en lieu

fort commode, et le cimetière suffisant pour les sépultures ; — procédures criminelles, pour meurtres, coups et blessures, rébellion contre les sergents ; information contre un particulier accusé d'avoir soutenu que le curé de Saint-Romain-sous-Gourdon avait des conférences avec le diable ; — procédures civiles : pour Antoine de La Motte, seigneur de Seully, conseiller ordinaire de la maison du prince de Condé, receveur des deniers royaux au bailliage de Semur-en-Brionnais ; — pour Jean Du Bech, écuyer, seigneur de la Cour-Boyer et de la Tour-sous-Sanvignes ; — pour messire Marc-Antoine de Digoine, seigneur du Palais, Mailly et Eguilly ; — pour Palamède de Chambord, écuyer, seigneur de la Palud ; — pour Christine de Chissey, femme de messire Jean Damas de Senailly, baron de Villière, Savianges et autres places ; — pour messire Gédéon de Brettes, marquis du Crost, seigneur du Brouillat ; — pour Jean Boyveau, seigneur de la Vau et de Cypierre, conseiller et secrétaire du Roi en la chancellerie de Bourgogne ; — pour Antoine de Thézut, écuyer, seigneur de Champ-Poussot ; — pour Philibert de Thomassin, écuyer, seigneur de Celle ; — pour messire Antoine Damas, chevalier, baron de la Clayette et de Clessy ; — pour messire Charles Damas, chevalier, comte de Marcilly ; — pour Philibert de Chaugy, écuyer, seigneur de Fontenailles ; — pour Philibert de Masson, écuyer, seigneur de Montrangle ; — tutelle aux enfants laissés par François de Rochemont, écuyer, seigneur dudit lieu et des Buissons, capitaine de cavalerie, maréchal de bataille des armées du Roi, et par Espérance Armet, sa femme ; — permission accordée aux habitants de diverses paroisses de s'imposer extraordinairement, pour construction de presbytères, etc.

B. 612. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1662-1663. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Jacques Delorme, écuyer, seigneur de Villars ; — pour Philémon Guinet, seigneur de Maréchal ; — pour Pierre de Gayot, écuyer, seigneur de la Motte ; — pour messire Antoine-Marcelin Damas, baron de Digoine, seigneur de Saint-Aubin ; — pour messire Roland de Foudras, chevalier, comte de Matour, seigneur de Château-Thiers, Pont-à-Mailly et autres places ; — pour noble Alexandre Boyveau, lieutenant général au bailliage de Montcenis ; — pour messire Gaspard d'Amanzé d'Escars, comte d'Amanzé, lieutenant général pour le Roi en la province de Bourgogne ; — pour Henri-François, comte de Busseuil, baron de Saint-Sernin, Moulin-l'Arconce, la Bâtie, la Motte-Reuillon et autres places ; — pour Philippe-Emmanuel de Royer, chevalier, seigneur de Saint-Micaud et Effondrés, maréchal de camp des armées du Roi, colonel du régiment d'infanterie du prince de Condé ; — procédures criminelles pour meurtres, coups et blessures ; — appositions de scellés : en la maison seigneuriale des Puits, paroisse de Gourdon, après la mort de Philibert de Thézut, écuyer ; — au château d'Azu (Saint-Romain-sous-Gourdon), après la mort de Marie de Saint-Clément, femme de Claude de Mouchet, seigneur dudit Azu et de Commugny ; — procès-verbal de visite, pour constater les dégâts causés par la grêle dans la paroisse de Perrecy et lieux circonvoisins ; — obligation de 6,150 livres, souscrite au profit de Jean-François Reyrolle, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, par Isabeau de Noblet Des Prés, femme de messire Philibert de Thibaut, seigneur de Tulon, etc.

B. 613. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1663-1664. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Françoise de Létouf, femme d'Hugues de La Cour, écuyer, seigneur de Moulin, Sommary, Chassagne et autres places ; — pour Claude de Fautrières, écuyer, seigneur de Corcheval ; — pour Delle de Rye, comtesse douairière de Sivignon, dame de Martigny-le-Comte et Commune ; — pour Etienne Dagoneau, écuyer, seigneur de Juchaux, trésorier de France en la Généralité de Bourgogne ; — pour Anne-Charlotte de Champlecly, veuve de messire Jean-Eléonor Damas, baron de la Clayette, femme en secondes noces de messire Charles de Castelmor d'Artagnan, chevalier des ordres du Roi, lieutenant de ses mousquetaires ; — pour Gédéon de Brettes, marquis du Crost, seigneur du Brouillat ; — pour Claude de Carbonnet, écuyer, seigneur de la Motte-des-Bois ; — pour Gilbert de Vallerot, écuyer, seigneur de Mazoncle ; — pour Jean-Bernard Gontier, écuyer, seigneur de Cercy ; — procédures criminelles pour attaques à main armée, insultes, violences, coups et blessures ; — perquisition faite chez Claude de Mazille, seigneur de Vaubresson, demeurant à Cloudeau (Ozolles), accusé de fabriquer de la fausse monnaie ; on y trouva un mosle propre à faire des demy-louys d'argent (pièces de 30 sols), deux morceaux d'estaing fin avec un petit paquet de poudre, ne sachant à quoy elle peut servir, comme aussy un morceau de fer en façon de tenaille ; — séquestre mis sur ses

biens et décret de prise de corps ; — billet découvert dans un meuble contenant une recette pour raffiner l'estin, et une autre pour rendre le cuivre blanc comme argent ; — conclusion du procureur du Roi déclarant ledit Claude de Mazille vray contumace et criminel de lèse-majesté au second chef, comme convaincu d'avoir fabriqué de fausse monnoye, et demandant qu'il soit condamné à estre pendu et estrangé au lieu et place accoustumés de ceste ville de Charolles, si appréhendé peut estre, sinon qu'il le soit en effigie et par figure, tous ses biens confisquez au Roy ; — procès-verbal de capture dudit accusé ; — ordre donné sur les réquisitions du procureur du Roi, portant défense au concierge des prisons royales dudit Charolles, de permettre qu'aucune personne entretienne particulièrement ledit Mazille, et enjoignant audit concierge, comme il est à craindre que l'on ne procure la mort dudit de Mazille, par quelque empoisonnement, pour prévenir et empescher ses déclarations et confessions, de faire gouter les bouillons et autres viandes qui seront apportés audit de Mazille, à ceux qui les luy apporteront et présenteront (manque la suite de cette affaire) ; — délivrance du revenu de l'Hôtel-Dieu de Charolles, au prix de 61 livres par an ; — sentence permettant à messire Pierre de Chargère, écuyer, seigneur du Breuil, de faire élever trois piliers de pierre, pour servir de signe patibulaire, au lieu de Volgu, proche la fontaine de Volgu, près du chemin tirant de Digoïn à Toulon-sur-Arroux, etc.

B. 614. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1665-1667. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour injures, meurtres, incendie, rébellion contre les sergents ; — appositions de scellés et inventaires après le décès : de Jean Saclier, prêtre, curé de Marly-sur-Arroux ; — de Marie de Gaspard de Marcilly, femme de Daniel de Priézac, écuyer, seigneur de la Chapelle ; — de Jacqueline de Martinet, femme de François de Grandchamp, écuyer, seigneur de la Tagnerette ; — devis des réparations à faire : aux murailles, aux portes et aux ponts-levis de Charolles ; — au grand étang du Plessis, appartenant à messire Claude de Lévis, baron de Lugny ; — au clocher de l'église paroissiale de Gênelard ; — procédures civiles : pour messire Henri-François de La Guiche, comte de Sivignon, seigneur de Martigny et autres places ; — pour François Bouillet, écuyer, seigneur de Boissire, capitaine et gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi ; — pour noble Mathieu Boulayne, docteur en médecine, lieutenant particulier de messire Antoine Vallot, seigneur de Magnan et d'Andeuille, premier médecin du Roi et commis pour l'establissement de la jurande et maistrise des arts d'apotiquaires, espiciers, droguistes, ciriers et confiseurs ; — pour Philippe de La Loge, écuyer, seigneur du Bouchet ; — pour Delle de Rye, comtesse douairière de Sivignon ; — pour Robert Verchère, seigneur de Châtelet ; — pour Jacqueline de Jacquinet, veuve de Philibert de Chaugy, écuyer, seigneur de Cuzy et Fontenailles, etc.

B. 615. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1668-1670. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procès-verbal pour la prise de possession du comté du Charollais, confisqué sur le Roy catholique au profit de Sa Majesté ; — testament de Gilberte Arleloup, femme de messire Claude de Thibaut, écuyer, baron des Prés, seigneur du Terreau, Tulon et autres places ; — plaintes pour injures et voies de fait ; — apposition de scellés et inventaires après le décès de Delle de Rye, comtesse douairière de Sivignon, dame de Martigny-le-Comte ; — vente des effets de ladite dame au profit de messire Ferdinand de La Guiche, chevalier, seigneur de Garnerans, son fils et héritier bénéficiaire ; — contrôle de la compagnie de François de Fautrières, écuyer, capitaine au régiment de Lyonnais ; — procédures civiles : pour Jean de Chaugy, seigneur de Ciry, Limand et l'Abergement ; — pour Aimé de Clugny, écuyer, seigneur de Vallevron ; — pour Etienne Dagoneau, seigneur de Juchaux ; — pour Simon Martinet, prieur commendataire du prieuré de la Madeleine-lès-Charolles ; — pour François Gontier, écuyer, seigneur de Barrat ; — pour Pierre Thomasset, seigneur de la Saule ; — procès-verbal au sujet de l'évasion de certains prisonniers aux prisons du château de Charolles, et protestations du geôlier qu'il ne peut en aucune manière que ce soit recevoir cy-après aucuns prisonniers ny criminels, jusques à ce que lesdictes prisons soient seurement restablies ou que d'autres ne soient faictes toutes à neufves, attendu que celles cy-dessus sont entièrement ruyneuses et les murailles de toutes parts prestes à cheoir ; — nomination de tuteur pour les enfants de Nicolas de Thézut, écuyer, seigneur d'Aumont ; — monitoires et information au sujet de la mort de Jacques Boucheron, citoyen d'Autun, qui avait été battu et blessé par messire Nicolas de Chaugy, chevalier, comte de

Roussillon ; — requête et information pour Laurent Chevalier, bourgeois de La Clayette, outragé et battu par Messire Henri-François de Busseul, comte dudit lieu, baron de Saint-Sernin, etc.

B. 616. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1670-1671. — Minutes du bailliage de Charolles. — Monitoires contre ceux ou icelles qui, ayant appris le décedz du sieur Bouillet, dernier paisible possesseur de la cure de Palinges, arrivé en la ville d'Autun (en 1659), et sachant qu'il avoit encore dans sa puissance quelques tiltres et enseignemens des droictz et revenus de ladicte cure, seroient entrés en la maison où il résidoit et se seroient saisis d'iceux, avant que les officiers du bailliage de Charolles se fussent transportés dans ladite maison, pour y apposer les sceaux et faire la main mise ; — procédures criminelles pour coups et blessures, meurtres, spoliations d'hoirie, blasphèmes, vols de poissons, etc. ; — visite du château de Champlecy, appartenant à messire François de Champlecy, marquis de Pluvault ; — procédures civiles : pour Philibert de Martignat, seigneur de Trémolles et la Combe, commis à la recette du grenier à sel de Paray ; — pour Pierre Thomasset, seigneur de la Saule, capitaine au régiment d'Uxelles, et Jeanne Beaubeinard, sa femme ; — pour Philibert d'Escrots, écuyer, seigneur de Martenay ; — pour Jean de Beaumont, seigneur de Bousserain, capitaine du bourg et du château de Toulon-sur-Arroux ; — pour Gaspard de Seine, écuyer, seigneur du Verdier ; — pour Jean Du Bech, écuyer, seigneur de la Cour-Boyer, Montbugy et autres places ; — pour Jean-Marc de Priézac, écuyer, seigneur de l'Aumônerie ; — inventaire des titres et des papiers appartenant à la cure de Mont-Saint-Vincent ; — information au sujet de l'enlèvement d'une grande hostie et six ou sept petites, toutes consacrées, en l'église de Vigny ; — réceptions de notaires et de sergents ; — requête des habitants de Marcilly-la-Gueurce, tendant à être autorisés à s'imposer extraordinairement pour subvenir aux réparations de leur église, etc.

B. 617. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1671-1674. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour François de Mathieu, écuyer, seigneur d'Essertines et de Champvigny ; — pour Etienne de Ganay, seigneur de Gévelard ; — pour François Gontier, écuyer, seigneur de Barrat ; — pour Elisabeth Damas, veuve de messire Henri-François de La Guiche, comte de Sivignon ; — pour Charles de Mathieu, écuyer, seigneur d'Époisses ; — pour Claude de Fautrières, écuyer, seigneur de Corcheval ; — pour Charles de Crémeaux d'Entragues, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Mâcon, Belleville et Epinassy ; — pour Jean de Chaugy, écuyer, seigneur de Limand et du Petit-Bois ; — pour messire Gilbert de Vichy, chevalier, marquis de Champrond ; — procédures criminelles pour rébellion contre les sergents, coups et blessures, meurtres, impiétés et blasphèmes ; — procès-verbaux constatant les réparations à faire : dans l'église de Poisson ; — au prieuré Saint-Pierre et Saint-Paul de Marcigny ; — état des sommes dont s'est chargé maistre François Joleaud, conseiller du Roy, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller civil audict bailliage, scindic des Estats du pays et comté de Charrollois, sur le point de partir pour porter à Dijon la gratification ordinaire accordée à monseigneur le gouverneur de la province, estant pour ce assisté de sieur Estienne Dagonneaud, lieutenant en la maréchaussée dudict pays, et ayant esté prié de porter aussy audict Dijon quelques deniers de la part des sieurs receveurs du Charollois et Brionnois, pour les remettre ez mains des receveurs généraux de ladicte province, et aussy quelques autres deniers pour des particuliers ; — sentence réglant certains comptes entre Charlotte de Champlecy, femme de Charles de Castelmoré, comte d'Artagnan, et messire Antoine Damas, baron de la Clayette, seigneur de Clessy et autres places ; — obligation de 746 livres, souscrite au profit de messire Charles de Chandieu, marquis de Chappes, seigneur de Propières et autres lieux, par Elisabeth de Noblet Des Prés, veuve de Philibert de Thibaut, écuyer, seigneur de Tulon ; — provisions de la charge de bailli de robe courte au bailliage de Bourbon-Lancy, pour Charles de Ramilly, écuyer, seigneur de Charnay et la Bondue ; — information au sujet d'un duel où André-Hippolyte Du Fournier, écuyer, seigneur de Vaubresson, tua Jean Michel, seigneur de Chandisier ; — appositions de scellés après la mort : de messire Claude Damas, chevalier, baron de Digoine, seigneur du Montet, Saint-Aubin, Encredey, Maltaverne et autres lieux ; — de Gilbert de Vallerot, écuyer, seigneur de Mazoncle ; — visite faite en l'église du prieuré de Paray ; — rapport de Claude Rougemont, concierge des prisons royales de Charolles, constatant qu'ayant été obligé de tenir la porte du chasteau et prisons ouverte dez hier matin, pour laisser la liberté d'aller dans l'église de Saint-Pierre, enfermée dans la cour desdicts chasteau et prisons, aux

fins de gagner les pardons par ceux qui voudroient la visiter, ainsy que l'on a accoustumé dans ce saint temps de Pasques, et mesmes pour y gagner le Jubilé public ledict jour d'hier (26 mars 1673), suivant les stations marquées, il avait mis un prisonnier criminel dans la basse-fosse desdictes prisons ; que le matin, ayant ouvert la porte de la basse-fosse, pour luy donner un peu d'air, il auroit trouvé la muraille de ladicte basse-fosse rompue du costé d'un des murs, et avoir esté icelle brisée par le dedans ; ayant passé par le mesme trou, il auroit rencontré les fers dont ledict prisonnier estoit enferré, au pied de ladicte muraille, brisés et rompus, la branche d'un costé et les deux jambières de l'autre, s'estant encore apperceu d'une corde faicte d'une meschante chemise ou autre linge, pendante en partie depuis ledict trou jusqu'au bas de la muraille ; — présentation de douze enfants vivants, faite par Nicolas Debresses, receveur des deniers royaux en Charollais ; — lettres de rénovation de terrier, obtenues par les Ursulines de Paray, dames de Villaine ; — copie de la lettre écrite par le Roi au comte de Montrevel, pour la convocation du ban et de l'arrière-ban ; — arrêt du conseil portant main-levée des saisies faites sur les fiefs des gentilshommes et autres sujets au ban et à l'arrière-ban, qui doivent aller servir le Roi dans ses armées ; — assemblée de la noblesse du Charollais ; — taxe de 2,080 livres, mise sur les inhabiles et roturiers possédans fiefs dans le Charollois ; — saisie des fiefs de ceux qui ne se sont pas présentés à ladite assemblée, etc.

B. 618. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1675-1678. — Minutes du bailliage de Charolles. — Ordonnance du lieutenant général, portant que la somme de quatre cens livres sera payée incessamment à messire Hugues de Collonge, chevalier, seigneur de Pressy, capitaine commandant dans l'arrière-ban convoqué l'année dernière par ordre de Sa Majesté, et celle de deux cens livres à Estienne de Ganay, escuyer, seigneur de Gévelard, Montaiguillon, Laugère et Faultrenne, mareschal des logis nommé dans ladicte compagnie, à bon compte et de ce qu'ils prétendent leur estre dehu en vertu de leurs services, par messire Claude de La Cour, seigneur baron de Moulin-la-Cour, Marcilly, Terzé, Sommary, Pommay et autres places, recepveur par nous nommé pour les sommes comprises dans la taxe par nous faite sur les inhabiles de ce pays ; — déclaration faite par messire Claude de Thibaut, baron des Prés, seigneur du Terreau et autres places, capitaine nommé dez l'an passé pour servir dans la brigade des gentilshommes de ce pays ; Claude de Carbonnet, écuyer, seigneur de la Motte-des-Bois et de Montpatey, maréchal des logis nommé pour ladite brigade ; messire Henri-François de Busseuil, seigneur de Moulin ; messire Hugues de Mathieu, seigneur d'Essertines, Champvigny et autres places ; Jean-Bernard Gontier, écuyer, seigneur du Suchaux et de Château-Gontier ; François de Fautrières, écuyer, capitaine au régiment Lyonnais, au nom de Claude de Fautrières, son frère aîné, seigneur de Corcheval ; Thibaud de Fautrières, écuyer, seigneur de Marchizeuil ; Jacques Banchereau, écuyer, seigneur de Trélague ; Philibert Decret, écuyer, seigneur de Saint-Léger ; François Gontier, écuyer, seigneur de Barrat et Rouy, et Claude de Thomassin, écuyer, seigneur de la Féauté, ladite déclaration portant, qu'ils sont tous très obéissants subjects au Roy et très soubmis à ses volontés, mais qu'ils le supplient très humblement d'aggréer qu'ils luy rendent en personnes les services dans ses armées, ausquels les privilèges qu'il accorde à la noblesse les obligent, et à ce subject déclarants qu'ils sont tous prests de se mettre en campagne ; — présentation de douze enfants vivants faite par Pierre Saulnier, lieutenant général au bailliage comtal ; — tutelle des enfants de François de Corcelles, écuyer, seigneur de Pressy ; — appositions de scellés après la mort dudit Claude de Fautrières, seigneur de Corcheval ; — de Pontus Du Bech, écuyer, seigneur de Boyer ; — procédures criminelles pour coups et blessures, spoliations d'hoirie, attroupements tendant à s'opposer à l'exportation des blés ; — réceptions de procureurs postulants, d'huissiers audienciers et de notaires ; — assemblée de la noblesse du Charollais, au sujet des prétentions de messieurs de la Chambre des comptes de Dijon, qui est d'obliger tous les féodaux de ce comté à reprendre de fief et renouveler les foi et hommage devant eulx, à chaque mutation, ce qui causeroit des frais extraordinaires et la ruine entière de la plupart des fiefs ; — taxe de 1,659 livres 14 sols 6 deniers, répartie sur les nobles dudit pays, pour estre employée à la poursuite et deffence dudit procez pendant au conseil ; — procuration passée par Marie Falconis, femme séparée de biens de messire Louis, comte d'Amanzé, premier lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Bourgogne ; — requête de plusieurs habitants de Paray, professant la religion réformée, disant qu'ils ont appris que l'on a enlevé par force et violence à Anne Guinet, que l'on a confinée contre son gré dans le monastère des religieuses de Sainte-Marie de ladicte ville, laquelle on veult faire changer de religion par des excès et mauvais traitements que l'on exerce contre elle, quoyqu'elle ayt atteint l'âge de treize ans et cinq mois ; — protestations de Jeanne Morlet, mère de ladite Anne, nouvellement convertie à la religion catholique, apostolique et romaine ; et de Marie-Françoise Saumaise, supérieure dudit couvent (manque la suite de cette affaire) ; — procédures civiles, etc.

B. 619. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1678-1680. — Minutes du bailliage de Charolles. — Protestations des officiers dudit bailliage contre Claude Lefèvre, prévôt des maréchaux, qui était allé à Digoïn instruire un procès criminel sans appeler aucun officier gradué ny procureur dudict siège, suivant l'ordre du tableau, qui est une entreprise nouvelle d'un jeune homme mal conseillé, contre l'honneur et les droictz du corps dudict bailliage, qui n'a jamais refusé de rendre bonne et brève justice ; — appositions de scellés et inventaires après la mort : de Claude Rouher, prêtre, curé de Champvent ; — de Claude de La Cour, écuyer, seigneur dudit lieu et autres places ; — de Jean Lombard, prêtre, curé de Beaubery ; — de messire Claude de Lévis, baron de Lugny, Cousan, le Plessis et autres places ; — délivrance de la coupe des bois appartenant à l'Hôtel-Dieu de Charolles, faite au prix de 340 livres ; — procédures civiles : pour Claude-Elisabeth de Chapon La Boutière, veuve et tutrice des enfants de Claude de Fautrières, seigneur de Corcheval ; — pour messire Louis de Busseuil, seigneur de Saint-Sernin et Montval ; — pour Claude de Belleperche, écuyer, seigneur de Chassignolles et Madeleine de Chardonnet, sa femme ; — pour Madeleine d'Augerolles, veuve du marquis de Digoïne ; — pour Claude-Hippolyte de Gaspard de Marcilly, veuve dudit Claude de La Cour, contre Barthélémy de Fauveau, écuyer, seigneur de Fronton ; — réceptions de notaires ; — procédures criminelles : pour séditions et émotions populaires qui avoient esté faictes dans les lieux de la Motte-Saint-Jehan, Digoïn et autres lieux tant du Charollois que du Bourbonnais, pour empescher la traicte des grains ; — pour vols, incendies, meurtres, coups et blessures ; — contrat de mariage de Claude de Thomassin, écuyer, seigneur de la Féauté, avec Antoinette, femme de Gabriel de Pouilly-Bessey, écuyer, etc.

B. 620. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1681-1683. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Philibert de Thomassin, écuyer, seigneur de Celle, bailli de la baronnie de Mont-Saint-Vincent ; — pour Claude Humblot, écuyer, seigneur de Villière ; — tutelle des enfants d'Antoine de Vény, écuyer, seigneur de Chirette ; — procédures criminelles pour attroupements séditieux, au sujet de l'enlèvement des blés, pour spoliations d'hoiries, coups et blessures ; — publication pour la mise en ferme des revenus du comté de Charollais et de la baronnie de Mont-Saint-Vincent, saisis à la requête de messire Constant de Silvecane, conseiller du Roi en ses conseils, président en la Cour des Monnaies, commissaire général en ladite cour, au département de la ville de Lyon et autres provinces, ancien prévôt des marchands en ladite ville, jusques à concurrence des sommes à luy deheues par Sa Majesté catholique tant en principal qu'intérêts ; — procès-verbal constatant la faillitte et retraicte de François Grandjean, receveur des deniers de l'octroy départy sur les habitans de la ville de Charolles ; — adjudication de la ferme desdits revenus, saisis à la requête du prince de Condé ; — inventaire des meubles, titres et papiers du château de Chaumont, fait après la mort d'Henriette de La Guiche, duchesse douairière d'Angoulême, à la requête de Charles Sebire, écuyer, seigneur de Bois-l'Abbé, conseiller du Roi lieutenant particulier en la Chambre du Trésor du palais à Paris, curateur de Marie-Françoise de Valois, duchesse de Joyeuse, comtesse d'Alais, héritière présomptive et créancière de ladite duchesse d'Angoulême, sa mère, etc.

B. 621. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1682-1685. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procuracy passée par Bénigne Legoux, conseiller du Roi au parlement de Bourgogne, agissant comme patron de l'hôtel Sainte-Anne de Dijon, aux fins de faire saisir judiciairement ou extra-judiciairement les collocations utiles qui pourront estre tirées au proffict de dame Antoinette de Beauclerc, marquise de Mirebeau, au décret qui se poursuit sur les terres et seigneuries de Molleron, Marcilly et Terzé, pour seurté et avoir payement aux pauvres filles orphelines dudict hostel, de la somme de vingt sept mille neuf cens livres que ladicte dame leur doit ; — procédures civiles : pour Etienne de Ganay, seigneur de Généralard ; — pour François Boyveau, écuyer, seigneur de Cypierre ; — pour Hugues de Mathieu, écuyer, seigneur d'Essertines, Champvigny, Chevigny et autres places, élu de la noblesse du Charollais ; — pour Philibert Perreault, seigneur de Saily, contre Edmée de Tenance, veuve d'Emmanuel de Royer, seigneur de Saint-Micaud ; — pour Etienne de Passy, seigneur du Martray ; — pour Hugues du Bois, écuyer, seigneur de la Rochette, Brèche et Montot ; — pour

Philippe Boyveau, écuyer, seigneur de Volesvres ; — pour messire Jean-Artus de Baillon, chevalier, comte de la Salle, capitaine de cheveu-légers ; — pour messire Gilbert de Vichy, chevalier, marquis de Champrond, seigneur de Chevenizet et autres places ; — pour Georges de Raffin, écuyer, seigneur de Pommier et Sermaise ; — réceptions de notaires ; — inventaire de production pour les vénérables prieur et religieux du collège de Saint-Hiérosme de Dolle, receus opposans au décret qui se poursuit sur la comté du Charollois et baronnye de Mont-Saint-Vincent, membres et despendances, appartenans au roy d'Espagne, à l'impétration de monseigneur le prince de Condé ; — état des réparations qui sont à faire aux châteaux de Chaumont, la Guiche et Sigy, et aux domaines de Salornay, appartenant à la duchesse de Joyeuse ; — inventaire des biens laissés par Pierre Decamp, habitant de Paray, professant la religion prétendue réformée, lequel s'est absenté et retiré du royaume ; — procédures criminelles, etc.

B. 622. (Portefeuille.) — 125 pièces, papier.

1686. — Minutes du bailliage de Charolles. Informations prises contre Pierre Poitevin, prêtre, curé de Suin, accusé d'ivrognerie, de débauche et de sodomie ; — interrogatoires : d'un étranger, prévenu d'hérésie ; — d'un autre individu accusé d'avoir conduit des femmes protestantes hors du royaume ; — procédures criminelles pour vols, meurtres, rébellions contre les sergents, spoliations d'hoirie, etc.

B. 623. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1686. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Jacques Armet, seigneur de la Motte-sur-Dheune ; — pour Louise de Montmorillon, veuve de Gilbert de Vallerot, écuyer, seigneur de Mazoncle ; — pour Jean-Baptiste Gallien, seigneur du Haut-Chêne, receveur en la Chambre à sel et dépôt de Toulon-sur-Aroux ; — pour messire François-Gabriel de Busseuil, chevalier, comte de Saint-Sernin, et messire Henry François de Busseuil, chevalier, comte de Busseuil ; — pour Joseph Touvant, gentilhomme de la fauconnerie du prince de Condé ; — pour Marie de Ganay, veuve de messire Charles Damas, comte de Marcilly ; — réceptions de notaires ; — visite du presbytère du Puley ; — requête de Claude Rougemont, concierge des prisons et du château de Charolles, contre les archers de la maréchaussée qui affectent de le troubler dans l'exercice de sa charge, luy ayant souvent fait des violences ; — perquisitions faites par Claude Lefèvre, prévôt des maréchaux, conformément à un arrêt du parlement de Dijon, qui lui enjoignait de saisir au corps la personne de maistre Louis Droyn Des Pierres, lieutenant général audit bailliage, et le conduire sous bonne et seure garde en la conciergerie du Palais à Dijon, pour estre procédé contre luy ainsy qu'il appartiendra ; — plainte de Louis Delucenay, substitut du procureur général du parlement de Bourgogne près ledit bailliage, contre plusieurs nouveaux convertis de la ville de Paroy, lesquels, au mépris des déclarations du Roy, s'assemblent dans des maisons particulières, hommes et femmes, et y font des exercices de la religion prétendue réformée ; lorsque les prestres portent le Saint-Sacrement aux malades, ceux qui sont par les rues fuyent sitost qu'ils entendent la clochette qui précède, et ceux qui sont dans leurs boutiques entrent dans les maisons, ce qui ne peut provenir que de l'erreur opiniâtre dans laquelle ils persévèrent contre un si auguste mystère et si essentiel pour la foy d'un véritable chrétien ; — acte de répudiation d'hoirie signifié pour messire Hugues de Collonges, chevalier, seigneur de Pressy et Cutigny ; — information au sujet d'un duel entre Antoine de Vallerot, seigneur de Chassigneux, et Nicolas de Chaugy, seigneur de Fontenailles ; — délivrance des travaux de construction et de réparations à faire à l'Hôtel-Dieu de Charolles, etc.

B. 624. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1687-1690. — Minutes du bailliage de Charolles. — Ordonnance portant séparation de biens entre Louis Droyn Des Pierres, écuyer, seigneur d'Igé et de Villorbaine, lieutenant général audit bailliage, et Philiberte de Lamartine, sa femme ; — procédures criminelles pour spoliations d'hoiries, prévarications dans l'office de sergent, meurtres, coups et blessures ; — procédures civiles : pour Philibert de Thomassin, prêtre, curé et prévôt de l'église Notre-Dame de

Gourdon ; — pour messire François de Baillon, chevalier, comte de la Salle, seigneur de Saillant, Charette et autres places ; — pour Jeanne de Poncin, veuve de Claude Sévert, écuyer, seigneur de la Vernée ; — pour Jacques Armet, avocat à la Cour, seigneur de la Motte-sur-Dheune ; — apposition de scellés et inventaire après le décès de Claude de Carbonnet, écuyer, seigneur de la Motte-des-Bois, Montpatey et autres lieux ; — tutelle des enfants de Jacques-Antoine Desblaches, écuyer, seigneur de Montival ; — sentence déclarant Françoise Vernet, femme nouvellement convertie, atteinte et convaincue d'avoir refusé les sacrements plusieurs fois pendant la maladie dont elle est décédée, pour réparation de quoy, ordonnons que sa mémoire demeurera éteinte et supprimée à perpétuité, et que son cadavre sera attaché derrière une charrette, sur une claye, la teste en bas et la face contre terre, et traîné par les rues et fauxbourgs de la ville de Paroy par l'exécuteur de la haute justice, et ensuite jetté à la voirie, déclarons tous et chacuns les biens qu'elle a laissés acquis et confisqués au Roy ; — interrogatoires de particuliers, accusés d'avoir fréquenté de nouveaux convertis et avec eux dans des cabarets ; — sommation faite à Louis Droin, principal du collège de Charolles, de se retirer de ladite maison et collège et d'en faire incessamment sortir ses effets, pour y établir sieur Estienne Lombard avec qui la communauté des habitans a traité pour la direction dudit collège ; — plainte dudit principal contre un huissier et ses gens, qui auroient pris et enlevé tous ses meubles et les auroient mis dans un tas, sans ordre et avec confusion, devant la principale porte dudit collège, enfin l'auroient traité comme s'il avoit esté un malfaiteur qui auroit mérité la mort, en sorte qu'il seroit sorti de chez luy le bâton blanc, estant mesme contrainct de remettre la clef audit huissier ; — ordonnance portant que les officiers dudit bailliage se rendront immédiatement audit collège, avec les habitans présents à l'audience ; — déclaration de l'huissier, portant qu'il n'a agi que par l'ordre de Pierre Poncet, maire de la ville ; à l'égard de la clef qu'il nous auroit dit estre entre les mains du sieur Lombard, auquel se trouvant présent à ladite exécution nous avons ordonné de la remettre, à quoy il auroit obéy ; et ensuite nous l'aurions, du consentement de tous les susdits habitans, remise entre les mains dudit sieur Droin, pour estre tous ses meubles remis en place par ledit huissier et ses tesmoins, ce qui a esté exécuté en nostre présence ; — plainte desdits habitans exposant que, depuis quelques années, des particuliers ont pris une autorité si grande dans les assemblées de la communauté, que la plupart des autres notables les ont entièrement désertées, sur ce que l'on y résout rien et que l'on y conclud aucunes délibérations que l'on renvoye ordinairement aux sieurs directeurs ; — procès-verbal d'où il résulte que Claude Désautels, procureur du Roi audit bailliage, ayant voulu convoquer une assemblée, le maire lui refusa la clef du clocher de l'église paroissiale, pour sonner la cloche à la manière accoutumée, et ne voulut pas livrer le tambour dont on se servait pour les publications ; que le secrétaire ordinaire de la ville refusa de se rendre à l'assemblée, où il fut remplacé par le commis greffier du bailliage, et que les habitans prirent une délibération désavouant complètement la conduite du maire en cette circonstance ; — inventaire des biens laissés : par Élie Combe, veuve de Jean Du Lac, écuyer, capitaine au régiment de Provence, faisant profession de la religion prétendue réformée, à présent absente et fugitive hors du royaume ; — par Richard de Libertas, prêtre, curé de Saint-Berain-sous-Sanvignes, lequel auroit abandonné ledit bénéfice, pour s'exempter de quelque peine dont il étoit menacé, etc.

B. 625. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1690-1692. — Minutes du bailliage de Charolles. — Réception de Guillaume Baudinot, receveur des consignations et commissaire aux saisies réelles ; — procédures civiles : pour Melchior Cochet, écuyer, seigneur de Saint-Vallier ; — pour Pontus de Grandchamp, écuyer, seigneur de la Tagnerette ; — pour Claude-Nicolas d'Arlay, écuyer, seigneur de Meunot ; — pour messire Claude-Hyacinthe de Thibaut, seigneur des Prés ; — pour messire Hugues Du Bois de La Rochette, seigneur de Brèche et du Montot, élu de la noblesse du Charollais ; — procédures criminelles pour vols, meurtres, coups et blessures ; — inventaire des pièces authentiques et décisives pour le procès contre les officiers des cas royaux du Charollois, lesquelles ont esté remises par M. Du Hautoy, baillif du comté de Charollois, à M. Loys, avocat ès conseils pour S. A. S. monseigneur le prince ; — sentence déclarant Louis de La Cour, écuyer, seigneur de Moulin-la-Cour, atteint et convaincu d'avoir proféré des injures sans provocation, et tiré l'épée contre Ferdinand de Bellencourt, capitaine aide-major au régiment de Poitiers, pour réparation de quoy, condamnons ledit sieur de La Cour à servir le Roy dans ses armées, pendant deux campagnes, et en l'amende de quinze livres ; ledit de Bellencourt à 15 livres d'amende, pour avoir repoussé lesdictes injures par d'autres injures et avoir mis l'espée à la main contre ledit sieur de La Cour, etc.

B. 626. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1692-1694. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procès-verbal au sujet de la mort d'un étalon, de ceux que la province de Bourgogne a donnés aux particuliers ; — procédures civiles : pour Hugues de Mathieu, écuyer, seigneur d'Essertines, Champvigny, Chevigny et autres places ; — pour messire Louis de Castelmoré, comte d'Artagnan, seigneur de Champlecy ; — procédures criminelles pour vols, assassinats, incendies de maisons habitées, etc. ; — une femme témoignant dans une enquête déclare que, si elle n'a pas levé la main pour prêter serment, c'est parce qu'elle nourrit un enfant et que les nourrices ne doivent point lever la main ; — sentence déclarant Charles Belin, atteint et convaincu d'avoir fait faillite et banqueroute, et d'avoir emporté à différents particuliers des sommes considérables qui luy avoient été confiées, en qualité de messenger public, pour porter à Dijon ; pour réparation de quoy, le condamnons à faire amende honorable à la porte de l'auditoire royal, la corde au col, avec un escriteau contenant ces mots : *messenger qui a emporté frauduleusement les deniers qui luy avaient été confiés*, à un jour de marché de ceste ville, et ensuite estre conduit aux galères du Roy, pour y servir de forçat à perpétuité, ses biens acquis et confisqués au Roy, ses créanciers légitimes préalablement payés ; — plaintes contre les officiers et les soldats raccolleurs ; — montre des gentilshommes qui doivent faire partie du ban et de l'arrière-ban ; — état des droits dus aux officiers dudit bailliage, pour la convocation dudit ban ; — emploi de la somme de 596 livres, receue des roturiers possédant fiefs et inhabiles du comté ; — réceptions de notaires, de greffiers des rôles des paroisses, etc. ; — requête de messire Daniel de Saint-Preuil, chevalier, commandeur de Saint-Lazare, pour obtenir mise de 40 louis d'or et d'un sac de médailles antiques d'argent, du poids de 200 écus, le tout déposé au couvent des religieuses urbanistes de Sainte-Claire, à Charolles, et appartenant à Jean-Paul du Hautoy, chevalier, seigneur de Récicourt, Gussainville et autres lieux, bailli et gouverneur du comté de Charollais, qui a fait cession du tout audit messire de Saint-Preuil moyennant la somme de 1,200 livres ; — refus desdites religieuses de livrer ledit dépôt, puis déclaration de Marguerite Dagoneau, leur supérieure, portant que 39 louis et le sac de médailles ont été remis par elle à un homme d'affaires de messire François de Royer, comte de Saint-Micaud, etc.

B. 627. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1694-1696. — Minutes du bailliage de Charolles. — Requête de la veuve de Jean de La Gorge, écuyer, seigneur de Néry, accusant le comte de Saint-Micaud d'avoir enlevé sa fille ; visite des prisons royales de Charolles, à la suite d'une tentative d'évasion faite par plusieurs prisonniers ; — procédures civiles : pour François de Charolles, écuyer, seigneur de Fontenay ; — pour Antoine de Vallerot, écuyer, seigneur de Chassigneux et du Petit-Bois ; — ordonnance de l'intendant Antoine-François Ferrand, chevalier, seigneur de Villemilan, contenant ordre d'informer contre les malversations des huissiers, au sujet du recouvrement des taxes ; — informations contre plusieurs officiers raccolleurs ; — statuts et règlements des chirurgiens jurés royaux de la ville de Charolles ; — requête d'Etienne de Passy, seigneur du Martret, tendant à faire emprisonner Claude de Passy, son fils, qu'il accuse d'avoir voulu le tuer ; — procédures poursuivies à la requête de Suzanne, fille mineure de Samuel Granier écuyer, seigneur des Bessons, contre Guillaume Delatroche, fils du maire de Paray, pour crime de rapt et de séduction ; — sentence qui le condamne l'espouser en face de Sainte-Eglise dans trois mois, sinon et à refus de ce faire, à payer pour dommages-intérêts à ladite Suzanne Granier, la somme de huit mil livres et celle de deux mil livres pour la dot de Jeanne Delatroche, fille issue des dicts Delatroche et Granier, etc.

B. 628. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1696-1699. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour coups et blessures ; — réceptions de notaires et de greffiers des rôles des paroisses ; — procédures civiles pour messire Antoine Damas, chevalier, comte de la Clayette, baron de Vesvre ; Clessy et autres places ; — dénonciation contre dom Antoine Perreaud, prêtre, religieux de l'étroite observance de Cluny, ayant abandonné son cloître pour mener une vie licencieuse et libertine ; — règlement de comptes entre messire Henri-François de Busseuil, chevalier, comte dudit lieu, et messire François de Busseuil, son fils, seigneur de Moulin-l'Arconce ; — montre du ban et de l'arrière-ban de la noblesse du Charollais

; — informations : contre Adam Furtin, l'un des messagers du Charollais, accusé d'avoir détourné à son profit diverses sommes qui lui avaient été confiées par des particuliers ; — contre des habitants de Sanvignes et lieux circonvoisins, qui s'étaient attroupés pour enlever quatre chars chargés de blé, et s'étaient partagé ledit blé entre eux ; — extraits du contrat de mariage de messire Jean-Artus de Baillon, comte de la Salle, avec Catherine, fille de Mathieu Aumaistre, baron de Saint-Marcel, seigneur de Sarre, Rancial, Villevieille et Rosnay ; — plainte du procureur du Roi, au sujet de la mort de Marguerite Fanjoux, femme de Jean Morand, cordonnier à Paray, ladite femme nouvellement convertie étant morte sans avoir reçu les sacrements ; — interrogatoire dudit Jean Morand, qui lui-même ne voulut point se confesser et mourut bientôt après ; — procès-verbal de recherche du cadavre de ladite Marguerite Fanjoux ; — le corps dudit Jean Morand est porté aux prisons dudit Paray ; — saisie de leurs meubles ; — interrogatoire de leur fils, âgé de dix-huit ans ; il répond qu'il n'a pas abjuré et qu'il suivra autant qu'il pourra la religion où il est né ; que c'est son père et lui qui ont porté le corps de sa mère dans un endroit qu'il ne veut désigner ; — sentence portant qu'il sera fait une figure de ladite Fanjoux, laquelle sera traînée sur la claye, avec un escrit en grosses lettres attaché à ladite figure portant : *c'est icy la représentation du corps de Marguerite Fanjoux, morte relapse*, et que le cadavre dudit Morand sera aussy traîné sur la même claye, face contre terre, dans les rues, fauxbourgs et carrefours dudit Paroy, un jour de marché public, par l'exécuteur de la haute justice, à la queue d'une charrette, et de là jettés à la voirie ; et à l'égard de leur fils, nous ordonnons qu'il sera pris et saisi au corps et amené aux prisons royales de Charolles, pour y estre interrogé sur son obstination et dessein de vivre et mourir dans la religion où Dieu l'a créé, etc.

B. 629. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1699-1700. — Minutes de bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour rixes, duels, coups et blessures, tapage nocturne, vols, enlèvement de blé, assassinats, etc. ; — inventaire des titres appartenant à la cure de Martigny-le-Comte ; — procédures civiles : pour Madeleine de Chaugy, veuve de Pierre de Pellieux, écuyer, seigneur de Roulevé ; — pour François de Reclesne, écuyer, seigneur des Regards ; — pour Françoise de Choiseul, veuve de Baume Bernard de Montessus, dame de Bellevesvre et de Ballore ; — pour Pierre de Carbonnet, chevalier, seigneur de la Motte-des-Bois et Montpatey ; — pour messire Gaspard de Vichy, chevalier, marquis de Champrond ; — sentence portant que Jean Petillon, huissier royal à Perrecy, appelant d'une condamnation à neuf ans de bannissement, sera relâché des prisons de Charolles, et se transportera incessamment ès prisons de la conciergerie à Dijon, luy octroyant les chemins pour prisons ; — dénonciation d'Abel Guinet, notaire, contre le curé de Champlecy, qu'il accuse d'adultère avec sa femme ; — démission de la charge de bailli du comté du Charollais, donnée par le seigneur Du Hautoy, etc.

B. 630. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1700-1701. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour messire François de Mun de La Ferté, chevalier, seigneur de Saulières, capitaine au régiment royal de cavalerie ; — pour messire Claude-Antoine, palatin de Dyo, comte de Montmort, héritier sous bénéfice d'inventaire de messire Antoine Damas, comte de la Clayette ; — pour les religieuses ursulines de Montcenis ; — pour François Boyveau, écuyer, seigneur de Cypierre ; — pour dom Claude Guillaume, prieur et seigneur de Bragny ; — pour Claude-Nicolas d'Arlay, écuyer, seigneur de Meunot ; — pour messire Antoine de La Rochette, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — procédures criminelles pour assassinats ; — lettres de grâce et de pardon obtenues par divers condamnés ; — plaintes du procureur du Roi contre certains particuliers, qui, ayant préveu la modicité de la récolte qui s'est faite la présente année (1701) au Charollois, avoient enharré des bleds en verd sur pied et avant la moisson, continuoient à en achepter et en faisoient des amas si considérables qu'il n'y a pas lieu de douter que cette conduite ne produise la rareté et la cherté des grains ; — saisie et inventaire des effets laissés par Claude Durand, marchand à Paray, lequel a fait faillite, etc.

B. 631. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1701-1704. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procès-verbal constatant que les officiers du Roi audit bailliage se sont transportés à Paray, pour s'informer de la conduite que tiennent les nouveaux convertis habitant cette ville, pour le fait de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'ils doivent professer en conséquence de l'abjuration par eux faite de la prétendue réformée ; — dénonciation du curé de Paray contre 16 familles qui ne vont point à confesse ; — réponses des accusés, qui, en général, demandent du temps pour réfléchir à ce qu'ils doivent faire et sont condamnés chacun à 10 livres d'amende ; — visite de la caisse et des registres de Robert Ozannet, commissaire aux saisies réelles du Charollais ; — réceptions d'huissiers et de notaires ; — procédures civiles : pour François de Charolles, écuyer, seigneur de Fontenay ; — pour Philibert Pillot, écuyer, seigneur de Fougerette ; — procès entre les élus des États du Charollais, et Antoine Thomasset, écuyer, seigneur des Autels, à cause du rôle des tailles dans la paroisse du Puley ; — sentence qui condamne ledit Antoine Thomasset à 150 livres de dommages-intérêts envers les habitants de ladite paroisse, à 15 livres d'amende, et à se trouver à la première assemblée des États du Charollois, jour de son ouverture, où, tête nue, il demandera pardon aux sieurs élus des injures et termes sales par luy proférés contre leur honneur et caractère, leur déclarera qu'il s'en repent, qu'il les reconnoît pour personnes de probité, remplissant avec honneur et intégrité leurs devoirs, etc.

B. 632. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1704-1706. — Minutes du bailliage de Charolles. — Certificat des officiers généraux du Nivernais, constatant qu'il n'y a aucune différence entre les fonctions de notaires royaux et celles des notaires qui tiennent du duc de Nevers leurs lettres de provision, et que le sceau royal dont se servent les premiers, n'attribue aux juges royaux aucune connaissance des procès qui peuvent naître en exécution des contrats par eux reçus, au préjudice desdits officiers ; — réception de Guy Rouher, commis à l'enregistrement des saisies mobilières ; — sentence condamnant Gilbert Bouillet, seigneur de Trambly, conseiller et procureur du Roi au grenier à sel de Charolles, à payer la somme de 27 livres 10 sols, pour laquelle il a été compris au rôle de la taille royale ; — lettre par laquelle le seigneur de Thézut de Ragy informe le prince de Condé que le seigneur de Boisfranc a consigné 4,000 livres pour la charge de lieutenant général au comté de Charollais, et que le sieur Saulnier de La Noue, fils du dernier titulaire, se propose d'acquiescer la même charge ; il demande au prince s'il faut conclure avec le sieur de Boisfranc, ou attendre une surenchère dudit Saulnier ; les sujets sont tous deux fort jeunes, le sieur de Boisfranc a un peu plus d'esprit mais moins d'acquit, quoique l'autre en ait fort peu ; — procès suivi de sentence déclarant Jean Degueurce, manœuvre à Sanvignes, atteint et convaincu d'avoir fait plusieurs fois commerce de faux sel, d'avoir aidé et assisté Éléonore Du Bech à voler et enlever des hardes et linges à Magdeleine de Chaugy, sa mère (femme en troisièmes nocces de Jean de Clémence, capitaine commandant au régiment d'Oisonville), d'avoir tué avec préméditation et assassiné à coups de voûge ladite dame Magdeleine de Chaugy et Benoît de Pellieux, son fils ; pour réparation de quoy, l'avons condamné à avoir les bras, jambes, cuisses, reins, rompus vifs, sur un échafaut qui sera élevé pour cet effet en la place ordinaire des exécutions de cette ville, et ensuite mis sur une roue, la face tournée vers le ciel, pour y finir ses jours ; ensuite que son cadavre sera porté par l'exécuteur de la haute justice et exposé sur le chemin de Sanvignes ; ordonné au préalable qu'il sera appliqué à la question tant ordinaire qu'extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices et adhérens et déclarer s'il n'a pas eu de mauvais commerce avec ladite Éléonore Du Bech, et si l'enfant dont elle est accouchée ès prisons de cette ville n'est pas de son fait ; — procédures civiles : pour Nicole de La Souche, veuve de messire Hugues de Collonges, chevalier, seigneur de Pressy et Cutigny ; — pour Louis-Joseph Feillet, seigneur du Martray, Crapel et l'Angle, intéressé dans les affaires de Sa Majesté, adjudicataire des bois de Chaumont, Sigy, la Guiche et dépendances ; — pour Adrien de La Sencerie, seigneur de Rieuville, lieutenant général de police de la ville et bailliage de Dreux, et Jeanne-Marie Rosselin, sa femme ; — pour Jacques-Antoine de Ciry, avocat à la Cour, seigneur d'Époisses et la Forêt-Ronde ; — pour Pierre Desclaux, seigneur du Champseau ; — pour Melchior-Denis de Reclesne, écuyer, seigneur de Saint-Vallier et de Grandvaux, etc.

B. 633. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1706-1708. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour faux testament, infanticide, coups et blessures, meurtres, émission de fausse monnaie, etc. ; — enregistrement de lettres patentes autorisant : Jeanne-Pétronille de Priézac, dame de Vaudebarrier et de Molleron, à faire renouveler les terriers desdites terres ; — messire Antoine Le Prêtre, seigneur de Vauban, Busseuil, Moulin-l'Arconce, Saint-Sernin, la Bâtie et autres places, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Béthune, ingénieur principal ayant la direction générale des fortifications de l'Artois, à faire renouveler les terriers de Moulin et de Busseuil ; — réceptions de notaires ; — procédures civiles : pour Hugues Du Bois, écuyer, seigneur de la Rochette, Brèche, Mounot et autres lieux ; — pour Philippe Du Bernard, écuyer, seigneur de Villorbaine ; — pour Émilien Laizon, écuyer, gentilhomme de la grande vénerie de France ; — sentence condamnant à la potence Pierre Bordet, tisserand d'Amanzé, qui avait fabriqué des pièces de 4 sols en étain, etc.

B. 634. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1708-1709. — Minutes du bailliage de Charolles. — Bail de la seigneurie de Prizy, passé par Marie de Falconis, veuve de messire Louis, comte d'Amanzé ; — visite des prisons royales dudit Charolles, au sujet de l'évasion de deux prisonniers ; — réception de François Nault, juge de Toulon-sur-Arroux ; — procédures civiles pour Jean-Baptiste Pillot, lieutenant général au siège présidial d'Autun, et Marie-Anne Bodier, sa femme ; — plaintes portées par deux habitants de Palinges à l'official et au vicaire général de l'évêché d'Autun, au sujet de la vie scandaleuse et des mauvais déportements de Jean Clavery, prêtre, curé de ladite paroisse ; — Jean-Baptiste Saulnier, bachelier en théologie, primicier de l'église collégiale Saint-Nizier de Charolles, est chargé de recueillir les dépositions des témoins contre ledit Clavery ; — confrontation des témoins avec l'accusé ; — l'affaire est portée par-devant le bailliage (manque la suite), etc.

B. 635. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1710-1727. — Minutes du bailliage de Charolles. — Réceptions : de Thomas Prost, concierge des prisons dudit bailliage ; — de Philibert Potin, orfèvre à Paray, sous-fermier des droits de marc dus sur les ouvrages d'or et d'argent, qui se fabriquent dans le comté de Charollais ; — d'Etienne Bodier, garde à cheval dudit comté ; — procédures civiles pour Joseph Jacquelot, écuyer, seigneur de Chantemerle, gentilhomme de la fauconnerie du Roi, contre Samuel Granier, écuyer, seigneur de la Trèche ; — procédures criminelles pour coups et blessures, spoliations d'hoiries, prévarications dans l'office d'huissier, meurtres ; — provisions de garde du corps du duc d'Orléans, pour François Pernin, écuyer, seigneur de Chaumot ; — assassinat de Jean Clavery, prêtre, curé de Palinges ; — publication de monitoires pour la révélation des coupables ; — information ; — interrogatoires des accusés ; — évasion de Louis Dupont, l'un deux (13 août 1711) ; — confrontation des accusés avec les témoins ; — sentence condamnant au supplice de la roue Joseph Reviron, Louis Dupont, Toussaint Perceval (les deux premiers étant contumaces, en effigie) ; ordonnant que Nicolas Dupont, père dudit Louis, sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour être interrogé sur les faits résultant de la procédure, et renvoyant absous treize autres prévenus de complicité ; — procès-verbal de capture dudit Louis Dupont (7 janvier 1727) ; — interrogatoire ; — conclusions du procureur du Roi ; — sentence confirmative de la première, etc.

B. 636. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1711-1715. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour messire Antoine Le Prêtre de Vauban, seigneur de Moulin-l'Arconce, Busseuil, Saint-Sernin et autres places, lieutenant général des armées du Roi,

gouverneur de Béthune, et Henriette de Busseuil, sa femme ; — pour Jean Granier, écuyer, seigneur des Angles et en partie de Saint-Vincent ; — pour Françoise de La Cour, dame de Moulin, Sommery, Saint-Martin-d'Ozolles et autres lieux ; — pour les religieuses de la Visitation de Paray ; — pour messire Benoît de Reclesne, chevalier, seigneur de Lyonne, et François de Reclesne, chevalier, marquis de Digoine ; — pour Etienne Dagoneau, seigneur de Marcilly ; — pour Jacques Chevalier, écuyer, seigneur de Montrouan ; — pour François de Charolles, écuyer, seigneur de la Tour de Fontenay ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures, spoliations d'hoirie ; — réceptions : de Jacques Perrin, receveur des deniers royaux en Charollais, dans l'office de conseiller, receveur, contrôleur et commis ancien, alternatif, triennal et quadriennal des consignations du bailliage et autres juridictions de cette ville de Charolles, et justices seigneuriales et subalternes dépendant dudit bailliage ; — de Jean Perrin, procureur ; — testament olographe de Françoise de Régner, comtesse de la Clayette, instituant pour son héritier universel Jacques de Mesgrigny, son neveu, comte de Villebertin, seigneur d'Aulnay ; — séparation de biens pour Madeleine Jacquilot de Contre-Sol, femme de Jean Boyveau, écuyer, seigneur de Volesvres ; — apposition de scellés et inventaire après le décès de Françoise Fabuet, femme d'Hugues-Charles Cochet, écuyer, ancien conseiller au parlement de Metz, seigneur du Magny et autres lieux ; — plaintes du procureur du Roi, remontrant que depuis quelques mois, le public se plaignoit de la rareté des petites monnoyes et singulièrement des liards de France qui étoient cy-devant si communs ; ce défaut ne provenoit que de l'amas que certaines personnes en ont fait et qu'elles ont employé à fabriquer des sols de vingt-quatre deniers, sur le pied à présent courant, et que ces mêmes personnes, craignant d'être enfin découvertes dans la fabrique de ces mauvais sols, en avoient porté une grande quantité dans la rivière, qui en auroient été tirés par les écoliers qui les ont pêchés en plongeant, en sorte qu'il s'en trouve quantité de marqués et d'autres seulement battus et aplatis, etc.

B. 637. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1716-1721. — Minutes du bailliage de Charolles. — Sentence condamnant Nicolas Frechot, convaincu de vol avec effraction et de sacrilège, à faire amende honorable, nud en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, au devant de la principale porte et entrée de l'église collégiale de cette ville, où il sera mené et conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant tête nue et à genoux, déclarer que méchamment il a pillé et volé les vases sacrés de l'église de Sanvignes, dont il se repent, en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, ensuite aura le poing de la main droite coupé au-devant ladicte église, et de là conduit par ledit exécuteur en la place ordinaire des exécutions, attaché à un poteau sur un bûcher, étranglé audit poteau, et sur le champ son corps brûlé et réduit en cendres qui seront jetées au vent ; — condamnation au bannissement pour cinq ans du ressort du Charollais et à l'amende de 30 livres, prononcée contre Léonard Michaud, mineur au Verdrat, convaincu d'avoir juré le saint nom de Dieu plusieurs fois et habituellement, d'avoir été trouvé saisi dans sa maison de bayonnette cachée, et d'en avoir porté sous son juste-au-corps dans les chemins, etc., lequel sera préalablement battu de verges par l'exécuteur de la haute justice dans les places publiques de cette ville ; — procédures civiles : pour Antoine Boyveau, écuyer, seigneur de Pancemont ; — pour Camille Duclos, chevalier, seigneur de l'Étoile ; — pour Etienne de Ganay, écuyer, seigneur de Gênelard, Montaiguillon, Laugère et le Montceau ; — pour Lazare de Naturel, chevalier, seigneur de Valetine ; — pour Jacques de Raguët Des Fossés, chevalier, seigneur de Limand ; — pour messire Henri de Mathieu, chevalier comte de Champvigny ; — pour messire François de Reclesne Des Regards, chevalier, marquis de Digoine ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures, rébellion contre les huissiers, incendie, enlèvement de blé par attroupements ; — visite de la terre de Champlecy, pour les enfants mineurs de messire Louis de Castelmoré de Bast, baron de Sainte-Croix ; — procuration passée par messire Charles-Étienne de Noblet de Chenelettes, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, lieutenant-colonel du régiment de Piémont, pour la tutelle des enfants de messire Philibert de Thibaut, marquis des Prés ; — lettres de pardon obtenues par Antoine Chevrot, laboureur à Beaubery, qui avait tué un homme dans une chasse au sanglier ; — réception de Ferdinand Druet, archer en la maréchaussée, comme messenger du Charollais, à la place de Jean Rébé, démissionnaire, etc.

B. 638. (Portefeuille.) — 140 pièces, papier.

1722-1727. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour rébellion contre les huissiers qui veulent opérer des saisies de meubles ou de bétail, pour vols, coups et blessures ; — description des titres en vertu desquels l'étroite observance de Cluny a été établie et introduite dans la maison de Paroy, qui étoit autrefois de l'ancienne observance ; — appositions de scellés et inventaire après le décès de messire Jacques de Lévis, chevalier, marquis de Lugny ; — levée desdits scellés, à la requête de Françoise de Saint-Georges, sa veuve ; — lettres de grâce et pardon obtenues par Émery Lamborot, marchand à Suin, qui avait été condamné à mort par contumace pour meurtre, et qui s'étoit volontairement rendu aux prisons de Reims, lorsque le roi Louis XV fit sa première entrée en cette ville ; — causes civiles : pour messire Denis, palatin de Dyo, comte de Montperroux, seigneur de la Motte-Loisy ; — pour Melchior-Denis de Reclesne, écuyer, seigneur de Saint-Vallier ; — pour Antoine de Vallerot, chevalier, seigneur du Petit-Bois ; — pour Paul-Étienne-Charles Mayneaud, conseiller au parlement de Paris, seigneur de Fontenailles ; — pour Simon Leclerc, seigneur de Thézut, ancien contrôleur des guerres ; — pour Françoise de Châtenay, abbesse de Lancharre, prieure du Puley ; — apposition de scellés après la mort de messire Noël, palatin de Dyo, seigneur des Saulées, capitaine de cavalerie ; — condamnation à mort prononcée contre un homme accusé de divers vols avec effraction ; — plaintes portées : par messire Claude-Eléonor de Reclesne, baron de Digoine, contre Benoît de Reclesne, son frère, chevalier de Digoine, qui n'échappe aucunes occasions à donner atteinte à sa fortune, à son honneur et à sa vie ; — par ledit chevalier, contre ledit baron, lequel se prétendant héritier de messire François de Reclesne, leur père, se seroit, incontinent après la mort du dernier, d'autorité privée et par force et violence et au préjudice même dudit suppliant et autres, leurs frères et sœurs, notamment de dame Jacqueline Guillaume, leur mère, emparé de tous les biens de ladite succession, la moitié de laquelle incontestablement appartient à ladite dame ; — procuration pour la recherche de certains titres, passée par messire Armand-Gabriel de Crux, chevalier, seigneur marquis de Crux, Montaigu, Vieillevigne, Rocheservière, Grandlieu, Saffres, Targé, Saint-Maxire et autres lieux, héritier principal et noble de messire Gabriel-Antoine de Crux, son père, qui l'étoit de haute et puissante dame Louise de Machecoul, marquise de Corboyer, sa mère, laquelle étoit héritière d'Antoinette de Machecoul, sa sœur cadette, épouse de messire Charles de Chandieu, chevalier, marquis de Chappes et autres lieux ; — requêtes : d'Etienne de Poilvilain, écuyer, seigneur de la Chapelle, au sujet de violences exercées contre lui, malgré son âge avancé, dans l'église de Saint-Bonnet-de Joux, par le curé de la paroisse ; — de Luc de Marcilly, maître en fait d'armes et à danser, contre Philibert de La Souche, un de ses élèves, qui l'a battu au lieu de le payer ; — de Claude-Laurent Chofflet, curé de Marigny, contre Pierre Thomasset, garde du duc d'Orléans, et Jean-Baptiste Thomasset, avocat à la Cour, qui l'avaient chassé de l'église et avaient carillonné sans sa permission ; — information contre plusieurs particuliers, qui, pendant le carnaval, se sont déguisés en prêtres, religieux et religieuses, et en cet état ont couru les rues et maisons, contrefaisant les actes les plus respectables de la religion et se mettant en posture de confesseurs, etc.

B. 639. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1727-1730. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Antoinette de Reclesne, veuve de Claude-Palamède Baudinot, seigneur du Breuil ; — pour Etienne Mayneaud de La Tour, écuyer, secrétaire du Roi, bailli du Charollais, seigneur de Sommery ; — pour Antoine de Vallerot, écuyer, seigneur de Chassigneux, et Marie de Chaugy, sa femme ; — pour Jacques Perrin, écuyer, seigneur de Cypierre, Mazoncle, Saint-Léger, l'Heuretière et Chevagny ; — pour messire Claude-Marie de Fautrières, lieutenant de Roi en Charollais, seigneur de Corcheval, Quierre et autres places ; — pour Antoine Du Bois de La Rochette, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Brèche et autres lieux ; — procédures criminelles pour assassinats, vols, coups et blessures, spoliations d'hoiries ; — enquête par laquelle Jean et Jacques Désautels, docteurs en médecine, prétendent établir que l'un des religieux du tiers ordre Saint-François établis à Charolles avoit fait profession de la médecine et de la pharmacie ; — état des mendiants conduits par la maréchaussée, des prisons de Charolles à l'hôpital de Mascon ; — aliénations d'immeubles consenties par Marie-Joseph d'Amazé, comtesse dudit lieu, veuve d'Anne-Gilbert de La Queueille, marquis de Châteaugay, seigneur de Cébazat, Bourrassol, Ménétrol, Beaune, Jumes, Vendat et autres places, conseiller du Roi en tous ses conseils, son premier lieutenant général en la province de Bourgogne, gouverneur de Bourbon-Lancy et du fort de Talant ; — procès-verbaux de décharge des tailles, pour ceux qui présentent douze

enfants vivants, nés en légitime mariage ; — adjudication des réparations à faire au four et aux moulins banaux de Charolles, appartenant à la princesse de Sens, comtesse du Charollais, etc.

B. 640. (Portefeuille.) — 85 pièces, papier.

1720. — Minutes du bailliage de Charolles. — Requête : de Joseph Desgarenes, prêtre, curé de Toulon-sur-Arroux, contre François Pernin, ancien officier du duc d'Orléans, seigneur de la Collonge, conseiller du Roi, maire, qui, à la tête d'une dizaine d'artisans, en suite d'une partie de plaisir, où il est à présumer qu'il étoit épris de vin, se mit à courir par les rues avec sa bande, en buvant, dansant et disant nombre de paroles diffamatoires contre le caractère et le ministère du suppliant, ensuite entrèrent dans une chapelle détachée de l'église, où ils chantèrent à haute voix un *Te Deum*, continuèrent leurs marches scandaleuses jusques sur les sept à huit heures du soir, qu'ils entrèrent dans l'église paroissiale, jusqu'au pied du sanctuaire, accompagnés de deux tambours et deux haubois, fit mettre ledit Pernin toutes les cloches au branle chantant le *Te Deum* au son des fanfares, le tout malgré ledit curé, dont les observations furent accueillies par des injures ; — dudit François Pernin, représentant qu'il étoit allé, avec les autres chevaliers de l'arquebuse, chanter un *Te Deum* dans l'église paroissiale, selon un usage depuis longtemps pratiqué audit Toulon, où, étant à genoux, il fut outragé par le sieur Desgarenes, prêtre, vicaire perpétuel de ladite paroisse, lequel sortant de jouer, ému de colère et de vin, demanda avec hauteur audit sieur maire, qui étoit celui qui l'avoit fait sy hardy de venir à l'église avec ses chevaliers ; celui-ci remontra avec douceur que c'étoit tel et tel usage ancien, et que même autrefois, lorsqu'il y avoit un prêtre qui fut chevalier, luy-même faisoit l'honneur éaux autres de les accompagner et entonnoit le *Te Deum* ; mais le sieur Degarenes, par une pétulance dont on voit peu d'exemples, frappa ledit sieur maire de deux grands coups à la joue, publiquement et en présence d'une assemblée nombreuse dans ladite église ; — informations et interrogatoires à ce sujet ; — sentence déclarant ledit François Pernin coupable d'être entré dans l'église, d'y avoir chanté le *Te Deum*, et fait sonner les cloches, sans participation ny permission du sieur curé, et d'avoir proféré des paroles injurieuses et calomnieuses contre la probité et la réputation dudit sieur Desgarenes, et le condamnant à faire réparation desdites injures en luy déclarant, en présence de deux personnes que ledit sieur Desgarenes choisira, qu'il le tient pour homme de bien et d'honneur ; — procès contre plusieurs nouveaux convertis qui refusent de recevoir les sacrements ; — sentence portant que la mémoire de Suzanne Viridet, veuve Jaillet, et de Louise Jaillet, sa fille, mortes sans confession, demeurera éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité, tous leurs biens étant confisqués au profit du Roi ; déclarant Marie Bouillon, femme de François Barelet, menuisier à Paray, convaincue de professer la religion prétendue réformée et la condamnant à 20 livres d'amende, enjoint à elle de quitter l'erreur de ladite religion ; à cet effet, elle sera contrainte d'abjurer dans un mois, sinon et à faute de ce faire, elle sera condamnée aux peines portées par l'article premier de l'ordonnance du Roy, du quatorze may mil sept cent vingt-quatre ; — procédures contre deux habitants de Viry, accusés par le curé de ladite paroisse, d'avoir proféré contre lui des injures et des menaces ; — sentence qui les condamne à faire amende honorable audit curé et à payer, outre les dépens, cinq livres de dommages-intérêts et une livre de cierges blancs au profit de l'église dudit Viry ; — sentence condamnant un mendiant à être battu de verges par l'exécuteur de la haute justice, dans les rues et les carrefours de Charolles, un jour de marché, et à être banni pour neuf ans du ressort dudit bailliage, pour avoir introduit de la glue au bout d'un morceau de côte de baleine, dans le tronc de l'église de Gourdon, où les espèces ont été trouvées engluées et un sol trouvé attaché par la glue à l'ouverture dudit tronc.

B. 641. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1733-1733. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour le maire et les échevins de Paray contre l'abbé de Cluny, au sujet de la propriété de certain chemin ; — pour Marie-Jacqueline Lebrun Du Breuil, veuve de messire Henri de Mathieu, chevalier, seigneur de Champvigny et autres lieux, contre Jean Quarré, écuyer, secrétaire du Roi, qu'elle accuse de lui avoir soustrait tous ses titres, ses effets et même ses bijoux ; — pour François-Gaspard Thiret, écuyer, seigneur du Rouvray, capitaine de cavalerie de Bourbon ; — pour Catherine de Mirebeau, veuve de François de Royer, marquis de Saint-Micaud, et messire Henri de Royer, chevalier, comte de Saint-Germain, seigneur de Genouilly, Vaux-en-Pré et autres places ; — procédures criminelles ; — plaintes : de François Malard, prêtre, curé de Mont-Saint-Vincent, contre Philibert Rigolet, notaire, qui l'avait insulté parce qu'il avait refusé de recevoir pour

parrain d'un enfant Jacques Rigolet, son fils, qui n'avait point fait ses pâques dans l'église paroissiale ; — de Louis Devaux, prêtre, curé de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, contre des particuliers qui l'ont battu ; — procès-verbal de visite du château du Parc, paroisse de Prizy, pour la marquise de Châteaugay ; — enregistrement de lettres patentes autorisant la rénovation de terriers : pour messire Jean-Hector de Fay, chevalier, marquis de Maubourg, brigadier des armées du Roi, inspecteur général d'infanterie, baron de Clessy, seigneur de Chassy, Villefay, Essanley, la Coudraye et dépendances ; — pour Etienne Dagoneau, écuyer, seigneur de Marcilly, Terzé, Pommey et dépendances ; — pour Louis-Marie d'Aumont, duc d'Aumont, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi, baron de Joncy, seigneur de la Motte-sous-Chigy et autres lieux ; — acte de prise de possession du prieuré Saint-Martin de Bragny, pour dom Edmond Damoiseau, grand prieur de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, etc.

B. 642. (Portefeuille.) — 130 pièces, papier.

1722-1726. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles ; — sentence déclarant Angélique Lombard, convaincue de s'être fait plusieurs fois administrer le sacrement de baptême, notamment à Saint-Just-la-Pendue et à l'Hôtel-Dieu de Charolles, et la condamnant à faire amende honorable à la porte de l'église paroissiale de cette ville, accompagnée de l'exécuteur de la haute justice, la torche au poing et allumée, et là, déclarer qu'elle demande pardon à Dieu, au Roy et à justice de l'abus qu'elle a fait des sacrements, qu'elle s'en repent et proteste de vivre plus régulièrement qu'elle n'a fait ; ensuite être conduite par le même exécuteur dans les rues et places publiques de cette ville, et être fustigée en quatre endroits jusqu'à effusion de sang, et ensuite flétrie sur l'épaule gauche d'une fleur de lys ; — procédures civiles : entre messire Benoît de Reclesne, chevalier de Digoine, seigneur du Montet, et Jacqueline Guillaume, sa mère ; — entre messire Michel, comte de Fautrières, lieutenant de Roi en Charollais, seigneur de Corcheval, Quierre, Artus, Beaubery et dépendances, et messire Ferdinand de Maritain, écuyer, seigneur d'Availly et Montrond ; — déclaration des revenus de la cure de Baron ; — requête du procureur du Roi et information contre la mémoire de Barthélémy Granier, bourgeois de Paray, mort subitement et enterré au jardin du Colombier, sans avoir reçu les secours de la religion ; — déclaration de Jean Dupuy, écuyer, seigneur et baron de Semur-en-Brionnais, portant que si Marguerite Berthet, sa femme, a quitté le château de Saint-Martin-la-Vallée, où il habite, pour se retirer audit Semur, c'est à cause des mauvais traitements dont Jacques-Nicolas Dupuy de La Fay, leur fils, s'est rendu coupable envers elle ; — plaintes : de Jean-Marie Malard, prêtre, curé de Paray, contre certaines filles qui, sous prétexte de rendre service aux malades, s'introduisent dans les maisons et y séduisent les esprits affaiblis pour les faire disposer en leur faveur, et qui, aussi bien que un certain prêtre qui travailloit aux mêmes fins, ont fait insérer dans le testament de Guillaume Malard, son frère, bailli dudit Paray, un legs de 6,000 livres au profit de l'hôpital de cette ville, bien que le testateur possédât moins qu'il ne devait ; — du maire et des échevins de Charolles, contre Antoine Ducrot, vicaire, sacristain et chanoine de l'église paroissiale Saint-Nizier, et contre Claude Lagoutte, chanoine en ladite église, lesquels s'opposaient par tous moyens à ce que les prêtres, recteurs du collège de ladite ville, pussent célébrer la messe sur aucun autel de ladite église ; — lettres de terriers pour messire Joseph Durey de Sauroy, seigneur du duché-pairie de Damville, Martigny, Souterrain, Commune, le Brouillat, les Fossés, Champlecy, Baron, Rabutin et autres places, conseiller aux conseils du Roi, commandeur et trésorier général de l'ordre militaire de Saint-Louis ; — dénombrement : de la terre et seigneurie de Molleron, donné par messire Louis de La Menue, chevalier, seigneur de Châteaumorand, Meunot, la Chapelle de Serencé et Molleron ; — de la terre et seigneurie de Château-Bois (Chassy), donné par messire Jean-Claude CocharDET, chevalier, etc.

B. 643. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1726-1729. — Minutes du bailliage de Charolles. — Conflits d'attributions entre les officiers des cas royaux et ceux du bailliage du comté, au sujet de l'apposition des sceaux sur les titres des cures vacantes ; — sentence condamnant Jacques Dupuy, écuyer, seigneur de La Fay, Saint-Martin-la-Vallée et autres lieux, baron de Semur-en-Brionnais, à 60 livres de dommages-intérêts envers Claude Bouthier, doyen du chapitre dudit Semur, pour avoir arraché de ses mains avec violence, dans l'église de Saint-Martin-la-Vallée, la plus grande partie d'une tenture d'étoffe noire qui y fut placée après la mort du sieur Jean Dupuy, son père, et ce, dans le temps que ledit sieur Bouthier la faisoit détendre, après qu'il eut célébré la messe et fait le service du bout de l'an dudit défunt, auquel ledit sieur de La Fay ne parut

point, quoique averti ; — procédures suivies de condamnation à mort prononcée contre un domestique et une servante des Ursulines de Paray, convaincus d'avoir volé avec effraction et d'avoir incendié le domaine de la Beluze, appartenant aux dites religieuses ; — procédures civiles pour Claude-Éléonor de Reclesne, baron de Digoine ; — aveu et dénombrement donnés à mademoiselle de Sens, comtesse du Charollais : de la terre et seigneurie de Chevenizet, par messire Gaspard de Vichy, chevalier, comte de Champrond, seigneur de l'Étang, Villeray, Ligny, Saint-Julien-de-Cray, partie d'Arfeuille et autres lieux ; — du fief du Terreau, par messire Claude-René de Thibaut de Noblet, marquis des Prés, capitaine dans les dragons de Vitry ; — du fief du Fraigney (Blanzy), par messire Bernard Cochet, conseiller au parlement de Metz, seigneur du Magny et autres lieux ; — levée des scellés apposés sur les effets de demoiselle Françoise de La Cour, dame de Moulin, à la requête de messire François-Salomon Bernard de Montessus, chevalier, seigneur de Chauvirey, Vitrey et autres lieux, héritier testamentaire ; — plaintes de messire Claude de Thézut, chevalier, seigneur d'Aumont (Mary), et information contre Claude Desbrosses, curé de Mary, qui dit en pleine chaire : Je vous invite à prier pour M. le marquis de La Guiche, seigneur de cette paroisse, n'en reconnaissant point d'autre, qu'il ne me le fasse paroître, n'étant pas comme les autres qui vont attendre les gens sur les grands chemins pour les assassiner et voler ; — réception de Girard Laison, juge châtelain de Charolles ; — requête du procureur du Roi et information à cause de deux émotions populaires de la part de plusieurs hommes et femmes de Paroy, au sujet du bled que quelques particuliers vouloient faire conduire chez eux, comme leur appartenant et provenu de leurs propres biens, etc.

B. 644. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1739-1741. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Philippe Pilot, écuyer, seigneur de Fonlenailles, la Tour-sous-Sanvignes et Montbugy ; — pour Marie-Anne-Jeanne de Lassus, veuve de messire Jacques de Raguët, chevalier, seigneur des Fossés ; — pour Marguerite Girard, veuve de messire Etienne Dagoneau, seigneur de Marcilly, Terzé et autres places ; — pour messire Jean-Bernard Gagne, chevalier, seigneur du Sauvement, de Château-Gontier, Suchaux et autres lieux ; — pour Étienne-Paul-Charles Mayneaud de La Tour, conseiller au parlement de Paris, seigneur de Collange, Sommery, Fontenailles et Ange ; — pour messire Henri de Royer, chevalier, seigneur de Saint-Germain, Rains, Genouilly, la Cour, Monvoisin et autres lieux ; — pour Elisabeth Faligny Damas de Santaucourt, femme de messire Eustache de Bongard, chevalier, seigneur de Valuron ; — aveu et dénombrement donnés à mademoiselle Alexandrine de Sens, princesse de Bourbon-Condé, comtesse du Charollais : du fief de Villaine (Changy) et de celui de Maupré (Saint-Symphorien-lès-Charolles), par messire Antoine Dagoneau de Marcilly, archidiacre et chanoine de Beaune ; — des terres et seigneuries de Gévelard, Montaiguillon, Laugère, Laugerette, Fretil, Seuil, Fautrenne, Chavannes et dépendances, par ledit Étienne-Paul-Charles Mayneaud ; — de la terre de Montessus, par messire Paul-Henri Bernard de Montessus, chevalier, baron de Rully ; — réception de Jacques-Marie Rey, commissaire aux saisies réelles du Charollais ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — lettres de rénovation de terriers obtenues : par Jean-Marie Baudoin du Fournat, seigneur de la Vau-de-Cypierre ; — pour Anne-Thérèse de Gaune, prieure du prieuré Notre-Dame de Beaulieu, ordre de Fontevrault, pour certains immeubles sis en la paroisse de Vaudebarrier ; — condamnation à mort pour vols de chevaux ; — tutelle des enfants laissés par Jeanne de Finance, femme de Jacques-Antoine Des Blaches, écuyer, résidant à Montchanin, paroisse de Saint-Eusèbe ; — sentence condamnant la veuve de Louis Renardet, bourgeois de Toulon, à faire des excuses à Jean Boyveau, écuyer, âgé de treize ans, fils de Jean Boyveau de Volesvres et de Madeleine Jacquelot, pour l'avoir battu et luy avoir reproché que sa mère avoit eu la tête tranchée ; — plaintes de messire Benoît de Reclesne, chevalier, seigneur du Montet, et information contre Jean-Marie de Longchamp, prêtre, curé de Palinges, qui auroit deffendu hautement, pendant la messe, au marguillier de ladite paroisse, de présenter le pain bény au seigneur de ladite paroisse, qu'après les clerks mêmes qui pouvoient y assister, etc.

B. 645. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1742-1744. — Minutes du bailliage de Charolles. — Lettres d'émancipation pour Jean Quarré, écuyer, seigneur propriétaire des terres et seigneuries de Champvigny et Plomb ; — aveu et dénombrement donnés à mademoiselle de Sens, comtesse du Charollais : du fief de Molleron, par Antoinette-Marie de Champier, veuve de Louis de La Menue,

seigneur de Château-Morand et autres lieux ; — de la terre et seigneurie de la Vesvre (Rigny), par Anne Delaroché, veuve de Jacques Maublanc, écuyer, seigneur de la Vesvre, Martenet, Chizeuil, Mortillon et autres lieux ; — des terres du Montot, Meunot et dépendances, par Antoine Du Bois de La Rochette, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, prieur commendataire du prieuré de Saint-Georges, dans l'île d'Oléron, seigneur de Brèche, Saint-Symphorien, Grandvaux, Pierre-Amassée et autres lieux, tuteur de messire Anne-Jacques, fils d'Antoine-Marie Du Bois de La Rochette, baron du Donjon ; — des fiefs de l'Heuretière, du grand et du petit Chevagny, par Jean-Claude-François Perrin, écuyer ; — du fief de Saint-Léger-lès-Paray, par Adrien-Claude Perrin, écuyer, capitaine commandant au régiment du Roi, cavalerie ; inventaire des effets laissés par messire Jean-Bernard Gagne, seigneur du Sauvement ; — procédures civiles : pour Claude de Maritain, écuyer, seigneur d'Availly et Montrond ; — pour messire Claude de Thézut, chevalier, seigneur d'Aumont, Montmurger, Maumont, Bourgeuil, Ragy, Quintry et autres lieux ; — pour Gilberte de Maritain, veuve de Henri de Vény, écuyer, seigneur de Villorbaine ; — pour Elisabeth de Reclesne Des Regards, veuve de Noël-Éléonor, comte palatin de Dyo ; — pour messire Paul Ducret, chevalier, seigneur de la Tour-du-Bois ; — pour Jean-Hector de Fay, marquis de la Tour-Maubourg, lieutenant général des armées du Roi ; — pour Gilbert Bernigaud, seigneur du Chardonnay, grènetier du grenier à sel de Charolles ; — procédures criminelles pour injures, voies de fait, vols, infanticide, etc. ; — lettres pour rénovation de terriers, obtenues par messire Henri-Bernard de Royer, chevalier, marquis de Saint-Micaud, etc.

B. 646. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1744-1747. — Minutes du bailliage de Charolles. — Aveu et dénombrement donnés à Alexandrine de Bourbon, comtesse du Charollais : du fief de Limand, par Antoine d'Escorailles, seigneur de Rilly-en-Auxois ; — du fief d'Azu, par Lazare Callard, receveur au grenier à sel de Mont-Saint-Vincent ; — des terres et seigneuries du Sauvement, dit Château-Gontier, Cercy, le Suchaux, Château-Fleuri, Montbouton et Montboin, par messire Philibert-Bernard Gagne, président à mortier au parlement de Bourgogne, seigneur de Perrigny ; — de la terre de Molleron, par Claude de Thézut, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur d'Aumont et d'autres lieux ; — procédures criminelles pour infanticide, vols, coups et blessures ; — procédures civiles : pour François de Faubert, chevalier, seigneur de Douai et la Perrière ; — pour messire Marc-Antoine de Lévis, baron de Lugny ; — pour Antoine de Noblet de Chenelettes, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Bugnay ; — pour le prince de Guéméné, comte de Chaumont ; — pour Henriette de Busseuil, comtesse de Vauban, Moulin-l'Arconce et autres lieux, veuve de messire Antoine Le Prêtre de Vauban ; — réceptions de notaires ; — lettres à bénéfice d'inventaire pour Marguerite de Boyveau, veuve de Thomas de Beaumont, seigneur de Bousserain ; — inventaire après décès et tutelle des enfants de Jean de Thomassin, seigneur de Flémoy ; — requête de messire Claude-René de Thibaut, marquis des Prés, et de Françoise-Ursule de Saux de Tavanès, sa femme, contenant que le sieur Thomas Monnier Des Hauts, bourgeois demeurant à Charolles, et dame Claudine de Thibaut Des Prés, son épouse, se sont avisés de faire donner le nom desdits seigneur marquis des Prés et dame de Saux-Tavanès, à l'insceu de ces derniers, à un fils qu'ils firent baptiser par le vicaire de Charolles, en l'église paroissiale dudit lieu ; — procès-verbal constatant que lesdits noms ont été rayés et biffés de la main de Louis Margot, lieutenant général audit bailliage, etc.

B. 647. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1747-1748. — Minutes du bailliage de Charolles. — Aveu et dénombrement donnés à mademoiselle Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, comtesse du Charollais, de la terre et seigneurie de Montessus, par messire Charles-François Bernard de Montessus, chevalier, marquis de Rully ; — procédures civiles : pour messire Claude-Éléonor de Reclesne, chevalier, baron de Digoine ; — pour messire Joseph Durey de Sauroy, chevalier, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Martigny, Souterrain, Commune et dépendances ; — pour dom Louis-Roman Bernard, prieur claustral, de l'étroite observance de l'ordre de Saint-Benoit, des religieux réformés du prieuré conventuel de Perrecy, se portant accusateur contre dom Louis Brigaud, prieur titulaire ; — pour messire François-Saladin, chevalier, marquis de Montmorillon, seigneur de Lucenier et autres places ; — pour Jacqueline Lebrun Du Breuil, dame usufruitière de Champvigny ; — procurations passées par Laurent-François de Montmorillon, comte de Lyon, par ledit marquis de Montmorillon, par Scipion-Louis-Joseph de La Garde de Chambonas, marquis de

Chambonas et d'Auberoques, par Louis-Anne de La Garde de Chambonas, chevalier, seigneur de Saint-Thomé, de Pressy, Cutigny, Corcelle, la Bastide, Sauzon, etc., par Charles-Auguste de La Garde de Chambonas, comte et prévôt du noble chapitre de l'église royale Saint-Julien de Brioude, et par messire Philippe-Charles-François de Pierre de Blou, chevalier, seigneur de Bernis, marquis de Château-Neuf, pour et en leur nom comparoir devant M. le lieutenant général royal de Charollois en Bourgogne, et assister à l'assemblée des parens d'Hector-Antoine-Dominique de La Garde, comte de Chambonas, enseigne au régiment des gardes françaises, au sujet de l'entérinement des lettres d'émancipation par luy obtenues ; — décharge des tailles, à cause du nombre de douze enfants vivants, pour Etienne-Palamède Baudinot, avocat à la cour, conseil des États du Charollais ; — procédures criminelles pour vols, recel, etc.

B. 648. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1748-1750. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Bénigne Villot, écuyer, demeurant à Chalon ; — pour Charles-Godefroy de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, d'Albret et de Château-Thierry, vicomte de Turenne, comte d'Auvergne et du Bas-Armagnac, baron de la Tour-Maringues et de Montgacon, seigneur de Créqui, pair et grand chambellan de France, légataire universel du cardinal d'Auvergne, abbé de Cluny ; — pour Marie-Jacqueline de Chabannes, abbesse de la Bénisson-Dieu, ordre de Cîteaux ; — pour messire Paul-Etienne-Charles Mayneaud, chevalier, seigneur de Fontenailles, Ange et autres places ; — pour Samson Vial, écuyer, trésorier de France à Dijon, seigneur de Bonneval et autres lieux ; — aveu et dénombrement donnés à la princesse de Sens, comtesse du Charollais : du fief de la Chapelle (Saint-Bonnet-de-Joux), par les enfants de Henri de Vény, écuyer ; — des terres et seigneuries de Pressy et Cutigny, par messire Hector-Dominique de La Garde de Chambonas ; — de la terre de Mardiaugue (Vigny), par Pierre-Paul Rué, bourgeois demeurant audit lieu ; — du fief de Chaubuissons (Saint-Vallier), par Jean Brazey, bourgeois demeurant audit lieu ; — de la terre de Serrigny (Saint-Romain-sous-Gourdon), par Marie-Louise de Thomassin, veuve de messire Pierre-Adam Guillier, chevalier, brigadier des armées du Roi ; — des terres et seigneuries du Plessis, Fragney, les Bois-Francis et dépendances, sises en la paroisse de Blanzay, par Blaise Quarré, écuyer, seigneur desdits lieux ; — de la terre de Saint-Micaud, par messire Henri-Bernard de Royer, capitaine au régiment de Montmorin ; — de la terre de Marigny, par messire François-Hugues de Ciry, chevalier, baron de Couches, à la part de la Montagne, ancien président au parlement de Paris ; — du fief de Fontenay, par Jean-Baptiste Lorain, bourgeois à Paray ; — de la terre de Ballore, par messire Jean-Marie-Baptiste Bernard de Montessus, chevalier ; — des fiefs de Lurcy et la Rosière, par Philippe de Paray, écuyer ; — de la terre du Puley, par les religieuses de l'abbaye de Lançare ; — réception d'Archambaud-Thomas Joleaud, châtelain et prévôt du comté de Charollais ; — sentence condamnant François Delatroche, prêtre, curé de Viry, à 10 livres de dommages-intérêts envers l'hôpital des Quinze-Vingts à Paris, pour n'avoir pas voulu laisser faire une quête dans ladite paroisse, au profit dudit hôpital, prétendant qu'il y avait assez de pauvres en sa paroisse, auxquels il seroit mieux de faire la charité qu'à des étrangers ; — procédures criminelles pour vols, incendie, infanticide, coups et blessures ; — tutelle des enfants de Jacques de Virgile, écuyer ; — requête avec mémoire des Jésuites de Paray, et sentence qui maintient définitivement Jacques Chevalier, curé de ladite ville, au droit et possession où il est de faire des processions, avec croix et chant, dans toutes les églises dudit Paroy qui sont sous sa juridiction, avec défense aux PP. Jésuites de l'y troubler à l'avenir ; lorsque les Jésuites conduiront en procession les congréganistes dudit Paroy, avec croix et chant, dans les églises qui ne sont pas sous la juridiction dudit curé, il ne leur sera pas loisible de passer sur le sol et terrain de la paroisse dudit sieur curé, sans sa permission, etc.

B. 649. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1749-1752. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procès criminels pour injures, spoliations d'hoiries, meurtres, incendie de maisons habitées, etc. ; — réceptions de Jean-Marie Bodier, procureur du Roi en la maréchaussée du Charollais ; — procédures civiles : pour Benoit de Reclesne, écuyer, seigneur de Lyonne ; — pour Elisabeth de Reclesne, veuve de messire Eléonor, comte palatin de Dyo ; — pour messire Claude-Éléonor de Reclesne, baron de Digoine ; — pour François Maublanc, seigneur de Martenet, conseiller au parlement de Bourgogne ; — pour Henriette de Busseuil, comtesse de Vauban ; — pour Claude-Henri de Vény, écuyer, seigneur de la Chapelle ; — pour Antoine

de La Baille, écuyer, seigneur de Champeau ; — pour Claude de Thézut, chevalier, seigneur d'Aumont, Molleron et autres places ; — aveu et dénombrement donnés à la princesse de Sens, comtesse du Charollais, des terres et seigneuries de Cypierre et Mazoncle, par Jean-François-Claude Perrin, chevalier, conseiller du Roi au grand conseil, grand rapporteur de France, maître ordinaire des requêtes de l'hôtel du Roi ; — de la terre de Marigny, par Jeanne-Françoise Durand, veuve de François-Hugues de Ciry ; — des fiefs de Dyo et la Vau, par Madeleine-Angélique de Gassion, palatine de Dyo marquise de Montperroux, baronne de Vau-de-Chizeuil, femme séparée de biens de messire Louis-François Damas, comte de Thianges et d'Anlezy ; — du fief de Thézut (Mont-Saint-Vincent), par les administrateurs de l'hôpital de Saulieu ; — du fief de Marchizeuil (Pressy), par Jean-François Montel de Bussy, écuyer ; — de la terre et baronnie de Joncy, par messire Pierre-François Cottin de La Barre, chevalier, conseiller au parlement de Bourgogne ; — du fief de la Tour (Sanvignes), par demoiselle Joseph-Lazare Pillot de Fougerette ; — lettres à rénovation de terriers obtenues : par Jean Antoine de Charry, marquis des Gouttes, capitaine des vaisseaux du Roi, comte d'Ainay-le-Viel, baron de Riault, seigneur de la Motte, Archambaud, Châtel-Perron, la Motte-Loisy et autres lieux ; — par Pierre Marchais de La Périne, écuyer, seigneur de Lessertot, et Marie-Madeleine Mayneaud, sa femme ; — par Pierre-Paul Rué, seigneur de Mardiaugue, l'Écheneau et en partie de la Trèche ; — par Blaise Quarré, écuyer, seigneur du Plessis, etc.

B. 650. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1752-1752. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Joseph de Chavagnac, écuyer, seigneur de Groffière ; — pour messire Henri-Bernard de Royer, chevalier, marquis de Saint-Micaud, seigneur de Genouilly, Mont-Saint-Vincent et autres places ; — pour messire Anne-Jacques Du Bois de La Rochette, seigneur de Mazoncle ; — pour messire Pierre Du Bois de Machol, chevalier, capitaine de dragons, et Françoise-Catherine Dagoneau de Marcilly, sa femme ; — pour messire Jacques Commeaux, chevalier, seigneur de Bacaud, Marcilly, Pont-de-Vaux et autres places ; — pour Jacques de La Guille, écuyer, seigneur des Champs ; — pour Pierre-Marie de Naturel de Valetine, chevalier, seigneur du Pas, le Verdier, la Tour-Baudin et autres lieux ; — pour François Guyon, écuyer, prévôt de la maréchaussée du Charollais ; — apposition de scellés après le décès : d'Antoine de La Baille, seigneur en partie de Champeau ; — de messire Joseph Durey de Sauroy, seigneur de Champlecy et autres lieux ; — lettres à rénovation de terriers obtenues : par Philibert Bonamour, avocat en parlement, bailli temporel de l'évêché de Chalon, pour le fief de Neusilly ; — par N. de Montjouvent, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Mâcon, Épinassy, membres et dépendances ; — procédures criminelles pour injures, voies de fait, vols, meurtres ; — foi et hommage présentés à la princesse de Sens, comtesse de Charollais : pour le fief de Champeau, par Théodore-Philibert Perrault, écuyer, seigneur de Montrevost, et par Catherin Mathieu, marchand fermier, demeurant au Montot, qui a acquis ledit fief dudit Perreault ; — pour la terre de Fontenay, par les enfants de Jean-Baptiste Lorain, etc.

B. 651. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1752-1755. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour coups et blessures, vols, etc. ; — plainte de Benoît Martrier, prêtre, sociétaire au mépart de Paray, contre Jacques Chevalier, curé de ladite ville, qu'il accuse d'avoir écrit contre lui un libelle diffamatoire ; — procédures civiles : pour Antoine Jacquet, seigneur de la Saule ; — pour Claude Jolleaud Des Forges, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Semur-en-Brionnais ; — pour Antoine Désautels, seigneur de la Vigne, ancien capitaine au régiment de Périgord, héritier sous bénéfice d'inventaire de Benoît Désautels, seigneur de Sermaise, son frère ; — aveu et dénombrement donnés à mademoiselle de Sens, comtesse du Charollais : du fief des Boulais (Saint-Aubin-en-Charollais), par les religieux du tiers ordre de Saint-François, établis à Charolles, faubourg de la Madeleine ; — de la terre de Serrigny (Saint-Romain-sous-Gourdon), par messire Guillaume-Éléonor Guillier, écuyer ; — appositions de scellés après le décès de Claudine-Catherine Duvair, veuve de messire Charles de Baronas ; — procès-verbal de visite de l'église et du doyenné de Paray ; — réception de Claude-Marie-François Maret de Chamaron, lieutenant en la maréchaussée du Charollais ; — requête pour Vivant Guenot, de Saint-Romain-sous-Versigny, contre Louis Garchery, prêtre, curé de ladite paroisse, qui, revêtu de ses habits sacerdotaux et prêt à monter à l'autel pour célébrer la messe, se retourna et dit audit Guenot de sortir de l'église, que c'était la place des honnêtes hommes et non celle des coquins comme luy,

et s'adressant au peuple et montrant le suppliant ajouta : Voyez si cet homme n'a pas la figure d'un coquin et finit par dire que s'il ne sortoit pas, qu'il ne diroit point de messe, etc.

B. 652. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1755-1757. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour assassinat ; — procès-verbal au sujet de l'évasion de cinq condamnés aux galères ; — procédures civiles : pour Pétronille de Mazille de Vaubresson, veuve de Barthélémy de Rancé de Gletteins de Chavannes, écuyer ; — pour Henriette-Françoise de Foudras, dame de Château-Thiers, Nay, la Bussière, le Côté, Cray, Colombier et autres places ; — pour Edmé d'Escorailles, chevalier, seigneur des Puits ; — pour François Thouvant de Boyer, écuyer, seigneur des Angles, grand bailli d'épée au comté du Charollais, et Anne Quarré, sa femme ; — pour messire Jean-Baptiste-Augustin de Salignac de Fénelon, ancien aumônier de la Reine, prieur de Saint-Sernin et de Saint-Germain-des-Bois ; — pour messire Jean-Paul-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, pair de France, mari et maître des droits de Marie-Joseph Durey de Sauroy ; — foi et hommage présentés à Mademoiselle de Sens, comtesse du Charollais : pour le fief de la Motte-Loisy (Saint-Berain-sous-Sanvignes), par Antoine Carrelet, écuyer, receveur général des finances en Bourgogne, seigneur de la Coudraye et de la Tagnerette ; — pour le fief de Thézut, par Jacques Callard, bourgeois de Mont-Saint-Vincent ; — pour la terre de Serrigny, par Marguerite-Françoise Guillier ; — pour le fief de Bourgueil (Mont-Saint-Vincent), par Anne Villedieu, veuve d'Etienne de Thomassin, écuyer ; — pour la terre et seigneurie de Marigny, par messire Pierre-François de Ciry, chevalier, baron de Couches, seigneur des Champs, de Noizeret, Ocle, Saint-Eusèbe et autres lieux ; — lettres à rénovation de terriers obtenues : par Marie-Louise-Alexandrine de Foudras, veuve de messire Hugues-François de Lusignan de Lezay, dame de Pont-à-Mailly, la Bugneray, Cordoys, la Cour, Bruère, Perrigny et la Tour-du-Bois ; — par messire Claude-Bernard Cochet, conseiller honoraire au parlement de Metz, seigneur du Magny, de la Grange et dépendances ; — par François-Pierre-Marie, comte de Baillon et de la Salle, seigneur de Saillant, la Moussière, Bière, Barrier et autres lieux ; — procès-verbal constatant que François Guyon ayant été mandé chez un particulier, il s'y rendit aussitôt, a attendu les circonstances actuelles ; qu'il auroit été informé qu'à Moulin-la-Cour résidoit un nommé Chavy, qui, quelques jours avant et aussy après l'odieux attentat commis la veille de l'Épiphanie dernière en la personne sacrée de Sa Majesté, avoit tenu à cet égard des propos tout à fait suspects ; sur quoy nous dit prévôt, pour d'autant plus marquer notre fidélité et notre zèle, et d'ailleurs pour nous conformer aux ordres qui nous ont été cy-devant donnés, sommes incontinent après partis pour aller audit Moulin-la-Cour ; — interrogatoires et réponses d'Etienne Chavy, prisonnier, sur le soupçon d'être un des complices dudit attentat, lequel Chavy a été élargi par ordre supérieur, etc.

B. 653. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1757-1760. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Françoise-Marie-Madeleine Mayneaud, veuve de Pierre Marchais de La Périne, dame de Lessertot ; — pour Denis de Velle, écuyer, seigneur de Villette ; — pour Louis Quarré, écuyer, seigneur de Chaintry ; — pour messire Louis-Marie de Fautrières, seigneur de Corcheval, Beaubery, Saily et autres places ; — pour César de Vaucher, seigneur du Deschaux, brigadier des armées du Roi ; — pour messire Jean-Hector de Fay, chevalier, marquis de la Tour-Maubourg, maréchal de France, gouverneur de Saint-Malo ; — pour Laurent de Brisson, chevalier de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Mâcon, d'Épinassy et de Saint-Georges, à la place de Jacques de Montjouvent, décédé ; — pour Philibert Riballier, écuyer, demeurant à Paray ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; inventaire des effets laissés : par Anne-Henriette-Brigitte de Martel, marquise douairière des Prés ; — par messire Claude-René de Thibaut de Noblet, marquis des Prés, comte de Créancey, seigneur de Chevagny-le-Lombard, Tulon, le Terreau, le Mont-de-France et autres places ; — jugement portant que Benoît Dazy, accusé d'assassinats et de vols, sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, et rompu vif ; a été arrêté que ledit Dazy, après avoir senty les huit premiers coups vifs, sera secrètement exécuté par l'exécuteur de la haute justice ; — lettres à rénovation de terriers obtenues par messire Charles Bataille de Mandelot, seigneur du Petit-Bois, Perret, Civry et dépendances, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine de cavalerie au régiment de Berry ; — aveu et dénombrement donnés à Mademoiselle Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, comtesse du Charollais : du fief de Trémolles (Viry), par Antoine Gouvillier,

receveur des tailles dudit Charollais ; — des terres et seigneuries de Marigny, Saint-Eusèbe et dépendances, par messire Pierre-Marie de Naturel, chevalier, seigneur de Valetine, le Verdier et autres lieux, lieutenant de Roi à Chalon-sur-Saône ; — sentence déclarant Jean-Antoine Jacquet, seigneur de la Saule, convaincu d'avoir excité une émeute pour enlever cinq chars de blé appartenant à Jean Goin, marchand fermier demeurant à Gévelard, et le condamnant solidairement avec ses complices à 760 livres de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure, réglés à 699 livres 9 deniers, etc.

B. 654. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1760-1761. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Elisabeth-Marthe de Royer de La Rochefoucault, veuve de François-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, capitaine en survivance d'une des compagnies des gardes du Roi, et Pauline-Françoise de Royer de La Rochefoucault, femme de Louis-Antoine de Gontaut de Biron, pair et maréchal de France, sœurs et seules héritières sous bénéfice d'inventaire du cardinal Frédéric de Royer de La Rochefoucault, archevêque de Bourges et abbé de Cluny ; — pour Louise-Éléonore de Langheac, veuve de messire Claude-Elisabeth, marquis de La Guiche, comte de Sivignon, baron du Rousset ; — pour messire Joseph Durey, chevalier, marquis du Terrail, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général pour le Roi à Verdun-sur-Meuse ; — pour Henri de Vény, écuyer, seigneur de la Chapelle ; — pour messire Antoine d'Escorailles, chevalier, seigneur de Limand et autres lieux ; — adjudication des réparations à faire aux fours banaux de Charolles ; — procédures criminelles pour vols, prévarications dans l'office d'huissier ; — aveu et dénombrement donnés à mademoiselle de Sens, comtesse du Charollais : des terres et seigneuries de Saint-Vincent-lès-Bragny et des Angles, par François Thouvant, écuyer ; — du fief de Mardiaugue (Vigny), par Jacques Maublanc, ancien capitaine au régiment d'Aquitaine ; — requête d'Hilarion Villette, religieux du couvent de Perrecy, demandant qu'il soit procédé à une visite et reconnaissance tant des portions servies au suppliant et dans lesquelles a été trouvé de l'arsenic, que du chien sur lequel on a fait l'épreuve desdites portions et qui est crevé de ce poison dans la chambre du noviciat où il a été enfermé, etc.

B. 655. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1762-1763. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures criminelles pour vols, incendie dans une maison habitée, coups et blessures, meurtres ; — procédures civiles : pour messire Joseph de Chavagnac, chevalier, seigneur de Groffière et la Mollière-en-Forez ; — pour Jacques Maire, directeur des forges et fourneaux de Perrecy ; — pour Mademoiselle de Sens, ci-devant comtesse du Charollais ; — pour messire Claude-Adrien Perrin de Gregaine, seigneur de Saint-Léger et autres places ; — pour Paul-Charles-Étienne Mayneaud, chevalier, conseiller du Roi en la grande chambre du parlement de Paris, seigneur de Collange, la Salle et autres lieux ; — lettres à rénovation de terriers, obtenues par messire Jean Bernard, prêtre, curé de Mont-Saint-Vincent ; — foi et hommage présentés au comte de Charollais : pour les seigneuries de Vernoble et Corcenier (Genouilly), par le sieur Bonamour, avocat à Chalon ; — pour le fief de Juchaux (Viry), par Louis Fricaud, bourgeois demeurant à Marizy ; — pour la seigneurie de Gueurce, par messire Pierre-Marie de Naturel, chevalier, seigneur de Valetine ; — provisions de la charge de chirurgien-juré du Charollais pour Jean Thevenet ; — apposition de scellés et inventaire après décès de messire Anne-Jacques Du Bois, chevalier, marquis de la Rochette, seigneur de Mazoncle et autres lieux ; — tutelle des enfants de messire Claude-Henri de Vény d'Arbouze, chevalier, seigneur de la Chapelle ; — plaintes du procureur du Roi et information contre Guillaume Michaud, prêtre, curé de Lurcy, qui, invité par une femme à enterrer une mendicante morte chez elle, s'emporta contre cette femme, lui dit beaucoup d'injures, et se plaignoit surtout de ce que ses droits d'enterrement ne lui seroient point payés ; finalement, quoique on eût porté le corps près de la porte de l'église, il se cacha et le laissa plusieurs heures, sans vouloir venir remplir les devoirs de son ministère, et ce ne fut que à la nuit qu'il se rendit aux invitations de ses paroissiens ; mais il l'enterra sans être revêtu d'habits sacerdotaux, sans vouloir dire les paroles ordinaires, en un mot sans aucunes cérémonies, etc.

B. 656. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1763-1765. — Minutes du bailliage de Charolles. — Lettres à rénovation de terriers obtenues par Denis-Joseph de Paray, ancien officier de la maison du Roi, seigneur de Lurcy, Bonnard, la Rosière et autres lieux ; — sentences : pour Marie-Françoise-Ursule de Saux-Tavanès, veuve de Claude-René de Thibaut de Noblet, marquis des Prés, contre Catherine-Claudine de Thibaut de Noblet des Prés, veuve en premières noces de messire Melchior de Champier, comte de Chigy, femme de Thomas Monnier, seigneur des Hauts, ancien garde du Roi ; — pour messire Claude de Thyard, comte de Bissy, seigneur de Saviange, Saint-Maurice et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur d'Auxonne, l'un des quarante de l'Académie française ; — pour les religieuses du couvent Notre-Dame-de-Baulieu-en-Brionnais, ordre de Fontevault ; — pour les religieuses hospitalières de Paray, contre les administrateurs de l'hôpital de ladite ville ; — pour les religieuses du prieuré de Champchanoux, établies à Toulon-sur-Arroux ; — pour messire Melchior-Bénigne-Marie Cochet, chanoine de la Sainte-Chapelle du Roi à Dijon, conseiller au parlement de Bourgogne, seigneur du Magny ; — réception de Louis Dumont, notaire royal en la ville du Bois-Sainte-Marie, en qualité de notaire apostolique au diocèse d'Autun, rière le bailliage de Charollois ; — exemption des tailles, à cause de douze enfants vivants, en faveur de Benoit-Jean Degouvenain, avocat à la cour, subdélégué de l'intendant de Bourgogne ; — devis des réparations à faire dans les bâtiments saisis réellement à Marcilly-la-Gueurce et à Terzé, pour Louis de Murgier, chevalier, contre messire Étienne-Marie-Alexis Dagoneau, comte de Buxy-le-Grand ; — aveu et dénombrement donnés au comte de Charollais : pour la terre et seigneurie de Clessy et dépendances, par messire Augustin-Jean-Louis-Antoine Duprat, comte de Barbançon, chevalier ; — pour la terre de Moulin-la-Cour, par messire Antoine-François Bernard de Montessus, baron de Vitrey, officier aux gardes françaises ; — des seigneuries de Mazoncle, Montot et Meunot, pour Marie-Catherine Du Bois de La Rochette, comtesse de Villeneuve ; — de Marcilly-la-Gueurce, Terzé et dépendances, pour Jean d'Acoustene, écuyer, conseiller du Roi, payeur des gages de la cour des Monnaies, sénéchaussée et siège présidial de Lyon ; — de Bourgeuil, par Philippe Febvre, notaire au Mont-Saint-Vincent ; — procédures criminelles pour coups et blessures, vols, etc.

B. 657. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1765-1768. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédures civiles : pour Camille de Musy, chevalier, seigneur de la Barre et autres lieux ; — pour messire Claude-Éléonor de Reclesne, chevalier, baron de Digoine, seigneur de Palinges, Saint-Aubin, Fautrières, Saint-Bonnet, Saint-Vincent et autres places ; — pour Claude et Joseph Avignier, botanistes, demeurant à Lyon et à Autun ; — pour messire Claude-Philippe-Jean de Thibaut de Noblet, comte de la Roche-Tulon, seigneur de Baudiment en Poitou, Mayette et autres places, brigadier des armées du Roi ; — aveu et dénombrement donnés au comte de Charollais, pour la terre et baronnie de Digoine, par Jacqueline-Éléonore de Reclesne, femme de messire Louis-Marie-Joseph Frotier de la Coste-Messelière ; — de la terre de Saillant, par messire François-Henri, chevalier de la Guiche, brigadier des armées du Roi, seigneur de Viry, Saillant, la Moussière et autres lieux ; — de la terre de Meunot, par Hugues Mayneaud de Bisfranc, écuyer ; — des terres et seigneuries de Champvigny, Plomb et dépendances, par Joseph Quarré, écuyer ; — du fief du Seuil (Volesvres), par Louise Gayet, veuve de Philibert Rey de Morande ; — de Moulin-l'Arconce, Busseul, Poisson et dépendances, par Marie-Anne-Simon de Beaurepaire, veuve de Louis-Gabriel Leprêtre, marquis de Vauban, gouverneur de Chatillon-lès-Dombes ; — de la Tour de Marchizeuil, par Marie Gacon, veuve de Jean-François Montel de Buxy, écuyer ; — discours de Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général, au sujet de l'absence prolongée du sieur Rougemont, doyen des conseillers, et délibération des officiers du bailliage, portant que ledit sieur Rougemont sera invité à se rendre incessamment et dans le mois en cette ville, pour y remplir les fonctions de son office de conseiller, si mieux il n'aime faire part au chef des motifs qui le retiennent à Paris, pour dans l'un et l'autre cas être, après ledit mois expiré, pris tel party qui sera jugé nécessaire ; — appositions de scellés et inventaire après le décès de Marie-Françoise-Ursule de Saux-Tavanès, marquise des Prés, dame du Terreau, etc.

B. 658. (Portefeuille.) — 140 pièces, papier.

1768-1769. — Minutes du bailliage de Charolles. — Procédure extraordinaire instruite à la requête de Jean-Louis Bernigaud, procureur du Roi, en exécution d'arrêt du parlement de Bourgogne, au sujet des faits de simonie imputés à Gabriel Clesle Delapine, prieur de la Madeleine-lès-Charolles, de Bragny et de Saint-Caprazy, chanoine de la Sainte-Chapelle du Roi à Dijon, par Pierre-Marie-Madeleine Courtois de Ballore, doyen du chapitre de Nuits et vicaire général du diocèse de Belley ; — lettres à rénovation de terriers, obtenues par Marc-Antoine, comte de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Hautefond, Changy, Nochize, Chevenizet et autres lieux, colonel du régiment de Picardie ; — foi et hommage présentés au Roi, comme propriétaire et seigneur du comté de Charollais : pour le fief de Corcelles (Saint-Symphorien-lès-Charolles), par Blaise Quarré, écuyer, seigneur du Plessis et du Fragnay, tant en son nom qu'en celui de Marthe Laison, sa femme, sœur et héritière de Gérard Laison, assesseur de la maréchaussée, dernier possesseur dudit fief ; — pour la terre de Serrigny (Saint-Romain-sous-Gourdon), par messire Claude Guillier, chevalier, seigneur de Champ-Poussot, héritier de Marguerite-Françoise Guillier de Serrigny, sa nièce, femme de Guillaume de Truchis, seigneur de Terrans, Serville et autres lieux ; — de la seigneurie de Combes (Pressy-sous-Dondin), par Claude-Marie Saulnier de Lanoue, conseiller audit bailliage ; — réquisitions dudit procureur du Roi et ordonnances portant règlement pour le service des huissiers, des procureurs et des greffiers ; — vente des meubles et effets laissés au château du Terreau par Marie-Ursule de Saux de Tavanès, à la requête des héritiers bénéficiaires de ladite dame, savoir : messire Charles-Michel-Gaspard, comte de Saux-Tavanès, premier lieutenant général en Bourgogne, chevalier d'honneur de la feuë Reine ; Claude-Louise de Vienne, femme de messire Jean-François-Ferdinand Olivier, comte de Viriville et de Senozan, marquis de Fallavier, baron de la Salle, seigneur de Saint-Martin et autres lieux, mestre de camp de cavalerie, maréchal général des armées du Roi ; Marie-Claudine-Ursule de Vienne, femme de messire Laurent-Marie-Marguerite de Valeins, comte de Saint-Didier et de Valeins, seigneur de Challes, Barbareilles, la Motte et autres lieux ; — procès-verbaux contenant la recherche aux archives du prieuré de Perrecy des titres demandés par Sébastien Marchal de Saincy, écuyer, économe général des bénéfices consistoriaux de France à la nomination du Roi ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 659. (Portefeuille.) — 146 pièces, papier.

1770-1774. — Minutes du bailliage de Charolles. — Sentence condamnant à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, Etienne Mailloche, de Toulon-sur-Arroux, convaincu d'avoir fabriqué, exposé et distribué de la fausse monnaie en pièces de dix-huit deniers ; — lettre du chancelier de Maupeou, au sujet d'un conflit d'attributions entre ledit bailliage et celui de Mâcon ; — mémoire imprimé pour Georges Chandon, meunier des moulins banaux de la ville de Charolles, contre Jean-Nicolas Muneret, engagiste du fourneau de Pretin ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 660. (Portefeuille.) — 128 pièces, papier.

1775-1781. — Minutes du bailliage de Charolles. — Arrêt du parlement de Bourgogne, qui enjoint au greffier du bailliage d'Autun, de remettre incessamment au greffe du bailliage de Charolles des minutes de la procédure criminelle dont il s'agit, et fait défense au greffier du bailliage de Charolles de déplacer aucunes minutes de son greffe, qu'il n'en soit ainsy ordonné par arrêt ou Jugement auquel il ait sujet d'obéir ; — procès-verbal de la visite faite dans la réserve du château d'Amanzé ; — information au sujet d'une tentative d'évasion de prisonniers ; — lettres de grâce et de pardon accordées à Louis Ménard, Lazare Guillaumot et Vincent Bulard, gardes de la seigneurie d'Arcy, qui ont tué involontairement d'un coup de fusil, un pêcheur qu'ils poursuivaient sur les bords de la Loire ; — plaintes et informations au sujet de l'enlèvement d'Antoinette de Chavagnac, menée par force et violence de la maison qu'elle habitait avec la dame de Dyo, sa tante, à Paray, au château de la Mollière-en-Forez, où habitait Joseph de Chavagnac, son père ; — procédure et jugement déclarant Etienne Mille, prêtre, curé de Pressy-sous-Dondin, atteint et convaincu d'avoir refusé publiquement la communion à Jeanne Guyonnet, fille de sa paroisse ; pour réparation de quoy nous avons condamné et condamnons ledit sieur Mille, de déclarer à haute et intelligible voix en chaire ou à la porte du chœur, à la suite du prône, dans les deux églises de Pressy et de Chiddes, que c'est méchamment, sans

raison et scandaleusement qu'il a refusé la communion à ladite Jeanne Guyonnet, dans lesdites deux églises, qu'il se repent de la conduite qu'il a tenue et du scandale qu'il a causé, etc. ; condamnons ledit sieur Mille en deux cent quarante livres de dommages-intérêts, réels et honoraires, sçavoir deux cents livres envers ladite Jeanne et quarante livres envers son père ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 661. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 130 pièces, papier.

1784-1792. — Minutes du bailliage de Charolles. — Actes délivrés au nom d'Etienne Deprez, chevalier, seigneur de Crassier, lieutenant de Roi et grand bailli d'épée au comté de Charollais. — Lettres patentes du roi Louis XVI, commuant la peine de mort en celle des galères à perpétuité, pour Jean Lacaille, convaincu de vols de chevaux ; — plaintes d'Étienne-Marie Dagoneau, chevalier, comte de Bussy, grand'croix *ad honores* des ordres de Saint-Phillipe et d'ancienne noblesse, avocat au parlement de Dijon et agrégé au bailliage de Charolles, contre les calomniateurs qui l'accusent de mauvais traitements envers sa mère ; — inventaire général de la situation du sieur Joseph Blanchard, maître du fourneau et de forge de Pretin-lès-Charolles ; — procès-verbal de visite du cadavre de Blaise Quarré Du Plessis, écuyer, seigneur de Corcelles et en partie de Saint-Symphorien, trouvé assassiné dans son lit, au château dudit Corcelles ; — information ; — interrogatoires des accusés Claude Bolusset, dit Buty, tailleur d'habits, et Charles Lacarelle, menuisier et aubergiste ; — recollement des témoins ; — confrontation des témoins avec les accusés ; — conclusions du procureur du Roi ; — sentence définitive du tribunal du district de Charolles, qui renvoie lesdits accusés absous, etc.

B. 662. (Cahiers.) — In-folio, 520 feuillets, papier (incomplets).

1649-1719. — Châtellenie du comté du Charollais. — Plumitifs des audiences tenues par les châtelains Jean Saulnier, Pierre Pain, Pierre Quarré, Benoit Degouvenain et Jean-Marie Degouvenain. — Tutelles et curatelles ; — contestations entre propriétaires et locataires de maisons ; — entre créanciers et débiteurs ; — règlements de dommages intérêts ; — acte de rétablissement d'Adam Viridet, dans la charge de greffier de ladite châtellenie dont il avait été dépossédé par le seigneur de Sirot, donataire pour le Roy de France de toutes les charges du comté, tant et si longtemps que la guerre durerait ; — réparations d'injures ; — ordonnances de police et de voirie, etc.

B. 663. (Portefeuille.) — 166 pièces, papier.

1678-1691. — Châtellenie du comté du Charollais. — Minutes. — Ventes de fruits pendans par racine, saisis à la requête des collecteurs des impôts ; — compte rendu par les syndics de Gélard, pour les tailles d'un an s'élevant à 1,020 livres 13 sols ; sur quoy 955 livres 16 sols 6 deniers ont été versés au trésor ; les comptables réclament 16 livres, tant pour les dépens de bouche faits, procédant au département des rolles, publication des commissions, vacations du notaire qui a reçu lesdits rolles, que pour les expéditions qu'il en a fallu délivrer aux collecteurs, et 48 livres 6 sols 4 deniers, pour droits d'amas dont les collecteurs ont droit de se payer par leurs mains, tant pour le droit de collecte que pour la peine d'apporter les deniers d'icelle entre les mains du sieur receveur ; — tutelles et curatelles ; — procédures civiles ; — levées de cadavres ; — vente de l'office de procureur du Roi au bailliage de Charolles faite par Marie Dagoneau, veuve de Jacques Désautels et tutrice de ses enfants, à Claude Désautel, avocat audit siège, moyennant la somme de 6,000 livres ; — déclarations de grossesse, etc.

B. 664. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1692-1700. — Châtellenie du comté du Charollais. — Minutes. — Enquêtes et sentences sur différends entre particuliers ; — liquidation en argent des servis en grains dus par la duchesse de Lesdiguières, dame de Collange, à Bénigne Jacquinet, prieur commendataire du prieuré de la Madeleine-lès-Charolles ; — ventes judiciaires ; — réceptions de cautions ; — répartition de la taxe de 34 livres 4 sols, imposée sur les marchands drapiers, merciers, apothicaires et mégissiers de la ville de Charolles ; — déclarations de grossesse, etc.

B. 665. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1701-1712. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Inventaire des meubles et des effets laissés par Denis Quarré, avocat à la cour, greffier en chef du bailliage et de la chancellerie dudit comté ; — tutelles et curatelles ; — déclarations de grossesse ; — ventes judiciaires ; — appositions de scellés ; — amodiations de biens de mineurs ; — procédures civiles, etc.

B. 666. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1712-1718. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Inventaire des effets laissés par Pierre Quarré, avocat en parlement, juge châtelain, et par autre Pierre Quarré, maire perpétuel de Charolles, lieutenant particulier au bailliage dudit comté ; — tutelles et curatelles ; — partages de successions ; — plaintes pour injures et voies de fait ; — amodiations de biens de mineurs ; — déclarations de grossesse ; — enquêtes, sentences, etc.

B. 667. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1718-1720. — Châtellenie du comté du Charollais. — Minutes. Procédures criminelles pour injures, voies de fait, lettres diffamatoires et larcins ; — tutelles et curatelles ; — plainte et information contre certains libertins et mireurs de nuit, qui s'amuse à briser les bancs de bois ou de pierre placés devant les maisons ; — déclarations de grossesse ; — procès-verbal dressé contre divers particuliers qui buvaient dans un cabaret pendant la messe ; — procédures civiles, etc.

B. 668. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1720-1722. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — procédures criminelles pour coups et blessures, rixes dans les cabarets ; — enquêtes, sentences sur différends entre particuliers ; — Ventes judiciaires ; — appositions de scellés et inventaires après décès, etc.

B. 669. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1722-1725. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Procédures criminelles pour larcins, injures et voies de fait ; — sentence condamnant à être pendus par effigie, neuf particuliers convaincus d'en avoir tellement battu un

autre qu'il en est mort quelques jours après ; — appositions de scellés et inventaires ; — tutelles et curatelles ; — procédures civiles, etc.

B. 670. (Portefeuille.) — 160 pièces, papier.

1725-1730. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Amodiations de biens de mineurs ; — tutelles et curatelles ; — sentence condamnant un particulier aux dépens de l'instance formée contre lui par les habitants de Saint-Berain-sous-Sanvignes, pour avoir indûment puisé de l'eau au puits dit de la cure, lesdits dépens taxés à 171 livres 2 sols 6 deniers ; — ventes judiciaires ; — rapports de chirurgiens pour coups et blessures ; — procédures criminelles ; — enquêtes, expertises, sentences sur différends entre particuliers.

B. 671. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1730-1732. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Requête d'Etienne Mayneaud de La Tour, écuyer, grand bailli d'épée dudit Charollais, et de Benoît Désautels, écuyer, lieutenant-colonel au régiment de Bourgogne, contre certains particuliers qui ont coupé des arbres dans leur bois des Grands-Vaux, faisant partie des domaines de Chatonnard (Vendennes-lès-Charolles) ; — appositions de scellés ; — tutelles et curatelles ; — inventaires et ventes d'effets mobiliers ; — partages de successions ; — procès-verbal de visite chez les cabaretiers et les boulangers, pour reconnaître les mesures et les poids dont ils se servent ; — deffense à aucun particulier de tenir et nourrir aucuns porcs dans la ville ; sinon il sera permis de les tuer ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 672. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1732-1736. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — ventes ou amodiations de biens de mineurs ; — plaintes contre le fermier des fours banaux, lequel, par impéritie et par malice, ne fait point cuire à propos les pains, les laisse trois ou quatre heures et plus auprès desdits fours sans les vouloir enfourner, les jette par terre ou dans la cendre, les met en pièces, accable d'injures ceux ou celles qui veulent luy faire leurs justes remontrances, et les menace de les maltraiter ; de plus il exige le double et plus au-delà du droit fixé par les anciens règlements ; — sentence condamnant un particulier à 6 livres 10 sols d'amende, pour avoir tenu chez lui un jeu composé d'une petite boule et de seize petites quilles, qui se joue sur la table et qui est purement jeu d'hazard ; - enquêtes, expertises, etc.

B. 673. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1736-1739. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — sentence condamnant un boulanger à 3 livres 5 sols d'amende, pour n'avoir pas tenu sa boutique garnie des différentes espèces de pain portées dans une ordonnance de police précédemment publiée ; — visite faite dans les caves des sous-fermiers du droit de banvin appartenant à Mademoiselle de Sens, et qui s'exerce depuis la veille de Pâques, à midi, jusqu'à la veille de Pentecôte à la même heure ; la quantité des vins destinés à être vendus dans la ville pendant ce temps s'élève à 43 tonneaux de vin rouge et 2 de vin blanc ; ils sont taxés, suivant les qualités, à 4, 5 et 6 sols la pinte ; — procès-verbal contre un cabaretier vendant, le lundi après Pâques, du vin autre que celui du banvin ; — levées de cadavres ; — procédures civiles, etc.

B. 674. (Portefeuille.) — 156 pièces, papier.

1739-1741. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — partages de successions ; — enquêtes, expertises, jugements par défaut, sentences définitives sur différends entre particuliers.

B. 675. (Portefeuille.) — 156 pièces, papier.

1742-1746. — Châtellenie du comté de Charollais. — Procédures criminelles pour larcins, injures, voies de fait, tapage nocturne ; — appositions de scellés ; — tutelles et curatelles ; — levée du cadavre de Benoît Louis Degouvenain, procureur général fiscal dudit comté, trouvé dans la rivière de la Poterne ; — déclarations de grossesse ; — procès-verbaux contre les bouchers qui veulent vendre de la chair de veau au-dessus de la taxe ; — procédures civiles, etc.

B. 676. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1746-1749. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — sentence condamnant les deux bouchers de la ville de Charolles, chacun à 50 livres d'amende, pour n'avoir voulu tuer ny débiter aucune viande au public, et leur faisons défense de plus tuer à l'avenir ; — adjudication de la ferme de la boucherie à deux autres particuliers, qui s'engagent à tenir leurs étaux bien garnis ; — taxe de la viande à 4 sols 6 deniers la livre de bœuf, 5 sols le veau, 3 sols 6 deniers la vache et le mouton ; — appositions de scellés ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 677. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1749-1751. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Plainte présentée par Louis Margot, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage des cas royaux, président au grenier à sel de Charolles et chambre de Perrecy, subdélégué de l'intendant de Bourgogne, et par Jean Duchassin, notaire et procureur audit bailliage, syndic de ladite ville, contre Gilbert Bernigaud et Simon Rougemont, officiers audit grenier, qu'ils accusent d'avoir semé contre leur honneur des bruits injurieux ; — commission et exploit d'assignation aux témoins ; — information ; — ordonnance à communiquer ; — conclusion et décret d'ajournement ; — nouvelle requête ; — information par ampliation ; — interrogatoires et réponses personnelles des accusés ; — l'affaire fut évoquée au parlement de Dijon ; — appositions de scellés et inventaires ; — tutelles et curatelles ; — procès-verbal concernant l'échandillage de cinq boisseaux, mesure de Charolles, fait par l'ordre de MM. les élus particuliers des États du Charollais, pour servir à la distribution et vente des grains au public dans les cinq bastis du Charollais dépendant desdits États, lesdits grains provenant de l'approvisionnement fait par ordre de mesdits sieurs les Élus ; — procédures criminelles pour rixes ; — procédures civiles, etc.

B. 678. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1751-1755. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Plainte et information contre un habitant de Sanvignes, qui avait maltraité une femme, prétendant qu'elle étoit une sorcière, qu'elle avoit de la magie et qu'elle

avoit mis un sortilège sur sa mère et sur leurs bestiaux ; — tutelles et curatelles ; — amodiations de biens de mineurs ; — procédures criminelles pour rixes ; procédures civiles, etc.

B. 679. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1755-1756. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires ; — assises générales tenues à Sanvignes et à Pouilleux, par Pierre Tremeaud, avocat en parlement, juge châtelain et prévôt audit comté ; — tutelles et curatelles ; — procédures contre les cabaretiers qui donnent à boire aux gens de leur paroisse ou tiennent leurs cabarets ouverts pendant le service divin et après le soleil couché ; — procès-verbal contenant visite des moulins banaux de Charolles ; — procès criminels pour larcins, injures et voies de fait ; — procédures civiles, etc.

B. 680. (Portefeuille.) — 126 pièces, papier.

1759-1765. — Châtellenie du comté de Charollais. — Minutes. — Réceptions de maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes ; — procès-verbal des réparations à faire aux écluses des moulins banaux ; — déclarations de grossesse ; — requête des bouchers de Charolles, représentant que les pourvoyeurs de nos armées se sont répandus dans cette province, d'où ils ont enlevé et enlèvent journellement une multitude de bandes de bœufs et vaches ; — ordonnance qui porte le prix du bœuf à 5 sols la livre et celui de la vache à 4 sols ; — plainte d'un manoeuvre contre les fermiers du prieuré de la Madeleine qui lui avaient promis entre autres choses, pour ses gages, de luy donner la moitié des pommes de terre qu'ils planteroient et seroient recueillies, cette année, proche le nouvel étang du prieuré ; — procès intenté par Louis-Archambaud-Palamède Baudinot, lieutenant général au bailliage des cas royaux, contre Thomas Monnier Des Hauts, ancien garde du Roi, qui, par sentence rendue en ladite châtellenie, est déclaré atteint et convaincu d'avoir témérairement, par affectation et dans un esprit d'injure, sans aucune vraisemblance, débité et répandu dans le public qu'il avoit donné vingt louis d'or audit maître Baudinot instigant, avant et après le jugement rendu par ce dernier entre M. de La Roche-Tulon, madame la marquise des Prés et ledit sieur des Hauts, et qui est condamné à tous dépens, pour tous dommages-intérêts, attendu que ledit maître Baudinot n'en a demandé que pour être employés en œuvres pies ; — différends entre les cabaretiers et les fermiers du banvin, etc.

B. 681. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1714-1723. — Gruerie et maîtrise particulière des eaux et forêts du comté de Charollais. — Minutes. — Procédures : contre Antoine Chaumet, marchand de Sanvignes, accusé d'avoir coupé des chênes dans les bois domaniaux dudit comté et d'en avoir fait du bois de merrain ; — contre divers particuliers qui, sans permission ou en temps prohibé, chassent à la grande beste avec chiens courants, tendant des pentières et toutes sortes de filets ; — contre plusieurs habitants des paroisses de Saint-Eusèbe et de Saint-Laurent-d'Andenay, qui n'ont aucuns droitz dans les bois communaux de Montchanin, s'y sont jettés, ont coupé et dégradé presque à taille ouverte la plus grande partie desdits bois ; — contre Dimanche Alacoque, laboureur à Beaubery, accusé par messire Claude-Marie de Fautrières d'avoir volé un char de bois dans les taillis qui dépendent de la seigneurie de Corcheval ; — réceptions de gardes nommés par Louis-Henri, duc de Bourbon, prince de Condé, agissant tant en son nom qu'en celui de ses frères et de ses sœurs, et par Marie-Thérèse de Bourbon, veuve de François-Louis de Bourbon, prince de Conti, coseigneurs dudit comté de Charollais ; — procès-verbal d'une visite faite à la requête de Melchior-Denis de Reclesne, écuyer, seigneur de Saint-Vallier, pour constater les dégâts commis dans ses bois de Grandvaux ; — information faite pour messire François de Reclesne des Regards, chevalier, baron de Digoine, au sujet d'arbres coupés dans ses bois de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne ; — enquêtes, expertises sur différends entre particuliers au sujet de la délimitation, de l'exploitation ou de la possession des bois ; — sentences rendues par Claude Saulnier de Lanoue, avocat en parlement, gruyeur et maître particulier des eaux et forêts, etc.

B. 682. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1723-1729. — Gruerie et maîtrise particulière des eaux et forêts du comté de Charollais. — Minutes. — Enquête tendant à prouver qu'un canton de bois sis à Yauzelle, paroisse de Suin, appartient à Claude-Ferdinand de Maritain, seigneur d'Availly, malgré les prétentions contraires du seigneur de Corcheval ; — contre-enquête en faveur de ce dernier ; — procédures en matières forestières : pour Etienne de Poilvilain, écuyer, seigneur de la Chapelle ; — pour Jacques Maublanc, écuyer, secrétaire du Roi, seigneur de Martenay ; — pour Louis Quarré, maire perpétuel de la ville de Charolles ; — pour messire Denis, palatin de Dyo, comte de Montperroux, seigneur de la Motte-Loisy ; — pour messire Joseph Durey de Sauroy, commandeur et trésorier général de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Martigny ; — procès instruits à la requête de Benoit Degouvenain, procureur général fiscal dudit comté, pour délits de chasse et de pêche, méus ou dégradations commises dans les bois ; — requête représentant que depuis vingt-sept ou vingt-huit années, le sieur Paul Du Hautoy, préposé en Charollois pour les affaires de très haut et très puissant prince Henry-Jules de Bourbon, prince du sang, pair et grand-maître de France, gouverneur de Bourgogne, comte du Charollois, voulant sçavoir les bornes de la forest de Charolles, s'avisa de faire venir un tourneur de baguette, pour reconnoitre celles d'entre ladite forest et les bois du seigneur de Champlecly, comme il fit de son autorité et sans appeler aucuns seigneurs ny officiers des terres, lequel, au lieu de s'arrester aux bornes qui faisoient les limites des bois Solain-Perrin, et qui sont encore extantes, poussa à celles qui séparent lesdits Solain-Perrin d'avec les bois de la Chise, et par là confondit lesdits Solain-Perrin avec la forest du seigneur comte du Charollois, etc.

B. 683. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1729-1737. — Gruerie et maitrise particulière des eaux et forêts du comté de Charollais. — Minutes. — Procédures en matières forestières : pour messire Georges-Melchior de Champier, comte de Chigy, seigneur de Champvigny ; — pour messire Antoine Du Bois de La Rochette, seigneur de Brèche, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur spirituel et temporel de Saint-Georges, en l'île d'Oléron ; — pour Jeanne-Pétronille de Priézac, dame de Molleron ; — pour messire Jean-Bernard Gagne, chevalier, seigneur du Sauvement et autres lieux ; — pour messire Anne-Louis de La Garde de Chambonas, chevalier, marquis de Saint-Thomé, seigneur de Pressy et autres places ; — rapports de gardes et sentences pour délits de chasse et de pêche, dégradations commises dans les bois ; — récolement et arpentage de plusieurs cantons de la forêt d'Avaise ; — procès-verbal de visite des réparations à faire dans les étangs du petit et du grand Montchanin, etc.

B. 684. (Portefeuille.) — 165 pièces, papier.

1738-1762. — Gruerie et maîtrise particulière des eaux et forêts du comté de Charollais. — Minutes. — Rapports de gardes, poursuites exercées par Isaac Bertin, régisseur des revenus dudit comté, condamnations à l'amende, pour délits de chasse et de pêche, pour méus ou dégradations commises dans les bois ; — réceptions de gardes ; — défense à ceux des habitants du Sauvement qui ne sont pas de la paroisse de Pouilloux, de s'immiscer à prendre aucun droit d'usage dans les bois de Chaume et des Seigneuries ; — adjudication des réparations qui sont à faire à l'Étang-Neuf, sis au Perrier, paroisse de Ciry ; — réception de Thomas Monnier de Boisfranc, seigneur des Hauts, nommé par mademoiselle de Sens capitaine des chasses dans l'étendue des châtellemies d'Artus et de Dondin ; compte des cordes de bois faites dans les bois de Marcoux (Saint-Romain-sous-Gourdon) et des Petites-Aires-du-Prince (Sanvignes) ; — récolement des coupes exploitées dans la forêt de Charolles ; — plans partiels de ladite forêt ; — visite du fourneau de Pretin, tenu par Pierre Mollerat de Vertpré, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, seigneur de Sérandey, etc.

B. 685. (Cahiers.) — In-folio, 485 feuillets, papier, incomplets.

1728-1773. — Maréchaussée du Charollais. — Carnets du greffe. — Procès-verbaux d'arrestation de vagabonds. Bohèmes, mendiants valides et gens sans aveu ; — sentences prévotales qui condamnent les hommes aux galères, les femmes au fouet et au bannissement, les enfants étant enfermés dans l'hôpital de Mâcon ; — procédures contre les étrangers prévenus de larcins dans les foires, d'attaques sur les grands chemins et notamment de vols de chevaux ; — plainte de Gaspard-François Thiret, écuyer, seigneur du Rouvray, capitaine au régiment de Bourbon cavalerie, contre le seigneur d'Availly, qui l'attaqua sans sujet, l'épée à la main, et qu'il blessa mortellement en se défendant ; — arrêts du Conseil d'État, réglant la compétence des prévôts des maréchaux ; — enregistrement : de commissions de cavaliers de la maréchaussée ; — des provisions de l'office de procureur du Roi en ladite maréchaussée, obtenues successivement par Bénigne Degouvenain, par Jean-Marie Bodier, par François Tremeaud ; — de la commission de lieutenant des maréchaux de France en Charollais, donnée à Claude-Alexis de Noblet, marquis de la Clayette, capitaine au régiment de Piémont, pour recevoir les avis des différends qui surviendront entre gentilshommes, gens de guerre et faisant profession des armes dans ledit département du Charollois ; — déclaration du roi Louis XV, concernant les vagabonds ; — jugements du présidial d'Autun, prononçant la compétence ou l'incompétence de ladite maréchaussée dans les procès faits aux criminels, etc.

B. 686. (Cahiers.) — In-folio, 376 feuillets, papier.

1773-1790. — Maréchaussée du Charollais. — Carnets du greffe. — Arrêt du parlement de Dijon, qui commet MM. les officiers du bailliage de Charolles, pour continuation de la procédure commencée en la maréchaussée, contre différens particuliers des paroisses de Digoïn, la Motte-Saint-Jean et autres, accusés d'atroupement avec port d'armes, à l'effet d'arrêter le commerce des grains ; — jugements de compétence ou d'incompétence, rendus par le présidial d'Autun ; — procès-verbaux d'arrestations de mendiants et de voleurs non domiciliés dans l'étendue du comté ; — sentences qui les condamnent ; — édit du roi Louis XVI qui fixe la compétence du grand Conseil ; — déclaration dudit Roi, concernant les atroupements avec port d'armes ; — lettres patentes qui sanctionnent les décrets de l'Assemblée nationale, contenant réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle, etc.

B. 687. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1661-1689. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Procédures poursuivies par-devant les prévôts Pierre Rouher et Claude Lefèvre, au sujet de meurtres commis sur les grands chemins par gens étrangers à la localité, de vols de chevaux, de port d'armes prohibées, d'atroupements ayant pour but d'empêcher l'exportation des blés ; — plaintes et procès-verbaux constatant : que dix soldats de recrues, allant de Paray à Charolles, sous la conduite d'un sergent, ayant voulu se faire donner de l'argent ou des vivres par la meunière du pont de Bord, ont été attaqués et poursuivis par des habitants des villages circonvoisins qui tuèrent un de ces soldats et en blessèrent grièvement plusieurs autres ; — que certains habitants de Paray, s'étant déguisés et masqués, ont cherché à tuer à coups d'épées Adrien de La Sencerye, bourgeois de Paris, receveur général de l'abbaye de Cluny, envoyé pour renouveler les terriers du doyenné dudit Paray par Paul Pélisson, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, administrateur général nommé par Sa Majesté au revenu temporel de ladite abbaye ; — que les habitants de Marizy maltraitèrent cruellement un sergent recruteur et les soldats qu'il avait amenés avec lui dans ladite paroisse ; — arrêt du conseil d'État, qui ordonne que les frais qu'il conviendra faire pour l'instruction des procès criminels, où il n'y aura point de partie, et dont Sa Majesté est tenue, lesquels seront faits par les prévôts des maréchaux et officiers de robe courte, pour l'exécution des jugements qui interviendront, seront pris sur le revenu des domaines de Sa Majesté ; — nominations et réceptions d'archers ; — informations contre certains soldats racoleurs, etc.

B. 688. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1690-1693. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes ; — Procédures poursuivies par-devant le prévôt Claude Lefèvre ou Etienne Dagoneau, son lieutenant, pour enlèvements de grains à main armée, meurtres, duels, violences exercées par des soldats ; — information contre un officier recruteur qui faisait traîner par ses soldats ceux qui refusaient de s'enrôler, et ne les relâchait que moyennant certaines sommes ; — procès-verbaux de visites faites chez les nouveaux convertis, pour s'assurer qu'ils n'ont pas d'armes cachées ; — ordonnance de Florent d'Argouges, intendant de Bourgogne, qui défend aux soldats de milice de commettre aucun désordre dans leurs communautés ny d'exiger aucunes chose desdites communautés ou des particuliers qui les composent, sous quel prétexte que ce soit, sinon la subsistance nécessaire, comme il a esté fait les années dernières, etc.

B. 689. (Portefeuille.) — 162 pièces, papier.

1694-1699. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Procédures poursuivies par-devant le prévôt Claude Lefèvre ou Etienne Dagoneau, son lieutenant, contre des individus accusés de crimes ou de délits et non domiciliés dans le ressort du comté ; — arrestations et interrogatoires de soldats déserteurs ; — plaintes : des échevins de Paray, contre les habitants de Gilly-sur-Loire et lieux circonvoisins qui se sont attroupés en armes, pour enlever 200 bichets de seigle achetés au nom des habitants de ladite ville ; — des religieuses de la Visitation de Paray, contre un officier et des soldats qui ont escaladé les murs de leur maison seigneuriale de Maréchal et s'y sont livrés au pillage ; — de divers particuliers contre les officiers et les soldats recruteurs ; — information au sujet d'une querelle survenue entre Claude-Marie de Fautrières et Samuel Gravier des Bessons ; — sentence du comte d'Amanzé, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, qui condamne ledit sieur Gravier à un an d'emprisonnement dans la citadelle d'Auxonne ; — déclaration de messire Antoine de Vallerot, chevalier, seigneur de Chassigneux et du Petit-Bois, qui expose les raisons pour lesquelles il conteste à Hugues Du Bois, seigneur de la Rochette, le droit de prendre les titres de messire et de chevalier, etc.

B. 690. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1700-1709. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Procédures poursuivies par-devant le prévôt Claude Lefèvre, ou ses lieutenants Etienne Dagoneau, Guy de La Gorce, écuyer, seigneur de la Villeneuve, et Antoine Montel ; — procès-verbaux d'arrestation et d'écrou, assignations aux témoins, informations, confrontations, récolements, interrogatoires, conclusions du procureur du Roi, sentences prévôtales et sans appel, au sujet de vols ou meurtres commis par gens étrangers, de rixes survenues entre habitants et soldats racoleurs ; — commission du procureur général du Roi en Bourgogne, pour saisir et appréhender au corps Charles Dormy, seigneur de Vinzelles, condamné à avoir la teste tranchée ; — requêtes du procureur du Roi en ladite maréchaussée et informations au sujet de duels ; — condamnation aux galères à perpétuité prononcée contre des soldats déserteurs, etc.

B. 691. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1709-1710. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Procédures poursuivies par-devant le prévôt Claude Lefèvre ou Jean Raveaud, son lieutenant, à cause de vols de blé avec attroupements en armes, vols à main armée et attaques sur les grands chemins ; — requête des habitants et des échevins de Mont-Saint-Vincent, exposant que pour établir la tranquillité publique et donner la terreur aux malfaiteurs et à leurs complices, il est nécessaire de faire faire les exécutions sur les lieux, ou du moins d'exposer leurs cadavres sur les grands chemins, etc.

B. 692. (Portefeuille.) — 162 pièces, papier.

1710-1719. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Réceptions d'archers ; — réquisitoire du procureur du Roi, remontrant que des bandes armées ont forcé les portes à coups de haches et pillé plusieurs maisons particulières, notamment le château de Moulin-la-Cour, tuent à coup de fusil les bœufs et vaches qui tombent sous leurs mains, volent et enlèvent les moutons et les veaux, et menacent même d'assassiner ceux qui osent se plaindre ; — procédures contre des gardes du sel au grenier de Paray, accusés d'assassinat ; — ordonnance royale prescrivant d'arrêter par tous les moyens un grand nombre de déserteurs, vagabonds et gens sans aveu, qui ont formé des bandes armées qui commettent non seulement le faux-saunage publiquement, mais encore des vols, meurtres et toutes sortes de désordres (1713) ; — informations faites par le prévôt Gabriel Aumônier, écuyer, seigneur de Chalanforge, ou par Antoine Montel, son lieutenant, au sujet de duels, de vols dans les églises, de meurtres sur les grands chemins, etc.

B. 693. (Portefeuille.) — 166 pièces, papier.

1721-1722. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Réceptions d'archers ; — plaintes du procureur du Roi audit siège : contre certains malfaiteurs qui se sont attroupés pour voler dans les foires ; — contre certains étrangers, vagabonds, gens sans aveu, mesme des Bohèmes, valides et invalides, qui courent le pays, sous prétexte de mendier leur pain, avec femmes et enfants, rançonnent les villageois, se font donner ce qu'ils veulent et commettent la plus part des vols et consomment le pain des pauvres de cette province ; — arrestations de déserteurs ; — procédures poursuivies par-devant Ferdinand de La Roche, écuyer, prévôt, ou Antoine Montel, lieutenant ; — sentences, etc.

B. 694. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1722-1725. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Arrestations et interrogatoires de mendiants étrangers ; — réponses d'une femme entre autres, qui prétend qu'allant de Lyon à Tours rejoindre son mari, soldat dans le régiment des Cadets, elle s'était arrêtée à Gilly-sur-Loire, où il y a un curé qui a été marié et qui a deux filles ; que là elle se joignit à une troupe d'inconnus, où il y avoit une femme qui apprenoit à danser et à faire des armes à M. de Sommery, seigneur dudit Gilly, et à sa famille ; — passeports délivrés à des mendiants ; — signalement de quatre des six voleurs masquez, qui ont arrêté et volé la diligence de Lyon, le vendredy 24 août 1725, sur le rapport de quelques paysans qui disent les avoir vu passer, n'ayant pu distinguer les deux autres qui marchaient dans les bois ; — procédures pour vols, etc.

B. 695. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1725-1727. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Interrogatoire de Joseph Pinot, sous-brigadier de la maréchaussée en la résidence de Toulon-sur-Arroux, accusé de composer avec les malfaiteurs, contrebandiers ou vagabonds, et de se faire donner de l'argent ou autres choses pour les relâcher ; — procédures et sentence qui le déclare cassé de son grade, incapable de servir comme simple cavalier, et le condamne à l'amende, avec ordre de s'absenter du Charollais pendant un an ; — réceptions d'archers ; — procès instruits par le prévôt Ferdinand de la Roche, pour vols commis par gens sans aveu ; — accusation de complicité et de recel, portée contre plusieurs archers, etc.

B. 696. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1726-1730. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Procédures contre deux cavaliers ou archers de la brigade de Toulon-sur-Arroux, accusés de complicité avec des voleurs et des contrebandiers ; — revues des brigades de Charolles, de Toulon et de Tournus, faites par le prévôt Ferdinand de La Roche et par Antoine Montel, lieutenant ; — arrestations et interrogatoires de mendiants, de vagabonds, d'étrangers prévenus de vols ; — réceptions d'archers, etc.

B. 697. (Portefeuille.) — 156 pièces, papier.

— Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Réceptions d'archers ; — rôles et revues des brigades de Charolles, de Toulon-sur-Arroux et de Tournus ; — Charles Bouteloup est institué commis de René Bouteloup, son père, greffier de ladite maréchaussée ; — lettres de provisions d'assesseur audit siège, obtenues par Jean-Marie Degouvenain, juge en la châtellenie dudit Charollais ; — sentences prévôtales condamnant des femmes mendiante ou bohémiennes à être rasées par la main de l'exécuteur de la haute justice et se retirer ensuite dans leur pays, avec défense de mendier et continuer la vie vagabonde ; — informations au sujet de violences commises par des soldats de milice ; — procédures pour vols, etc.

B. 698. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1735-1747. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Jugements prévôtaux rendus par Ferdinand de La Roche contre des mendiants, des vagabonds, des voleurs étrangers, des soldats déserteurs ; — revue générale de ladite maréchaussée, composée dudit prévôt, d'Antoine Montel, lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du Roi, d'un greffier, d'un brigadier, de deux sous-brigadiers et de douze cavaliers montés et équipés selon l'ordonnance ; — arrêts du conseil d'État : concernant les officiers de robe courte des maréchaussées ; — réglant le pied sur lequel seront taxés les salaires des témoins, médecins, chirurgiens et autres qui seront entendus et dont le ministère sera nécessaire dans les procédures qui sont instruites aux frais de Sa Majesté, etc.

B. 699. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 144 pièces, papier.

1747-1759. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Arrêts du conseil d'État autorisant les officiers dudit siège à continuer, jusqu'à sentences définitives, les procédures qu'ils ont commencées contre certains voleurs de chevaux ; — réceptions de cavaliers ; — procès faits contre les mendiants qui menacent ceux qui leur refusent l'aumône, de brûler leurs maisons ou de jeter des sorts sur eux et leur bétail ; — revues générales faites par le prévôt François Guyon, des deux brigades de Charolles et de Toulon (celle de Tournus passa sous les ordres du prévôt de Mâcon) ; — Claude-Marie-François Maret de Chamaron, écuyer, est nommé lieutenant en remplacement d'Antoine Montel ; — une fille convaincue d'infanticide est condamnée à être pendue ; — procès-verbal de dépôt fait par Philippe-Claude-Amédée Largentier, seigneur de Chandion et autres lieux, capitaine de milice au bataillon de Troyes, en garnison à Charolles, d'un pouvoir sous seing privé, par lequel les officiers de police de ladite ville autorisent les soldats à tuer les pourceaux que les habitants laisseront errer dans les rues ; — procès faits contre une dizaine d'individus qui sont accusés de s'être attroupés pour voler avec effraction pendant la nuit, et qui sont tous condamnés à la potence ; — jugement condamnant un assassin à être rompu vif et à subir auparavant la question ordinaire et extraordinaire ; — procès-verbal de torture. (Voici comme on procédait généralement : le condamné ou le prévenu était couché sur un banc ; ses bras étaient attachés séparément par des cordes passées dans deux anneaux de fer fixés en face l'un de l'autre aux parois latérales de la chambre de torture ; les jambes étaient liées par une autre corde dont les bouts passaient dans deux autres anneaux ; puis on tendait le patient de telle sorte que son corps ne portât plus sur le banc

; alors l'interrogatoire commençait, et si l'on obtenait des aveux complets, le supplice s'arrêtait là ; sinon, le petit tréteau de l'ordinaire était passé sous la corde qui liait les jambes, et l'exécuteur de la haute justice faisait successivement avaler au patient quatre pots d'eau ; puis, s'il n'avait pas avoué tout, au premier tréteau on substituait le grand tréteau de l'extraordinaire, et le patient devait encore avaler quatre pots d'eau, à moins que le médecin et le chirurgien présents à l'opération ne déclarassent que l'on ne pouvait continuer sans mettre sa vie en danger.)

B. 700. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1760-1764. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Procédures instruites contre les voleurs de grands chemins, les déserteurs, les mendiants valides et les bohémiens ; — revues générales des officiers dudit siège et des cavaliers formant les deux brigades du Charollais ; — réceptions de cavaliers ; — congé d'un soldat de marine trouvé sur un individu emprisonné ; — réquisitoire du procureur du Roi en ladite maréchaussée et ordonnance portant que Monseigneur le Chancelier sera supplié de donner sa décision, pour savoir si le procureur du Roi au bailliage a droit de paroître dans les jugements prévôtaux ; — procès-verbal de torture qu'on fit subir à un accusé pour découvrir ses complices ; au cinquième pot d'eau, le médecin et le chirurgien présents déclarèrent qu'il n'était pas en état d'en supporter davantage ; nous l'avons fait détacher et mettre devant le feu sur une paille, après quoy nous l'avons interrogé si dans les différents vols qu'il a faits, il n'a eu aucun complice ? répond que non, qu'il ne veut pas se damner ; — procès-verbal de mise au rabais et adjudication, moyennant 44 livres, de la conduite à l'hôpital général de la ville de Dijon, de deux enfants pendants aux mamelles d'une femme détenue dans les prisons de Charolles ; — plaintes du procureur du Roi portant que le public crie contre tant de forfaits qualifiés qui sont demeurés impunis et sans recherches jusqu'à ce jour ; les juges des lieux, dévoués trop souvent aux volontés de leurs seigneurs, gardent le silence par intérêt pour eux, et afin de leur éviter la dépense de l'instruction d'une procédure, etc.

B. 701. (Portefeuille.) — 166 pièces, papier.

1764-1769. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Condamnation aux galères perpétuelles prononcée contre un homme accusé de différents vols ; il fut préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire ; il but sept pots d'eau, les médecins ayant déclaré qu'il ne pourrait supporter le huitième ; — un condamné à mort en but huit, sans vouloir rien avouer ; — sentence prévôtale condamnant au carcan et au bannissement plusieurs habitants de Bourbon-Lancy et des villages voisins, qui s'étaient attroupés en armes, pour s'opposer à l'exportation du blé ; — arrestations et interrogatoires d'un grand nombre de mendiants des deux sexes, qui sont conduits au dépôt de Chalon-sur-Saône ; — procédures contre des déserteurs, etc.

B. 702. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1769-1770. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Arrestations et interrogatoires faits par François Guyon, prévôt, ou par Claude-François Jossinet, lieutenant, de gens sans aveu, mendiants et vagabonds, qui sont conduits au dépôt de Chalon-sur-Saône ; — passeport d'indigent ; — congé de forçat ; — condamnation à mort et préalablement à la torture, prononcée contre un homme convaincu d'avoir fabriqué et émis des pièces fausses de six liards ; — procédures criminelles instruites au sujet de vols, de meurtres, contre des déserteurs, etc.

B. 703. (Portefeuille.) — 162 pièces, papier.

1770-1779. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Arrestations et interrogatoires de déserteurs ; — sentence condamnant à mort un homme convaincu de vols avec effraction, et d'avoir été trouvé nanti d'un petit livre couvert de parchemin, in-seize, intitulé *Grimoire du pape Honorius*, et recueil de plusieurs secrets rares, pour le succès desquels il indique des moyens impies et sacrilèges, lequel livre sera lacéré et brûlé au-devant de la principale porte du palais, par l'exécuteur de la haute justice, en présence du greffier de ce siège, qui en dressera procès-verbal ; — congé d'un soldat d'infanterie de marine ; — procès-verbaux de prestation de serment par les cavaliers des brigades de Charolles et de Toulon, lesquels reconnoissent Louis 16^e du nom pour leur Roy, et luy promettent de luy rendre toutes fidélités et obéissances ; — réceptions de cavaliers ; — procédures criminelles pour vols, meurtres, infanticide ; — procès-verbaux de torture, etc.

B. 704. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 158 pièces, papier.

1780-1784. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Procès-verbal constatant que des voleurs ont pénétré la nuit, par effraction, dans la cure de Saint-Yan, auroient attaché le curé et placé entre deux matelas, pour luy empêcher de rien apercevoir, après l'avoir frappé et fait plusieurs blessures à la tête à coups de bâtons, et avoir attaché aussi ses deux domestiques ; auroient fracturé une armoire et pris dix louis d'or, vingt écus d'argent blanc, six couverts, deux cuillères potagères, une tasse et deux gobelets, le tout d'argent, du linge et partie de ses chemises ; — lettres patentes de Louis XVI, commuant la peine de mort prononcée contre un voleur en celle des galères à perpétuité ; — procédures instruites par Antoine Bourdon, lieutenant de maréchaussée, contre des mendiants, des soldats déserteurs, des voleurs de grands chemins, une femme accusée d'infanticide, des particuliers accusés d'avoir émis de la fausse monnaie, etc.

B. 705. (Portefeuille.) — 159 pièces, papier.

1784-1790. — Maréchaussée du Charollais. — Minutes. — Arrestations de mendiants, qui sont conduits au dépôt de Chalon-sur-Saône ; — condamnation à mort et à la question ordinaire et extraordinaire, prononcée contre un homme accusé de fabrication de fausse monnaie (il but 8 pots d'eau sans rien avouer) ; — procédures criminelles instruites au sujet de vols commis par gens sans aveu, de rébellion contre les cavaliers de la maréchaussée, de désertion, d'attroupements pour empêcher l'importation des blés, etc.

B. 706. (Portefeuille.) — 163 pièces, papier.

1765-1781. — Grenier à sel de Charolles et Chambre de Perrecy. — Minutes. — Arrêt du parlement de Dijon, demandant la remise des pièces d'une instance commencée par la commission de Valence établie à Chalon, contre plusieurs habitants de Martigny-le-Comte, qui avaient maltraité deux employés des fermes en la brigade ambulante postée à Saint-Bonnet-de-Joux ; — renvoi de l'affaire devant les officiers dudit grenier ; — requête de Jean-Jacques Prévôt, adjudicataire général des fermes du Roi, demandant une nouvelle instruction du procès et insistant sur la nécessité d'infliger aux coupables une punition exemplaire ; — procès-verbaux de perquisitions opérées dans les maisons ou sur des individus ; — saisies de sel prohibé, notamment du sel de peccais (la quantité saisie n'excédait pas quelquefois un demi-quart d'once) ; — arrestation de Pierre Duffaux, voiturier à Saint-Romain-d'Urfé, amenant sur une mule et un mulet quatre ballots qui contenaient chacun 60 livres de sel d'Auvergne, faux et prohibé en cette province de Bourgogne ; — sentence qui le condamne, pour contrebande, à trois ans de galères ; — réception d'un sergent royal et d'un premier huissier audiencier audit siège ; — reconnaissance d'un envoi de 30 muids de sel en 720 sacs, provenant des dépôts de Nantes appelés la Pétaudière et la Chapelle ; il ne s'y trouva, en comptant 2

setiers et 1 minot de regrattage, que 28 muids 8 setiers 2 minots, sur quoy déduction faite de un muid deux setiers un minot et un quart et demi, pour le déchet ordinaire du grenier, suivant l'ordonnance, reste de sel net, 27 muids 6 setiers 2 quarts et demi ; — procès-verbaux de rébellion contre les gardes, etc.

B. 707. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1782-1787. — Grenier à sel de Charolles et Chambre de Perrecy. — Minutes. — Procès-verbaux de visites domiciliaires et de saisies de sel prohibé ; — arrestations de faux sauniers, surpris portant du sel de peccais (le seul permis en Mâconnais) ; — procédures et sentences qui les condamnent chacun à 200 livres d'amende au profit de Nicolas Salzard, adjudicataire général des fermes unies de France, etc.

B. 708. (Portefeuille.) — 132 pièces, papier.

1399-1416. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif des audiences données par Jean Alacaille, puis Etienne Delachapelle, puis Jean Boquaud, notaires royaux et juges pour Jean d'Amanzé, écuyer. — Procédures sur différends entre particuliers ; — jugements par défaut ; — un homme convaincu d'avoir, dans une dispute, battu jusqu'à effusion de sang, un prêtre, un habitant du lieu et un sergent de ladite justice, est condamné à 16 livres tournois d'amende, en déduction de laquelle somme sa femme remet un bœuf estimé 3 livres 10 sols ; — amende de 60 sols parisis exigée de tous ceux dont le bétail a été pris en mésus sur les terres dudit seigneur ; — défense aux justiciables de faire moudre ailleurs que dans le moulin seigneurial, à moins qu'il n'y ait pas d'eau ou qu'il soit en réparation ; — déposition d'une femme qui accuse un chanoine d'avoir tenté de la violer, etc.

B. 709. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1418-1430. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif des audiences données par Jean Boquaud, puis Etienne Alacaille, notaires royaux, juges pour Guillaume d'Amanzé, écuyer, seigneur dudit lieu et de Beaurepaire. — Tenues des assises ; — ordre aux justiciables de réparer les chemins ; — procédures sur différends entre particuliers ; — jugements par défaut ; — plainte du procureur de ladite justice contre un particulier qui aurait dit injurieusement, en s'adressant audit Etienne Alacaille : entre monseigneur et vous, m'avez lié le chat à l'oreille ; — procédures criminelles pour coups et blessures, etc.

B. 710. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1435-1449. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Tenues des assises ; — ventes de biens de mainmorte ; — procédures sur différends entre particuliers ; — commandement a esté fait en jugement que ung chascun à son tour aille garder la porte du chastel d'Amanzé, d'ores en avant sur pene de VII sols ; — un particulier, à qui un cheval était réclamé, prétendit qu'il l'avait retiré dans ledit château et que les ennemis s'étant emparés de la place, vers 1433, emmenèrent ce cheval avec le reste du butin ; — procès d'où il résulte que des gens d'armes dits escorcheurs passèrent à Amanzé au commencement de 1444, et que certains habitants prirent part au pillage ; — commandement a esté fait à tous que dedens X jours chascun ait rappareillé les chemins, chacun en son endroit, tellement que l'on y puisse passer ; — plaintes pour coups et blessures ; — assignation donnée à la requête d'une femme contre un homme qui l'a appelée sanglante meselle, bien qu'elle ne soit nullement atteinte de la lèpre ; — amendes pour mésus, etc.

B. 711. (Registre.) — in-folio, 308 feuillets, papier.

1515-1522. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif des audiences. — Tenues des assises ; — assemblées des justiciables, au nombre de 130 chefs de famille environ ; — ordonnances générales de police ; — condamnations à l'amende : pour contraventions auxdites ordonnances ; — pour mésus, soit dans les terres du seigneur soit dans les propriétés particulières ; — procédures civiles ; — jugements par défaut, etc.

B. 712. (Registre.) — In-folio, 260 feuillets, papier.

1522-1527. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif des audiences. — Tenues des assises ; — Guillaume Ratot, sergent ordinaire d'Amanzé, a rapporté que à la requeste de monseigneur (Jean d'Amanzé, écuyer), il a mis les brandons en la terre, brosse et pasquier dudit seigneur, appelé de Varennes, et mesmement qu'il n'est licite à personne faire chemyn à pied, cheval, charrette, ne en aultre manière de passage que ce soit, à peine de soixante solz parisis ; — nominations de tuteurs et de curateurs ; — procédures sur différends entre particuliers ; — l'an mil cinq cens et XXVIII, et le mardi second jour d'aoust, arriva le très crestien roy François en la maison forte de la Clayete, là où il coucha la nuyt, associé de plusieurs capitaines, chevaliers et gentilzhommes, et le mercredi suyvant, a prins son chemyn à Pourpières (Propières), de là à Beauljeu et Lyon ; — du lundi assoir, quinziesme jour d'octobre (1526), heure de huyt heures de nuyt ou environ, au lieu de Saint-Ambreu, le guect de monseigneur d'Amanzé, accoustumé de faire tous les ans audict lieu, a esté fait selon l'ancienne costume, et nous a présenté monsieur le vicaire dudict lieu, au nom de monsieur le curé, son maistre, les torches de cyre et chandoilles accoustumé de bailler à faire ledict guet et durant icelluy, auquel guet Guillaume Ratot a fait les crys et publication accoustumé de faire anciennement, assavoir de non jurer en vain le nom de Dieu, de la vierge Marie, saintz et saintes de paradis ; de non faire ny souffrir faire aulcun bruyt, scandale ny tumulte ; de non vendre char quelle qu'elle soit, que premièrement elle ne soit visitée par ledict seigneur ou ses commis et procureur ; de ne tenir ny vendre tant blé que vin à faulces mesures, que premièrement elles ne soient marquées à la marque et armes dudict seigneur ; de non enchérir les viandes aux romiers (pèlerins qui vont à Rome ou en reviennent) ny les troubler aucunement ; aussi que iceulx qui vuldront vendre aucunes danrées audict lieu, qu'ilz ne s'en voient (aillent) sans poyer les droictz dehuz audict seigneur ou à ses commis, etc.

B. 713. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets, papier.

1536-1542. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif d'audiences. — Tenues des assises ; — condamnations à l'amende, prononcées contre les justiciables qui contreviennent aux ordonnances de police, ou qui ne paient pas les droits seigneuriaux ; — contre ceux qui vont presser et treuiller leur vendanges, tant raisins, pommes, poyres que aultres, ailleurs que au presseur de monseigneur ; — différends entre particuliers pour réglemens de comptes, bornage des fonds, mitoyenneté de murs ou haies, inexécution de marchés ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait, pour vols et larcins ; — saisies de biens de mainmorte échus audit seigneur, etc.

B. 714. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1576-1581. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif d'audiences. — Tenues des assises ; — procédures civiles pour Anne de La Madeleine, dame de la Bazolle ; — inventaire de biens de mainmorte échus au seigneur ; — procédures criminelles pour vols, injures et voies de fait ; — tutelles et curatelles ; — jugements par défaut ; — réclamation présentée par un habitant qui a prêté à la communauté 44 livres 3 sols 4 deniers, pour satisfaire à une exemption de gens d'armes estans des troupes de Monsieur de Nevers, lors logés à Saint-Laurent et à la Bodeure (Boudure, hameau de Vareilles), qui venoient loger en ladicte paroisse d'Amanzé ; — interrogatoire d'un homme

accusé d'avoir insulté et maltraité son père et sa mère ; — requête du procureur d'office, exposant que les pauvres hommes et subjectz de la terre de céans, ayans esté grandement foulés, l'année passée, pour les passages de gens d'armes tant de pied que de cheval, et pour éviter les logis d'aucunes troupes qui auroient passé aux environs, au mois de décembre (1577) et janvyer (1578) dernier, qui devoient et voloient loger audict Amanzé, ils, pour estre exemptz, auroient emprunté la somme de soixante-unze livres tournois et fait aultres fraictz alans et venans pour les seigneurs de la Bourdonnière et de Curbigny, qui alloient faire le queste ausdictz gens de guerre ; — un habitant ayant réclamé à la communauté le prix des denrées prises chez lui par les soldats, il lui fut répondu, au nom des autres habitants, que les gens d'armes passans seroient entrés en leurs maisons, esquelles ils auroient beu et mangé et forragé poules et autres biens, qui est grand préjudice ausdictz pauvres hommes, et toutes foyz ilz n'en demandent la restitution ; — ordonnance contre les blasphémateurs qui renient Dieu, avec invocation du nom du diable, etc.

B. 715. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1581-1584. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif des audiences tenues par Claude Charretier, notaire royal, juge ordinaire de ladite seigneurie. — Différends entre particuliers ; — nominations de tuteurs et de curateurs ; — assemblées des justiciables ; — jugements par défaut ; — amendes pour mésus ; — défense auxdits justiciables de ne porter arquebuz ny chasser en la terre et seigneurie de céans, sans le congé et licence de Monsieur, a peine de l'amende arbitraire et de confiscation de leurs arquebus, lorsque l'on les trouvera porter icelles ; — attestation contenant que les vignes qui sont situées en la Thoulle, finage de Amanzé, sont tellement gastées par le mauvais temps qui a fait ceste présente année de tempestes (1584), que, à l'occasion d'icelles, les deux tiers de la vendange sont perdus, etc.

B. 716. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier, incomplet.

1585-1589. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif d'audiences. — Noms et surnoms des justiciables ; — ordonnances générales de police ; — défense auxdits justiciables de ne vendre aucungz de leurs héritages que ce aux hommes du Seigneur, estans de la serve condition et de mainmorte ; — amendes pour mésus ; — jugements par défaut ; — renvoi d'une affaire, attendu que le mal de contagion est en la paroisse d'Oyé, de laquelle sont et habitent les tesmoingtz ; — tutelles et curatelles ; — main-levée d'hoiries ; — une cause est appelée, dont les parties sont déceddées, tant le demandeur que deffendeur, du mal de contagion ; — un plaideur demande deslay luy estre prolongé, parce que le mal de contagion est au lieu de Charolles, où est son conseil ; — défense aux justiciables de ne faire séjour, les jours de festes, au-devant l'esglize parrochiale de céans, pendant que l'on fera le service divin en ladicte esglize, ains leur enjoignons d'entrer en icelle, pour y aller faire leurs prières et oraisons à Dieu, nostre créateur ; — ordre de mettre petillons ès chiens annuellement, mesmes au temps, et proche les vendanges, etc.

B. 717. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1590-1597. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitif d'audiences. — Tenues des assises ; — procédures et condamnations à l'amende contre ceux qui refusent de venir à leur tour faire guet et garde au château dudit lieu ; — tutelles et curatelles ; — enjoignons à tous sergens et chassipolz de la terre, de rapporter au greffe de la présente jurisdiction tous arrestz, clameurs, saisies et tous aultres exploitz, incontinent qu'ils les auront faitz exploictz, pour le plus tard dans vingt-quatre heures, pour les enregistrer au papier de la court de céans ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — règlements de différends entre particuliers ; — plaintes portées contre les répartiteurs des tailles, etc.

B. 718. (Cahiers.) — In-folio, 420 feuillets, papier, incomplets.

1594-1618. — Justice seigneuriale d'Amanzé. — Plumitifs d'audiences. — Sur la requête faite par le sieur curé de ce lieu, de ce que lors qu'il célèbre le divin service, plusieurs des habitans et subjectz de céans et aultres viennent, au lieu d'y assister, jouer aux quilles au-devant de l'esglize, avec, grande insolance, et requiert qu'il y soit pourveu, il est ordonné que ledict sieur curé nommera tesmoingt pour informer, afin de procedder à la correction dudict deslict ; — condamnations à l'amende pour mésus ; — défense d'invoquer le nom du diable en fasson que ce soit ; — ordre à Toussaint Pinet, sergent royal, de se désaisir et envoyer hors sa compaignie une sienne servante et concubine qu'il tient avec sa femme, deans vingt-quatre heures, à paine de soixante livres d'amende et d'emprisonnement de sa personne ; — poursuites judiciaires contre ceux qui ont mangé de la viande pendant le carême ; — jugemens par défaut ; — enquêtes, sentences sur différends entre particuliers.

B. 719. (Portefeuille.) — 78 pièces, papier.

1678-1740. — Justice seigneuriale du comté d'Amanzé. — Minutes. — Sentences préparatoires ou définitives ; — tutelles et curatelles ; — appositions de sceaux après décès et inventaires d'objets mobiliers ; — saisies de biens de mainmorte au profit du seigneur ; — information contre une femme accusée de plusieurs vols ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait, etc.

B. 720. (Registre.) — In-4°, 286 feuillets, papier.

1471-1486. — Justice d'Arfeuille (Lugny-lès-Charolles.) — Assises tenues par Jean Camus, châtelain pour Jean de Vichy, écuyer, seigneur dudit Arfeuille ; — Pierre Garsault, acteur et demandeur contre Jehan Martin, déffendeur, propouse qu'il est vray que icellui Jehan Martin frappa d'ung baston ledict Garsault sur la teste, tellement qu'il cheut par terre, et en yssit grande effusion de sang ; aussi en rabatant le coup, meist ledict Garsault le bras au devant, dont il a très énormément blessé et navré ledict demandeur et tellement qu'il doute qu'il ne puisse d'ores en avant gagner sa vie ; pour laquelle chose conclud ledict Garsault à l'encontre dudict Jehan Martin, qu'il soit condampné à le faire garir à ses despens et missions et ès despens ; et le procureur conclud en l'amende de LXV solz pour le sang ; ledict Jehan confesse avoir frappé ledict Garsault et luy avoir fait le sang ainsy que dessus, et de l'offense s'en est mis à merci, et en a gagié l'amende par la tradition de son chappes, et a promis de contenter ledict Garsault ; — plainte d'une femme contre un homme qui l'a appelée larrenesse, et l'a accusée d'avoir perdu ses vaiches et mené ès Franceois ; — prix-fait pour la reconstruction d'un pont de bois à Lugny ; — procédures civiles, enquêtes, etc.

B. 721. (Cahier.) — In-4°, 88 feuillets, papier.

1490-1494. — Justice d'Arfeuille. — Assises tenues par Pierre Autixier, châtelain, pour Perrenelle de Montmorillon, veuve de Jean de Vichy et tutrice de Vassal de Vichy, son fils. — Jehan Galand, deffendeur, a judicialment gagié l'amende par la tradition de son chapeaut, qu'il a baillé et mis devers la court ; — condamnation à l'amende de soixante-cinq sols tournois, prononcée contre une femme qui a passé quatre moutons parmy les destroiz du péage de Lugny, appartenant à la seigneurie d'Arfeuille, sans payer les droits s'élevant à quatre deniers parisis ou un petit blanc ; — plaintes du procureur de ladite justice, de ce que, en demandant les amendes deues à madamoiselle, il fut injurié par un des justiciables qui osa l'appeler rongeur de gens ; — procédures civiles ; — amendes pour mésus, etc.

B. 722. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1737-1745. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances. — Minutes. — Expertises, enquêtes, sentences sur différends entre particuliers ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — ventes judiciaires d'effets mobiliers ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — tenues des assises au nom de messire Michel, comte de Fautrières, seigneur desdites terres ; — défenses sont faites aux justiciables : de chasser, porter fusil, pescher ny tendre des lacets dans l'étendue desdites justice ; — de jouer ny fréquenter les cabarets durant les offices divins, et aux cabaretiers de fournir du vin avant les messes de festes et de dimanches, ny même dès le soleil couchant ; — de faire des fagots pour tout uzage dans les bois appellés les Combes et la Bredaigne, durant quelle ques années, comme étant en partie détruits et pour les rétablir ; — de ne tenir aucunes chèvres ny oyes, et ordre à ceux qui en ont de s'en défaire incessamment, sinon, permis de les tuer, etc.

B. 723. (Portefeuille.) — 164 pièces, papier.

1750-1758. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances, — Minutes. — Procédures criminelles pour injures et voies de faits ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — ventes ou amodiations de biens de mineurs ; — jugement qui condamne un habitant de Charnay (hameau de Beaubery) et sa femme, chacun à 30 livres de dommages-intérêts, plus 10 livres d'amendes envers le seigneur, et solidairement aux dépens de l'instance, réglés à 27 livres 8 sols 2 deniers, pour avoir coupé et enlevé deux chars de bois, tant chesnes que noizetiers, dans le bois de la Vernée, appartenant audit seigneur ; — ordre aux justiciables d'assister et se trouver aux chasses et battues aux loups, sous peine de trois livres d'amende ; — enjoignons à chaque propriétaire, de planter des hayes vives autour de leurs héritages qui sont situés auprès du chemin, afin que les bestiaux ne puissent y entrer, etc.

B. 724. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1760-1764. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances. — Minutes. — Rapports des gardes des bois pour mésus ou délits ; — tutelles et curatelles ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — réception de Michel Dargentel, huissier en ladite justice ; — ordonnance portant que les audiences se tiendront à Charolles, par territoire emprunté, tous les lundis et en cas de fête, le mardi ; — tenues des assises ; — défense de jouer de la musette pendant les festes et dimanches, ny dans les lieux publics, sans le consentement du seigneur ou de son procureur d'office, et de dresser des jeux de quilles dans les passages ; — expertises, enquêtes, sentences sur différends entre particuliers.

B. 725. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1764-1770. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — plainte de maître Henri Lavenir, notaire royal et procureur demeurant à Quierre, contre certaines personnes qui se sont introduites chez lui, pendant la maladie de sa femme, et qui profitant du chagrin ou étoit le suppliant et de ses moments d'absence, qu'il sortoit de chez luy pour se désennuyer, se sont occupés à spolier tout ce qu'ils ont pu du ménage ; et d'autres intimes de la défunte luy persuadèrent qu'il falloit leur faire un dépôt de l'argent et or qu'elle avoit, pour en frustrer le suppliant, à dessein sans doute de se l'approprier, sous l'appât de certaines destinations en faveur de l'un des enfants de la défunte et du suppliant, au préjudice de ce dernier et de ses autres enfants ; — provisions de la charge d'huissier en la terre de Beaubery, accordées par messire Louis, comte de Fautrières, à Etienne Colas, ancien huissier au comté de Charollais ; — requêtes dudit seigneur contre ceux qui ont

coupé des arbres dans son bois de la Vernée ; — information contre plusieurs gardes des bois de Charolles, qui sont venus chasser dans le ressort de ladite justice ; — procédures civiles, etc.

B. 726. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1770-1773. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances. — Minutes. — Comptes de la fabrique dudit Beaubery ; — tenues des assises ; — procès fait à plusieurs habitants, de la ville de Charolles, pour avoir chassé sans permission sur les terres du seigneur desdits lieux ; — tutelles et curatelles ; — réquisitoires de Claude Cramponne, notaire royal et procureur d'office desdites terres, contre les justiciables qui contreviennent à quelque article des ordonnances de police ; — rapports de gardes au sujet de délits commis dans les bois ; — levée du cadavre d'un inconnu frappé de la foudre ; — procédures civiles pour règlements de comptes, questions de mitoyenneté ou de bornage ; — procédures criminelles pour injures, voies de fait, etc.

B. 727. (Portefeuille.) — 154 pièces, papier.

1776-1779. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour spoliation d'hoirie, injures et voies de fait ; — plaintes de messire Louis de Fautrières, seigneur desdits lieux, contre les particuliers qui commettent des délits dans ses bois, qui chassent sur ses terres sans permission, qui pêchent des poissons ou des écrevisses dans les ruisseaux compris dans le ressort de ladite justice ; — tenues des assises et élections de prud'hommes, chargés d'estimer les dommages-intérêts pour mésus ; — réception de Guillaume Bonnetain, notaire royal à Dompierre-les-Ormes, en la charge de procureur d'office, dont il a été pourvu par messire Louis de Fautrières ; — inventaire des meubles et effets, titres de famille et pratiques, laissés par Henri Lavenir, notaire royal à Quierre ; — tutelles et curatelles ; — procédures civiles, etc.

B. 728. (Portefeuille.) — 162 pièces, papier.

1780-1782. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, Roche et dépendances. — Minutes. — Informations contre les cabaretiers qui font danser chez eux ou donnent à boire et à manger après le soleil couché ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — tutelles et curatelles ; — rapports de gardes au sujet de délits commis dans les bois ; — jugements par défaut ; — réception de Blaise Geoffroy, commissaire arpenteur, en la charge de procureur fiscal ; — plaintes du comte de Fautrières, au sujet des délits de chasse et de pêche, commis dans rétendue de sesdites seigneuries ; — ventes judiciaires d'immeubles ou d'effets mobiliers ; — procédures civiles, expertises, enquêtes, sentences, etc.

B. 729. (Portefeuille.) — 165 pièces, papier.

1784-1785. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — procédures civiles ; — procès de chasse et de pêche ; — jugement qui déclare un habitant de Beaubery véhémentement soupçonné d'avoir, en haine d'un autre habitant, donné des coups de couteau dans le ventre de deux de ses vaches, qui en sont périées, et le condamne à 240 livres de dommages-intérêts, à dix livres d'amende au profit du seigneur et à tous les dépens de l'instance, réglés à 1,050 livres 14 sols 5 deniers ; — réception de Pierre Buy, huissier, etc.

B. 730. (Portefeuille.) — 152 pièces, papier.

1785-1789. — Justice de Beaubery, Corcheval, Artus, Quierre, la Roche et dépendances. — Minutes. — Tenues des assises et ordonnances générales de police ; — nomination de trois prud'hommes, pour estimer les mézous particuliers qui pourroient être commis dans l'étendue de la paroisse ; — procédures civiles, rapports d'experts, enquêtes, sentences sur différends entre particuliers ; — rapports des gardes des bois ; — procès de chasse et de pêche ; — levée du cadavre d'un habitant de Beaubery, frappé de la foudre ; — tutelles et curatelles ; — assemblée des justiciables pour la convocation des États généraux, etc.

B. 731. (Portefeuille.) — 78 pièces, papier.

1719-1787. — Justice du marquisat de la Boulaye et du comté de Montmort. — Minutes. — Procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — sentences contre les justiciables qui doivent des cens ou servis à messire Germain-Anne Loppin, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au parlement de Bourgogne, marquis de la Boulaye, comte de Montmort, seigneur de Givry-en-Auxerrois, Blanot, Chassagne, Marnay et autres places ; — procédures civiles, enquêtes, jugements par défaut, etc.

B. 732. (Portefeuille.) — cahiers in-folio, 152 feuillets ; 59 pièces, papier.

1700-1790. — Justice de Brèche, Grandvaux, Saint-Symphorien et dépendances. — Carnets du greffe et minutes. — Ventes judiciaires d'immeubles ou d'effets mobiliers ; — procédures civiles : pour Girard Pézerat, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi ; — pour messire Melchior-Denis de Reclesne, chevalier, seigneur de Saint-Vallier et Grandvaux ; — réceptions de gardes des bois, nommés par messire Antoine Du Bois, chevalier de Malte, seigneur de Brèche, Grandvaux et autres lieux ; — rapports desdits gardes et procès pour délits commis dans les bois ; — tutelles et curatelles ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — procès-verbal de dépôt de pièces, pour Catherine Du Bois de la Rochette, veuve de Charles-Marguerite Des Champs de La Villeneuve, contre Augustin Perrin de Savigny ; — reconnaissance des titres et papiers concernant la cure de Grandvaux ; — provisions de la charge de procureur fiscal en ladite justice, accordées à Jean Lambert, notaire à Baron, par Antoine-Louis Des Champs, chevalier, comte de la Villeneuve, seigneur justicier desdites terres ; — le greffe de ladite justice est remis à François Garnier, etc.

B. 733. (Portefeuille.) — 156 pièces, papier.

1782-1789. — Justice de Brèche, Grandvaux, Saint-Symphorien et dépendances. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — procès-verbal de dépôt de pièces concernant la seigneurie de Corcelles, pour messire Louis-Antoine Des Champs, comte de la Villeneuve, seigneur de Brèche, Mazoncle, Montot, Meunot et autres places, contre messire Blaise Quarré Du Plessis, seigneur en partie dudit Corcelles ; — répudiations d'hoiries ; — rapports de gardes pour délits commis dans les bois ; — inventaire des effets laissés par Jean-Nicolas Muneret, négociant, président au grenier à sel de Charolles et chambre de Perrecy ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — procédures civiles, etc.

B. 734. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1695-1759. — Justice du Brouillat, Marizy et les Fossés. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires après décès ; — ventes judiciaires ; — tutelles et curatelles ; — rôle d'une imposition de 2,095 livres 16 sols sur les habitants de la paroisse de Marizy ; — déclaration de messire Joseph Durey de Sauroy, chevalier, seigneur de Martigny-le-Comte, Souterrain, Commune, Méré, le Brouillat, les Fossés, Marizy, le Mesnil-Guillaume et autres lieux, approuvant le bail des terres et seigneuries du Brouillat, des Fossés et dépendances, passé moyennant la somme de 2,140 livres par an ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — tenues des assises et ordonnances de police ; — demeure permis de tuer les chèvres, rière cette justice, lorsqu'elles seront conduites sans corde ; — rapports de gardes, etc.

B. 735. (Portefeuille.) — 164 pièces, papier.

1759-1790. — Justice du Brouillat, Marizy et les Fossés. — Minutes. — Procédures criminelles pour vol, injures et voies de fait ; — sentence déclarant Claude Desbordelles, marchand à la Guiche, véhémentement soupçonné d'être entré dans la maison de Benoît Billebaud, en son absence, d'y avoir crocheté la serrure d'un coffre de bois de chesne et d'y avoir pris vingt-six louis d'or de vingt-quatre livres la pièce, pour réparation de quoy nous avons condamné ledit Desbordelles à rendre et restituer audit Billebaud la somme de six cent vingt-quatre livres, en deux cents livres de dommages-intérêts réels, en la somme de trente livres d'amende envers le seigneur du Brouillat et en tous les dépens ; — rapports de gardes pour délits de chasse ; — tenues des assises au nom de Marie-Claire d'Estain du Terrail, veuve de messire Joseph Durey de Sauroy, puis au nom du duc de Cessé ; — tutelles et curatelles ; assemblée des habitants de Marizy, pour la convocation des États généraux, etc.

B. 736. (Cahiers.) — In-folio 336 feuillets, papier (incomplets.)

1707-1790. — Justice de Champlecy, Baron, Rabutin et dépendances. — Plumitifs d'audiences. — Procédures civiles ; — réceptions de gardes des bois nommés : par Louis de Castelmoré, comte d'Artagnan, baron de Sainte-Croix seigneur de Champlecy, Baron et autres places, officier aux gardes françaises ; — par messire Joseph Durey de Sauroy, baron de Martigny-sur-Avre, du duché-pairie de Damville, de la Motte-Saint-Jean, seigneur de Champlecy et autres lieux ; — par Marie-Claire d'Estain du Terrail, veuve dudit seigneur ; — par Louis-Hercule-Timoléon, duc de Cossé-Brissac, colonel des Cent-Suisses de la garde ordinaire du corps du Roi, baron de la Motte-Saint-Jean, seigneur de Champlecy et autres places ; — rapports desdits gardes pour délits commis dans les bois ; — jugements par défaut ; — sentences préparatoires ou définitives, etc.

B. 737. (Portefeuille.) — 152 pièces, papier.

1681-1732. — Justice de Champlecy, Baron, Rabutin et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — nominations de collecteurs des tailles ; — procès de chasse et de pêche ; — ventes judiciaires ; — devis des réparations à faire à l'étang de Rabutin ; — procès-verbal constatant les dégâts causés par la grêle le 3 juillet 1712 ; — bail desdites terres de Champlecy et Baron, passé moyennant 3,040 livres au profit des enfants mineurs du comte d'Artagnan ; entre autres conditions dudit bail, il est dit que le fermier fera tenir les assises, une fois l'année, tant à Champlecy qu'à Baron, et défrayera les officiers ; payera les gages des gardes-bois, sans diminution du prix de son bail, et fera rendre la justice criminelle jusqu'à sentence définitive inclusivement, au cas qu'il n'y ait point de partie civile ; — inventaires après décès, etc.

B. 738. (Portefeuille.) — 146 pièces, papier.

1733-1749. — Justice de Champlecy, Baron, Rabutin et dépendances. — Minutes. — Expertises, enquêtes, sentences sur différends entre particuliers ; — bail desdites terres de Champlecy et Baron, passé au profit de messire Joseph Durey de Sauroy, moyennant la somme de 3,230 livres, puis de 3,550 livres par an ; — tutelles et curatelles ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — ventes judiciaires ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — remontrances du procureur fiscal portant que plusieurs personnes, sans aucun droit, prennent la licence de pescher dans l'étendue de la pesche dudit Champlecy en la rivière de la Reconce, depuis le ruisseau de la fontaine de Vilaine jusqu'à une borne près du pont de Changy, et y jettent de la coque pour enyvrer et prendre le poisson, etc.

B. 739. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1741-1749. — Justice de Champlecy, Baron, Rabutin et dépendances. — Minutes. — Procès pour mésus, pour faits de chasse ou de pêche, pour délits commis dans les bois ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — nomination de tuteurs et de curateurs ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — ventes judiciaires d'effets mobiliers ; — amodiations de biens de mineurs ; — procédures civiles, expertises, enquêtes, sentences sur différends entre particuliers.

B. 740. (Portefeuille.) — 168 pièces, papier.

1750-1773. — Justice de Champlecy, Baron, Rabutin, La Vallière, Champoneau et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour rixes, injures et voies de fait ; — tutelles et curatelles ; — levées de cadavres ; — lettres d'émancipation obtenues par des mineurs ; — liquidation de cens ou servis pour Marie-Claire d'Estain du Terrail, dame desdites terres ; — rapports de gardes pour mésus ou pour délits commis dans les bois ; — jugements par défaut ; — sentences provisoires ou définitives ; — expertises, enquêtes, etc.

B. 741. (Portefeuille.) — 166 pièces, papier.

1773-1790. — Justice de Champlecy, Baron, Rabutin, la Vallière, Champoneau et dépendances. — Minutes. — Réception d'Hyacinthe Prieur, huissier-sergent de ladite justice ; — tenues des assises ; — comptes de la fabrique de Champlecy ; rapports des gardes des bois ; — tutelles et curatelles ; — lettres d'émancipation ; — amendes pour mésus et nominations de prud'hommes chaînés d'estimer les dommages-intérêts ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; assemblée des habitants pour la convocation des États généraux ; — procédures civiles, nominations et rapports d'experts, etc.

B. 742. (Cahiers.) — In-folio, 650 feuillets, papier.

1732-1761. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Plumitifs d'audiences. — Réception : de Simon Rougemont, procureur d'office, et de Victor Chavot, greffier, nommés par le prince Constantin de Rohan, curateur honoraire du prince de Guéméné, seigneur dudit Chaumont ; — de gardes des bois nommés par Camille de Baronnat, écuyer, seigneur de Thellière, capitaine des chasses sur les terres et seigneuries de Chaumont, la Guiche et Sigy-le-Châtel ; — de Bénigne Dutet, procureur d'office, nommé par Julie-Louise-Gabrielle de Rohan, femme et

curatrice honoraire de Hercule-Mériadeck de Rohan, prince de Guéméné, duc de Montbazon, pair de France, seigneur desdits lieux ; — procédures civiles ; — jugements par défaut ; — amendes pour mésus, etc.

B. 743. (Cahiers.) — in-folio, 672 feuillets, papier.

1761-1788. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Plumitifs d'audiences. — Procédures au sujet de cens ou servis dus à Jules-Hercule de Rohan, prince de Guéméné ; puis à Jean, comte de la Guiche, lieutenant général des armées du Roi, lieutenant de Roi au comté de Charollais, commandant en chef dans la province de Bourgogne, seigneur du comté de Chaumont, du duché de la Guiche et de la baronnie de Sigy-le-Châtel ; enfin, à Charles-Amable, marquis de la Guiche, maître de camp de cavalerie, seigneur desdites terres ; — procédures civiles : pour Catherine Barthelot de Bellefont, veuve de messire Claude-Henri de Vény, chevalier, seigneur de la Chapelle ; — pour Louis-Archambaud Monnier de Boisfranc, seigneur de Groze ; — plainte de Jean Giraud, prêtre, curé de Saint-Bonnet-de-Joux, contre un particulier qui faute d'enlever les décombres de sa reconstruction, rend impraticable une ruelle ou fausse rue par laquelle on arrive à la cure du suppliant ; — sentences : pour Claude-François de Maritain, chevalier, seigneur d'Availly et autres lieux, commissaire député pour la capitation de la noblesse de Bourgogne ; — pour messire Eléonor-Maximilien-Charles de Petitjean, seigneur de Lignière, et Henriette-Brigitte Monnier des Hauts, sa femme ; — jugements par défaut ; — enquêtes ; — amendes pour mésus ou pour contraventions aux ordonnances de police, etc.

B. 744. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1702-1736. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Jean Desclaux est nommé lieutenant d'Archambaud Du Perret, capitaine des châteaux de Chaumont, de la Guiche et de Sigy, et des chasses desdites terres, par lettres de provisions qu'il a obtenues de Jeanne-Armande de Schomberg, duchesse douairière de Montbazon, veuve de Charles de Rohan et dame desdits lieux ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — procédures criminelles pour bris de scellés, pour injures et voies de fait ; — bail dudit comté de Chaumont, avec toutes ses dépendances situées sur les paroisses de Saint-Bonnet-de-Joux et de Mornay, passé au prix de 4,200 livres par an et à la condition, entre autres, que le fermier, outre ledit prix du présent bail, payera tous les frais des procès criminels qui se feront dans la justice dudit Chaumont, et ce, jusqu'à sentence définitive inclusivement, devant le juge desdits lieux ; plus payera les gages des officiers de ladite justice, sçavoir : au juge, vingt livres par an, au procureur fiscal, dix livres et au greffier, dix livres ; et nourrira et deffrayera lesdits officiers, lors des assises qui se tiennent la veille de la feste de Saint-Laurent ; — rapports des gardes des bois ; — visite des étangs qui dépendent dudit comté ; — tutelles et curatelles ; — procès-verbal de prestation de serment d'experts nommés pour visiter les ruines qui sont au château de Chaumont ; — rapports desdits experts ; — verbal du dégât que le tonnerre a fait sur une des tours du donjon ; — plainte d'un manoeuvre contre un fermier qui l'a traité de sorcier, disant que c'est luy qui a ensorcelle ses vaches et qui est cause qu'elles n'ont point de lait, etc.

B. 745. (Portefeuille.) — 148 pièces, papier.

1736-1747. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Visite de la coupe qui a été faite dans la forêt d'Avaise pour l'entretien de la forge et du fourneau du Verdrat ; — est ordonné à tous les justiciables d'apporter leurs blés sous les halles de Saint-Bonnet-de-Joux, tous les jeudis, pour les y vendre dans les mesures qui seront marquées des armes du seigneur, à peine de trois livres cinq sols d'amende contre les contrevenants ; — rapports de gardes pour faits de chasse ou de pêche, pour mésus ou délits commis dans les bois ; — procès-verbal de visite, pour reconnaître les réparations qu'il convient de faire à l'étang du Verdrat ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — procédures civiles, enquêtes, sentences, etc.

B. 746. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1748-1753. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Requête du sous-amodiateur de la pêche de l'étang du Verdrat, contre plusieurs particuliers qui se sont permis de pêcher et d'emporter une grande quantité de poissons ; — interrogatoires et information à ce sujet ; — réception de Roger Baudot, huissier ; — tutelles et curatelles ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait, pour vols et spoliations d'hoirie ; — rapports des gardes des bois, de la chasse et de la pêche ; — ordre aux justiciables d'aller moudre leurs grains aux moulins banaux de la seigneurie ; — procès-verbal de visite du bois appelé les Grands-Pâquiers ; — expertises, enquêtes sentences sur différends entre particuliers.

B. 747. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1753-1757. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Réquisitoire du procureur fiscal, portant que certains particuliers de la paroisse de Saint-Bonnet et des environs ont volé, tant dans plusieurs maisons dudit Saint-Bonnet qu'à la campagne, des meubles, de l'argent, des chevaux et autres bestiaux ; qui est des gens qui se vendent à prix d'argent, pour déposer faussement, et d'autres qui ne s'occupent qu'à suborner des témoins ; — rapports des gardes des bois contre les charbonniers de la forge du Verdrat ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — ventes judiciaires ; — ordonnances d'Hercule-Mériadeck de Rohan, prince de Guéménée, duc de Montbazou, pair de France, comte de Chaumont, procédant de l'autorité de son conseil de curatelle, qui crée un substitut du procureur d'office, pour veiller spécialement à l'exécution des lois ou ordonnances relatives aux cabarets ; — procédures civiles ; — procédures criminelles, etc.

B. 748. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1757-1764. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour coups et blessures ; — rapports de gardes pour mésus ou délits commis dans les bois ; — procès intenté à Bernard Mollerat, fermier de la forge du Verdrat, pour mésus dans la forêt d'Avaise ; — remontre le conseil établi pour la régie et administration des biens et affaires des seigneurs princes, enfants et héritiers de feu S. A. Monseigneur Hercule-Mériadeck de Rohan, prince de Guéménée, duc de Montbazou, pair de France, comte de Chaumont que de la terre et seigneurie dudit comté de Chaumont dépend le bois d'Avaise, contenant en tout 2,868 bichetées, dans lequel différents particuliers des environs qui n'y ont aucun droit, s'avisent, même nuitamment, d'aller couper les bativaux de chênes, fayards et autres bois, dont ils font des cercles soit de cuves soit de tonneaux, dont ils font commerce secret, au préjudice desdits seigneurs princes ; — inventaire des effets laissés par Alexandre Raffin, prêtre, curé de Saint-Bonnet-de-Joux, et des titres ou papiers qui appartiennent à la cure ; — ordonnances générales de police en 33 articles, rendues par Jean Dutet, juge civil, criminel, gruyer et de police dudit comté ; — rapports des gardes des bois ; — procédures civiles, etc.

B. 749. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1764-1768. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires après décès ; — vente judiciaire d'une chaîne d'huissier, faite, moyennant 850 livres, à Claude Daviot, sous-brigadier de la brigade ambulante des fermes établie à Saint-Bonnet-de-Joux ; — plaintes portées par diverses personnes, contre Jean-Pierre Bouquet, fermier de la terre et seigneurie dudit Chaumont ; — assemblées de parents et nominations de tuteurs et de curateurs ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — procédures civiles, expertises, enquêtes, sentences, etc.

B. 750. (Portefeuille.) — 155 pièces, papier.

1768-1771. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Plainte de Jean Rajaud, prêtre, curé de Mornay, et procédures contre divers particuliers prévenus d'avoir fait courir des bruits injurieux contre la réputation et la moralité dudit curé ; — requêtes : de Jean, comte de la Guiche, contre ceux qui chassent sur ses terres sans permission ; — d'Henriette de Bourbon-Condé, veuve dudit comte, contre ceux qui commettent des délits dans les bois ; — appositions de scellés et inventaires d'effets mobiliers ; — tutelles et curatelles ; — expertises, enquêtes, sentences sur différends entre particuliers.

B. 751. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1771-1776. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Nominations de tuteurs et curateurs ; — procédures civiles pour règlements de comptes, questions de bornage ou de mitoyenneté ; — réception de François Pain, greffier, et de Nicolas Lambert, procureur fiscal en ladite justice ; — vente judiciaire des meubles et des effets laissés par Jean Rajaud, prêtre, curé de Mornay ; — procès pour délits de chasse et de pêche ; — procédures criminelles pour meurtres, coups et blessures, etc.

B. 752. (Portefeuille.) — 162 pièces, papier.

1776-1780. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires après décès ; — assemblées de parents et nominations de tuteurs et de curateurs ; — amodiations de biens de mineurs ; — procédures criminelles pour vols, injures et voies de fait ; — procès-verbaux de levées de cadavres trouvés dans les étangs ; — procédures civiles, enquêtes, nominations et rapports d'experts pour règlements de dommages-intérêts, délimitations d'immeubles, etc.

B. 753. (Portefeuille.) — 153 pièces, papier.

1780-1783. — Justice du comte de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires après décès ; — nominations de tuteurs et de curateurs ; — enquêtes et jugements sur différends entre particuliers ; — ventes judiciaires d'effets mobiliers ; — interrogatoires de diverses personnes accusées d'avoir volé du bois et du charbon dans la forêt d'Avaise, au préjudice de Jean-Baptiste-Simon de Perrigny, maître des forges du Verdrat ; — requête de Charles-Amable, marquis de la Guiche, seigneur dudit comté de Chaumont, remontrant que la sécheresse qui a régné pendant le printemps de la présente année (1781) ayant considérablement baissé les eaux de l'étang de Saint-Bonnet, la queue d'iceluy s'est trouvée à découvert, et il y a poussé du jonc et autres herbes, qu'à l'insceu dudit seigneur remontrant certains quidams se sont avisés d'aller faucher ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — rapports de gardes, etc.

B. 754. (Portefeuille.) — 130 pièces, papier.

1783-1784. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — rapports de gardes pour faits de chasse et de pêche, pour mésus ou délits commis dans les bois ; — appositions de scellés et inventaires après décès

; — tutelles et curatelles ; — réception de Pierre Vieux et de Jean-François-Régis Éthevenet, nommés par le marquis de la Guiche huissiers pour les terres de Chaumont la Guiche, le Rousset, Sigy-le-Châtel, la Salle, Sivignon, Mary, Donzy-le-Royal, Buffières, Trivy et dépendances. — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — procédures civiles pour règlements de comptes et autres différends entre particuliers.

B. 755. (Portefeuille.) — 155 pièces, papier.

1784-1786. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Appositions de scellés et inventaires après décès ; — assemblées de parents et nominations de tuteurs et de curateurs ; — ventes judiciaires d'effets mobiliers ; — rapports de gardes pour faits de chasse et de pêche, pour méus ou délits commis dans les bois ; — procédures criminelles pour rébellion contre les huissiers, vols, coups et blessures ; — procédures civiles, expertises, enquêtes, sentences, etc.

B. 756. (Portefeuille.) — 146 pièces, papier.

1786-1790. — Justice du comté de Chaumont et dépendances. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — amodiations de biens de mineurs ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — inventaires des titres et des papiers concernant la cure de Mornay ; — informations au sujet de délits commis dans les bois ; — procès-verbal constatant l'évasion d'un détenu dans la prison de Saint-Bonnet-de-Joux ; — plainte de François Chavot, avocat en parlement domicilié au Mont-Saint-Vincent, contre ceux qui se sont immiscés dans ses bois taillis, pour y couper des bois et y faire parturger leurs bestiaux ; — procédures civiles, enquêtes, rapports d'experts, etc.

B. 757. (Registre.) — in-folio, 460 feuillets, papier.

1374-1561. — Justice de Cheveniset (Nochize) et d'une partie de Lugny-lès-Charolles. — Carnets du greffe. — Assises tenues au nom de Robert de Vichy, chevalier, seigneur de Champrond, de Cheveniset et de Lugny en partie (1374-1382), et de Philibert de Vichy, chevalier (1546-1561), — condamnations à 2 gros tournois d'amende, prononcées contre tout justiciable qui n'a point fait une corvée, soit pour la réparation des chemins, soit pour les charrois dus au seigneur ; — un particulier est condamné à 7 sols d'amende, pour s'être amusé à crier effort, bonnes gens ! sans aucun motif ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — procédures civiles au sujet de méus dans les propriétés particulières, règlements de comptes, questions de bornage, etc.

B. 758. (Registre.) — In-folio, 592 feuillets, papier.

1406-1558. — Justice de Cheveniset et dépendances. — Carnets du greffe. — Tenues des assises, en 1406 et 1407, au nom de Robert de Vichy, seigneur de Champrond et en partie de Lugny ; en 1497, au nom d'Antoine de Vichy, écuyer, seigneur de Champrond, Cheveniset et Pancemont ; de 1537 à 1545 et de 1553 à 1558, au nom de messire Philibert de Vichy, chevalier, seigneur de Cheveniset et du Verger ; — L'on a deffendu à tous judicialment, espicialment au procureur de monseigneur de Cousant et ès autres ses hommes, qu'il ne peschent sens licence en la rivière de l'Arconce, ou droit de monseigneur de Champrond, en poyne de LXV sols tournois ; — jugements par défaut ; — amendes pour méus ou pour contraventions aux ordonnances de police ; — réquisitoire du procureur fiscal, touchant la rupture des entrée et sortie du pont de Cheveniset ; — ordre donné à un particulier de construire une cheminée dans sa maison, où il n'a auculne chymynée et y fait ordinairement feu ; — il est enjoint à tous les justiciables, attendu l'esminent péril des guerres qui règne présentement (octobre 1557) en lieu prochain, eulx

embastonnés chacun d'ung baston de guerre selon son pouvoir, venir faire guet et garde au chastel de Cheveniset, et contribuer avecq le seigneur aux menuz emparementz neccessaires pour la seurté et fortiffication dudit chastel ; — montre desdits justiciables qui se présentent armés les uns de vouges, d'autres de fourches, quelques uns de bâtons à deux bouts ; — procédures entre particuliers ; etc.

B. 759. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets, papier.

1482-1495. — Justice de Cheveniset et dépendances. — Carnet du greffe. — Assises tenues au nom d'Antoine de Vichy. — Un homme accusé d'avoir volé une paire de souliers au marché de la Clayette, s'est meist à la mercy de la court dudict cas, par la tradition de son chapeaul, et veu laquelle mercy, l'on a condempné ledit deffendeur pour ledit cas en l'amende de cent solz tournois, remise pour aucune considération à soixante solz ; — plainte d'une femme contre un habitant de Lugny qui luy deist et proféra plusieurs injures, et entre autres deist que elle et tous ses gens n'estoient que larrons, et que son mary estoit sorcier et charmoigneux, et que sondict mary luy avoit fait mory et à d'aultres leurs bestiaux ; — amendes pour mésus ; — jugements par défaut ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — assignations, sentences, etc.

B. 760. (Registre.) — In-folio, 259 feuillets, papier.

1508-1514. — Justice de Cheveniset et dépendances. — Carnet du greffe. — Assises tenues au nom d'Antoine de Vichy, écuyer, seigneur de Champrond, Cheveniset, Pancemont et la Collange ; — amendes pour usurpations commises sur les grands chemins, mésus et contraventions aux ordonnances de police ; — amodiation du droit de blairie, moyennant la redevance annuelle de deux bichets d'avoine au profit dudit seigneur ; — procédures criminelles pour rixes, injures et voies de fait ; — procédures civiles, assignations, enquêtes, sentences sur différends entre particuliers.

B. 761. (Portefeuille.) — 148 pièces, papier.

1759-1788. — Justice de la baronnie de Clessy, Chassy, Vigny, Essanley, Villefaye-lès-Gueugnon, Vendennes-sur-Arroux et dépendances. — Minutes. — Procédures civiles ; — baux passés par Antoinette Bouton, dame de Montmort, l'Abergement, Chavannes et Chassy ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — inventaires d'effets mobiliers ; — tutelles et curatelles ; — rapports de gardes au sujet de mésus ou de délits commis dans les bois ; — tenues des assises ; — comptes de la fabrique de Clessy ; — nominations des collecteurs des tailles et des prud'hommes chargés d'estimer les dommages-intérêts, pour mésus commis dans les propriétés particulières ; — plaintes contre ceux qui commettent des dégradations dans les bois, successivement portées par Philippe-Robert Grégoire, avocat à la Cour, maître des forges et des fourneaux de Gueugnon, puis par ses successeurs, Camille Renaud fils et compagnie ; — rapport d'experts touchant certaines usurpations sur le chemin de Saint-Vincent-lès-Bragny, à Paray, dénoncées par Jacqueline-Éléonore de Reclesne de Digoine, veuve de messire Louis-Marie-Joseph Frotier de La Coste, dame de Digoine, Chevalet, la Varenne et autres lieux, etc.

B. 762 (Portefeuille.) — 152 pièces, papier.

1762-1779. — Justice de Collange (Vendennes-lès-Charolles), Sommery (Ozolles), la Madeleine-lès-Charolles et dépendances. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — comptes rendus par des tuteurs à leurs pupilles ; — procédures criminelles pour vols, injures et voies de fait ; — plaintes : de messire Paul-Charles-Étienne Mayneaud,

chevalier, conseiller en la grande Chambre du parlement de Paris, seigneur desdits lieux, contre certains particuliers qui ont péché des écrevisses dans un ruisseau fluant du bois de Perrier, appelle ruisseau de Fer, qui abreuve un étang proche le château de Sommery ; — de Pierre Brémond, marchand drapier à Charolles, contre ceux qui ont coupé des arbres dans un bois qui lui appartient, appelé la brosse de la Grande-Chaintre ; — réceptions de gardes et de sergents nommés par ledit seigneur ; — ventes judiciaires ; — rapports de gardes ; — procès pour pêche dans la rivière de la Semence ; — inventaire des titres et papiers concernant la cure de Vendenesse ; — procédures civiles, enquêtes, expertises, sentences, etc.

B. 763. (Portefeuille.) — 155 pièces, papier ; 1 plan.

1780-1789. — Justice de Collange, Sommery la Madeleine et dépendances. — Minutes. — inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — rapport des experts nommés par messire Louis Des Champs, comte de la Villeneuve, seigneur de Brèche, Mazoncle et autres places, et par plusieurs propriétaires voisins, à l'effet de procéder à la levée d'un plan géométrique et visuel des lieux contentieux, de reconnoître à la vue de tous titres, mémoires et renseignements, le chemin de Monnot à Fontenaut, d'en fixer et placer la véritable ligne et direction, de reconnoître aussi si l'ancien chemin a changé ou non ; — plan desdits lieux ; — procédures criminelles pour vols, injures et voies de fait ; — rapports de gardes pour faits de chasse et de pêche, pour méus ou délits commis dans les bois ; — réceptions de gardes nommés par messire Emmanuel-Louis-Auguste, comte de Pont-Saint-Maurice, lieutenant général des armées du Roi, premier gentilhomme du duc d'Orléans, et Anne-Claude Mayneaud, sa femme, seigneur et dame desdits lieux de Collange, Sommery et la Madeleine ; — tenues des assises ; — assemblée des habitants de la paroisse de Vendenesse, pour la convocation des États généraux, etc.

B. 764. (Portefeuille.) — cahiers, in-folio, 132 feuillets ; 86 pièces, papier.

1730-1789. — Justice de Cypierre, Mazoncle, l'Heuretière et dépendances. — Carnets du greffe et minutes. — Réceptions de gardes nommés par Jacques Perrin, écuyer, seigneur desdits lieux ; — rapports desdits gardes ; — foi et hommage présentés audit seigneur par Philippe Pillot, écuyer, seigneur de Fougerette, pour le fief de Montbugy, mouvant de la terre et seigneurie de Cypierre ; — procédures au sujet de cens dus : à messire Adrien-Claude Perrin, écuyer, seigneur de Saint-Léger, le Thil et autres lieux ; — à messire Jean-François-Claude Perrin de Cypierre ; — procès-verbal de la levée du cadavre d'un enfant nouveau-né, trouvé enterré près de la croix du village des Raveaud, sur le chemin tendant de Champlecy à Paray ; — dénombrement dudit fief de Montbugy, paroisse de Sanvignes, qui est arrière-fief en toutes justices, haute, moyenne et basse, relevant de la seigneurie de Cypierre et à présent (1773) possédé par messire Philibert de Montagu, écuyer, seigneur de la Tour-Guérin, Pauvray et autres lieux ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — plaintes dudit messire Jean-François-Claude Perrin de Cypierre, intendant de la Généralité d'Orléans, contre ceux qui ont coupé des arbres dans les bois du ressort de ladite justice ; — réception de Jean-Marie Prudon, procureur d'office ; — procédures criminelles pour vols, injures et voies de fait ; — procédures civiles, etc.

B. 765. (Cahiers.) — In-folio, 478 feuillets, papier, (incomplets.)

1711-1790. — Justice de la baronnie de Digoine, le Montet, Saint-Aubin et dépendances. — Plumitifs des audiences. — Plaintes, assignations et enquêtes relatives à la fixation et au paiement des cotes des tailles et autres impositions ; — assemblée des justiciables pour l'élection et la nomination des procureurs-syndics de la paroisse de Palinges ; — procédures civiles : pour Isaac Perreaud, écuyer, seigneur de Montrevost, conseiller et secrétaire en la Chambre des comptes de Dijon ; — pour messire François de Reclesne, chevalier, baron de Digoine ; — pour messire Benoît de Reclesne, chevalier, seigneur du Montet ; — réceptions de gardes des bois nommés : par messire Claude-Eléonor de Reclesne, baron de Digoine, seigneur de Saint-Aubin, Moulin, Palinges, Saint-Bonnet, la Varenne, Saint-Vincent,

Saint-Éloi, le Montceau-lès-Oudry et autres places ; — par Jacqueline-Éléonore de Reclesne, femme de messire Louis-Marie-Joseph Frotier, comte de la Coste, baronne et propriétaire à titre de bien paraphernal de la terre de Digoine et dépendances ; — assignations, jugements par défaut, sentences préparatoires, enquêtes sommaires, etc.

B. 766. (Portefeuille.) — 154 pièces, papier.

1761-1769. — Justice de la baronnie de Digoine, le Montet, Saint-Aubin et dépendances. — Minutes. — Sentences préparatoires ; — jugements par défaut ; — levées de cadavres ; — réceptions : de Philibert Cortey, procureur d'office ; — d'Henri Devillard, huissier ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — requête de mineurs qui exposent qu'ils n'ont pu obtenir des lettres d'émancipation, parce que le curé de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne n'a pas inscrit leurs actes de baptême sur le registre de la paroisse ; — assemblée de parents pour déterminer l'âge desdits mineurs ; — rapports de gardes ; — procédures civiles, enquêtes et contre-enquêtes, expertises, etc.

B. 767. (Portefeuille.) — 156 pièces, papier.

1770-1775. — Justice de la baronnie de Digoine, le Montet, Saint-Aubin et dépendances. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — rapports de gardes pour méus ou délits commis dans les bois ; — foi et hommage présentés au baron de Digoine, pour le fief de Besse (Saint-Aubin-en-Charollais), par Gilbert Dutet et Marie Dutet, sa sœur, bourgeois de la ville de Paray-le-Monial ; — déclarations de grossesse ; — ventes judiciaires d'immeubles et d'effets mobiliers ; — sentence condamnant à cent livres d'amende et aux frais de l'instance réglés à 53 livres 12 sols, un particulier convaincu d'être monté sur un chesne avec une perche, dans le bois de Charnay dépendant de Digoine, et d'avoir abattu le gland dudit arbre, pour le faire manger à ses cochons qui étoient dessous ; — réquisitoires du procureur d'office contre les cabaretiers de Saint-Aubin ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 768. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1775-1780. — Justice de la baronnie de Digoine, le Montet, Saint-Aubin et dépendances. — Minutes. — Tutelles et curatelles ; — amodiations de biens de mineurs ; — sentences sur différends entre particuliers ; — rapports de gardes pour faits de chasse ou de pêche, pour délits commis dans les bois ; — requête en compulsoire faite par Françoise de Boyer, veuve de Joseph Quarré, écuyer, seigneur de Champvigny, pour obtenir une copie en due forme du procès-verbal contenant réception de Jean Dubois, procureur d'office en ladite justice ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — réception de François Dumaine, huissier ; — adjudication des réparations à faire dans l'écluse du moulin du Montet, etc.

B. 769. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1780-1785. — Justice de la baronnie de Digoine, le Montet, Saint-Aubin et dépendances. — Minutes. — Nominations de tuteurs et de curateurs ; — lettres d'émancipation ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait, vols de grains ou de fruits, enlèvements d'arbres dans les bois, dommages causés dans les terres ensemencées ; — sentences rendues sur comptes tutélaires ; — rapports de gardes au sujet de délits commis dans les bois ; — réception de Claude-Marie Lavaud, procureur d'office ; — amodiations de biens de mineurs ; — procédures civiles, enquêtes, expertises, etc.

B. 770. (Portefeuille.) — 163 pièces, papier.

1785-1789. — Justice de la baronnie de Digoine, le Montet, Saint-Aubin et dépendances. — Minutes. — Réceptions de gardes des eaux et forêts, nommés par Jacqueline-Éléonore de Reclesne de Digoine, veuve du comte de La Coste ; — amodiations de biens de mineurs ; — réquisitoire du procureur fiscal contre un particulier qui, étant ivre, a causé du scandale dans l'église de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, pendant qu'on y chantait les vêpres ; — apurement de comptes présentés par des tuteurs ; — lettres d'émancipation ; — procédures criminelles ; — réception d'Antoine Cortey, procureur d'office ; — sentence condamnant à 50 livres d'amende des particuliers convaincus d'avoir pêché dans la rivière de l'Oudrache ; — procédures civiles, enquêtes, rapports d'experts, etc.

B. 771. (Portefeuille.) — Cahiers in-folio, 180 feuillets ; 22 pièces, papier.

1732-1790. — Justice de la commanderie d'Épinassy (Changy). — Plumitifs d'audiences et minutes. — Procédures civiles ; — réceptions de gardes des bois et d'un procureur d'office, nommés par Félicien de Mons de Savasse, chevalier de justice et religieux profès de l'ordre de Malte, commandeur de l'Aumusse, agissant comme commissaire de son ordre en l'absence du chevalier de Montjouvent, commandeur de Mâcon et d'Épinassy ; — assignations à certains débiteurs de servis, données à la requête des commandeurs Laurent Baumont de Bresson, grand bailli et maréchal de l'ordre, messire Louis-Marie-Antoine du Garric d'Uzech et messire Joseph-Alexandre de Fricon ; — tenues des assises et ordonnances générales de police publiées par Jean-Marie Prudon, procureur d'office ; — rapports de gardes ; — bail passé moyennant la somme annuelle de 4,300 livres, des revenus de la commanderie d'Épinassy, consistans en l'usage d'un château et autres édifices, biens fonds, droits de dixmes, cens, rentes et autres droits seigneuriaux, droit de quart, tuilerie de Monchalon (Ozolles) avec les fonds en dépendants, dixmes d'Hautefond, membres de Neuglizois et Genouilly, la refonte de Vougy dépendante dudit Épinassy demeurant réservée au seigneur commandeur, qui l'a déjà amodiée avec les membres de Launay, Fay et Vintrigny ; — réception de Cosme Geoffroy, procureur d'office ; — nouveau bail, au prix de 7,750 livres par an, de ladite commanderie d'Épinassy, qui consiste dans les membres de Fay, Launay, Vintrigny, Genouilly, Matour, Rode, Bois-du-Lin, la refonte de Vougy, la tuilerie de Monchalon, les dixmes, prés, terres, terriers, bâtiments, bois et généralement tout ce qui dépend de ladite commanderie ; — requête pour mésum présentée par Claude Voiret, seigneur de Marcilly et Terzé, etc.

B. 772. (Portefeuille.) — 156 pièces, papier.

1719-1789. — Justice de l'Essertot (Saint-Vallier) et dépendances. — Minutes. — Sentences sur différends entre particuliers ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — causes civiles pour Pierre Marchais de la Perrine, écuyer, seigneur dudit Essertot, contre les PP. Minimes de la Guiche ; — foi et hommage présentés audit seigneur par Lazare Callard, receveur au grenier à sel de Mont-Saint-Vincent, pour le fief d'Azu qu'il a acquis de messire Louis-Bénigne Chazot, chevalier, président à mortier au parlement de Metz ; — amodiations de biens de mineurs ; — réception de Claude Bouteloup, procureur d'office nommé par messire Paul-Charles-Étienne Mayneaud, chevalier, seigneur de Gévelard, Vendennesse, Sommery, l'Essertot et autres lieux ; — rapports de gardes pour mésum ; — liquidation de sens au profit de messire François-Gaspard Mayneaud de Collange, seigneur de l'Essertot ; — tutelles et curatelles, etc.

B. 773. (Portefeuille.) — Cahiers in-folio, 158 feuillets ; 59 pièces, papier.

1712-1790. — Justice de Gévelard, Laugère, Fontenaille, Ange et dépendances. — Plumitifs d'audiences et minutes. — Causes civiles : pour Etienne Mayneaud de La Tour, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi ; — pour Etienne de

Ganay, seigneur de G nelard, Montaiguillon, Laug re et autres places ; — pour Robert de Sevelinges, seigneur desdits lieux ; — pour  tienne Mayneaud de La Tour, grand bailli d' p e du Charollais, seigneur de G nelard ; — pour Jean Mayneaud, pr tre, cur  de Palinges ; — rapports des gardes des bois pour m sus ; — r ception de Fran ois Gommeret, procureur d'office, et de Beno t-Marie Degouvenain, greffier, nomm s par messire Paul- tienne-Charles Mayneaud, seigneur desdites terres ; — proc dures criminelles pour spoliations d'hoiries, injures et voies de fait ; — enqu tes, sentences, etc.

B. 774. (Portefeuille.) — 144 pi ces, papier.

1741-1790. — Justice de G nelard, Laug re, Fontenaille, Ange et d pendances. — Minutes. — Inventaire des meubles et des effets laiss s par Jacques Bodier, bourgeois ; — reconnaissance des titres de la cure de G nelard ; — proc dures criminelles pour vols, coups et blessures ; — requ te de messire Paul-Etienne-Charles Mayneaud, contre des particuliers qui ont chass  sur ses terres ; — sentence qui condamne pour faits de chasse Nicolas Cotelte, bourgeois dudit G nelard,   400 livres d'amende,   50 livres de dommages-int r ts et aux d pens de l'instance r gl s   131 livres 1 sol 2 deniers ; — tenues des assises et ordonnances de police ; — nominations de prud'hommes charg s d'estimer les dommages-int r ts, pour d g ts commis dans les propri t s particuli res ; — provisions de la charge de procureur fiscal, accord es   Antoine-Girard Gallay par messire Fran ois-Gaspard Mayneaud de Collange, chevalier, mestre de camp de dragons, seigneur de G nelard, Montaiguillon, Laug re, Fautrenne, le Seuil, Fontenaille, coseigneur du clocher et paroisse d'Oudry ; — assembl e des habitants de la paroisse de G nelard pour la convocation des  tats g n raux ; — enqu tes, rapports d'experts, etc.

B. 775. (Cahiers.) — In-folio, 965 feuillets, papier (incomplets).

1732-1778. — Justice du duch  de la Guiche et d pendances. — Plumitifs d'audiences. — Proc dures civiles : pour Amable Degouvenain, fermier de la terre et seigneurie de la Guiche, et Ang le Chavot, sa veuve ; — pour Claude Baroin, puis L onard Giraud, pr tres, cur s de Champvent ; — pour messire Jean-Claude de La Salle, chevalier, seigneur de Vigousset, la Motte et autres places ; — pour Claude Chavot, bourgeois demeurant aux Landes (Saint-Martin-de-Salencey) ; — pour Fran ois Gaillardot, puis Jacques-Fran ois Aulas, sup rieurs de la communaut  des Minimes de la Guiche ; — pour Marie-Louise- l onore de Langeac, marquise de la Guiche et baronne du Rousset, demeurant   Roanne ; — pour Jacques de Pomey,  cuyer, seigneur de Rochefort, des Sauvages, du Quartier d'en haut d'Amplepuis et autres lieux, h ritier d'Hugues Truchet, pr tre, cur  de Saint-Marcelin, Saint-Quentin et Cray ; — r ception d'Hugues Bailly, nomm  lieutenant en ladite justice par Julie-Louise-Gabrielle, femme et curatrice honoraire du prince de Gu m n e ; — dommages-int r ts allou s   Jean, comte de la Guiche, pour d gradations commises dans ses bois ; — assignations ; — jugements par d faut ; — r glements de comptes entre particuliers, etc.

B. 776. (Portefeuille.) — 150 pi ces, papier.

1732-1755. — Justice du duch  de la Guiche et d pendances. — Minutes. — Tenues des assises et publication des ordonnances de police ; — proc dures criminelles pour injures et voies de fait ; — rapports de gardes pour m sus ou d lits commis dans les bois, pour faits de chasse et de p che ; — proc s-verbal dress  par Henri Daugy, procureur fiscal, contre Henri Chapuis, pr tre, cur  de Saint-Martin-de-Salencey et de Sainte-Catherine de l'Abergement, qui a refus  de se conformer   l'ancien usage, qui est que les cur s de la paroisse de Sainte-Catherine de l'Abergement doivent, le 28 ao t de chaque ann e, dire les vespres, et   l'issue d'iceux, faire une procession et y faire trouver   la t te d'icelle deux joueurs de hautbois, pour jouer desdits instruments pendant icelle procession, et,   la fin d'icelle, les sujets d pendants de ladite terre et seigneurie de la Guiche estre appell s et r pondre aux assises g n rales d'icelle terre ; — lev es de cadavres ; — plainte de Claude Guenin, pr tre, religieux de la communaut  des PP. Minimes de la Guiche, contre Beno t Lambert, notaire royal   Viry, qui a compos  et chant  des chansons obsc nes contre

l'honneur du suppliant ; — amodiations de biens de mineurs ; — enquêtes, contre-enquêtes, conclusions, sentences, etc.

B. 777. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1755-1761. — Justice du duché de la Guiche et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour spoliations d'hoiries, injures et voies de fait ; — inventaire des titres et papiers qui concernent la cure de Champvent ; — procédures civiles pour Ferdinand Poivre, sieur de la Verrière, bourgeois demeurant aux Perrots, paroisse de Saint-Martin-de-Salencey, contre François Daugy, procureur fiscal de ladite justice ; — plaintes : d'un justiciable contre ceux qui ont enlevé le blé de Turquie et les truffes (pommes de terre) qu'il avait récoltés dans une terre sise à l'Abergement ; — du procureur d'office contre un habitant de Champvent, qui, au mépris des lois de l'église, de la police et des remontrances de son pasteur, a eu l'insolence d'établir, le jour de Pentecôte, au pied de la Croix-des-Fleurs, où l'on fait les processions les plus solennelles, une tente de charmille pour y vendre vin, et fit jouer la feste et tenir devant cette même croix des danses publiques, qu'il continua jusqu'à deux heures après minuit ; — de Victor Chavot, notaire royal demeurant aux Landes, fermier des revenus de la terre et seigneurie de la Guiche, contre un justiciable qui a commis un bris des prisons de ladite justice ; — tenues des assises ; — visite des dégâts causés, le 26 avril 1760, par la grêle qui a ravagé les bleds, seigles alors montés et en tuyaux, et qui forment le seul revenu et la seule ressource de ce pays-cy tout à la fois maigre, aride et montagnoux ; — enquêtes, expertises, sentences, etc.

B. 778. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1761-1769. — Justice du duché de la Guiche et dépendances. — Minutes. — Rapports de gardes pour faits de chasse et de pêche, pour mésus ou délits commis dans les bois ; — tenues des assises et publication des ordonnances de police ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — information au sujet des dégradations commises dans les bois de Marizy ; — procès-verbal de la levée d'un cadavre d'une fille âgée d'environ dix-huit ans, trouvée le 12 décembre 1764, dépouillée de tous vêtements et noyée dans l'étang des Fantiés, qui appartient aux PP. Minimes de la Guiche ; avons fait cacheter ledit cadavre femelle sur le front, en cire rouge aux armes de cette justice, ordonné qu'il sera sur le champ conduit à l'église de Champvent, pour être enterré au cimetière de ladite église par le curé dudit lieu ; — appositions de scellés sur les effets laissés par Catherin-Louis Lacharme, prêtre, curé de Chevagny-sur-Guye ; — inventaire et vente desdits effets ; — enquêtes, contre-enquêtes, rapports d'experts, sentences, etc.

B. 779. (Portefeuille.) — 155 pièces, papier.

1770-1790. — Justice du duché de la Guiche et dépendances. — Minutes. — Enquêtes et contre-enquêtes ; — nominations d'experts et rapports par eux faits ; — jugements préparatoires et sentences définitives ; — un marché sera tenu sur la place de la Guiche, régulièrement tous les lundys de chaque semaine, jusqu'à ce que autrement ait été ordonné, pour les bleds et autres grains être vendus, suivant lettres patentes de Sa Majesté du 11 janvier 1771 ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — vente judiciaire des effets laissés par Sébastien Chavot, bourgeois de Châtillon, paroisse de Champvent ; — procès-verbal contenant visite du bois de la Verrière, paroisse de Saint-Martin-de-Salencey ; — rapports de gardes ; — amodiation, au prix de 120 livres 10 sols, de la partie des dixmes qui au seigneur marquis de la Guiche appartient audit lieu de la Guiche ; — plainte de François Poncet, notaire royal, maire de Champvent, et de Jean Dauphin, secrétaire de la municipalité dudit lieu, contre François Jacob, supérieur du couvent des PP. Minimes de la Guiche, qui les a accusés publiquement d'avoir commis un faux en changeant les termes de sa déclaration ou promesse pour la contribution patriotique ; — requête dudit supérieur, représentant qu'il a promis de payer la somme de 400 livres, mais à la condition expresse que ledit couvent conserverait la jouissance de ses biens et de ses revenus, etc.

B. 780. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1411-1456. — Justice de la baronnie de Lugny-lès-Charolles. — Plumitifs d'audiences. — Tenues des assises au nom de messire Hugues de Lévis, seigneur de Cousan et de Lugny, puis d'Isabelle de Damas, dame du Plessis, sa veuve ; — causes civiles ; — condamnations à l'amende pour contraventions aux ordonnances de police ; — la blairie pour l'an mil IIII^c cinquante a esté délivrée pour neuf bichets avene ; — le grand diesme de Lugny a esté délivré pour VI^{xx} onze (131) bichets, et les terraiges pour XIX bichets de blés, c'est assavoir tier froment, tier seille et tier avene ; — les dîmes de Nochize furent adjudgées moyennant 41 bichets et celle de Boyer (Hautefond), 36 bichets ; — baux passés par Jean Philibert, prêtre, curé de Changy et receveur de ladite baronnie ; — le moulin d'Orcilly est affermé au prix de 90 bichets de blé par an, celui de Saulnière pour 25 bichets ; — prix-fait, pour recouvrir à neuf une partie des toits du château de Lugny, passé moyennant la somme de neuf francs et 3 bichets de blé méteil, et baillera ledit receveur toute matière en place et en bas, etc.

B. 781. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1509-1514. — Justice de la baronnie de Lugny et dépendances. — Plumitifs d'audiences. — Tenues des assises au nom de Jeanne de Chalançon, dame douairière dudit Lugny, et de Claude de Lévis, son fils, seigneur de Cousan ; — procédures criminelles pour vols, injures et voies de fait ; — poursuites exercées par Pierre Quarré, prêtre, curé de Nochize, et par Guillaume Bernardin, vicaire de Lugny, contre divers débiteurs de cens, redevances ou servis ; — tutelles et curatelles ; — amendes pour mésus ou contraventions aux ordonnances de police ; — procédures civiles, sentences, etc.

B. 782. (Cahiers.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1753-1790. — Justice de la baronnie de Lugny, comprenant, outre ledit Lugny, les villages de Chevenizet, Nochize, Pancemont, Villaine, la Collange, le Breuil, Orcilly, le Troncy, les Bonjean, Roussy, Fommerand, bois du Palais, les Préchons, Hautefond, Changy, le Bouchet, Saulnière et dépendances. — Plumitifs d'audiences. — Réceptions de Claude Desrasse, procureur fiscal, d'Henri Bouteloup, lieutenant en ladite justice, de Pierre-Antoine Godin, procureur d'office, de Louis-Marie Godin, bailli, juge civil et criminel, de Louis Leclerc, greffier, nommés par messire Marc-Antoine, marquis de Lévis, baron de Lugny, Changy, Arfeuille, seigneur de Chevenizet et autres lieux ; — tutelles et curatelles ; — rapports de gardes ; — levées de cadavres ; — vente de l'exploitation d'un canton de bois faisant partie de la forêt de Grazy, et contenant environ 65 bichetées ; — actes de parlement entre les copropriétaires de quatre cantons de bois taillis, sis sur les territoires d'Orcilly et de Nochize ; — enjoignons aux communautés et à tous les particuliers qui ont des propriétés dans les bois taillis de Champrond, assis en la paroisse de Nochize, d'arracher dans le délai d'un mois les troncs d'arbres et souches qui sont dans le nouveau chemin qui a été tracé dans lesdits taillis, par lequel l'on passe pour venir de Busseuil, Nochize et autres lieux à Paray ; — causes civiles, assignations, enquêtes, jugements par défaut, sentences, etc.

B. 783. (Portefeuille.) — Cahiers in-folio, 115 feuillets ; 58 pièces, papier.

1735-1790. — Justice de Marcilly-la-Gueurce, Terzé, Pommey et dépendances. — Plumitifs des audiences et minutes. — Inventaire des meubles, des effets, des titres et papiers laissés par Claude Fommerand, prêtre, curé dudit Marcilly ; — procès-verbal des enchères qui se sont élevées à 7,700 livres, pour la vente de 710 chênes marqués dans les bois de Gueurce, de Vaivre et de Roussay, appartenant à Geneviève-Alexis de Salins, veuve de messire

Etienne Dagoneau de Marcilly, seigneur desdites terres, comtesse de Bussy-le-Grand, dame de Magny-sur-Tille ; — condamnations à l'amende de cent livres et aux dépens, prononcées pour délits de chasse ; — plaintes au sujet de délits dans les bois, présentées par Jean d'Aoustène, conseiller du Roi, payeur des gages de la cour des Monnaies, de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, seigneur de Marcilly et Terzé ; — poursuites exercées par Marie Girardon, veuve dudit seigneur, pour avoir paiement de cens, redevances ou rentes ; — procédures civiles pour Claude Voiret, ancien avocat général au parlement de Dombes, seigneur de Charnay, Marcilly, la Gueurce, Terzé, Saint-Bonin et dépendances ; — rapports de gardes pour faits de chasse et de pêche, pour mésus ou délits commis dans les bois ; — réception de François Mielle, procureur d'office ; — tenues des assises ; — foi et hommage présentés audit Claude Voiret par messire Jacques-Bénigne Quarré de Verneuil, pour le fief de la Palud, sis au hameau de Verneuil, paroisse dudit Marcilly, etc.

B. 784. (Portefeuille.) — 162 pièces, papier.

1717-1789. — Justice de Marigny, Ocle et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour coups et blessures, meurtres et vols ; — assemblée des parents et héritiers de Jean-Baptiste Chofflet, prêtre, curé dudit Marigny, auquel Claude-Laurent Chofflet succéda dans ladite cure ; — déclarations de grossesse ; — procès pour faits de chasse ; — tenues des assises et publications des ordonnances de police ; — procès-verbal de la levée du cadavre d'un prisonnier que deux cavaliers de la maréchaussée conduisaient des prisons de Charolles à Dijon, et qui mourut en arrivant à Marigny ; — rapport de Thomas Lagoutte, chirurgien-juré, déclarant que ledit prisonnier estoit mort d'un poison qu'il avoit pris depuis environ huit jours, et qu'il a reconnu estre de l'arsenye ou sublimé corrosif ; — rapports des gardes des bois au service de messire Pierre-Marie de Naturel, chevalier, seigneur de Valetine, le Verdier, Marigny, Ocle et autres places, lieutenant de Roi en la ville de Chalon-sur-Saône ; — apposition de scellés sur les effets laissés par Pierre Thomasset, écuyer, ancien garde du corps du duc d'Orléans ; — expertise contenant évaluation de fonds, présentée par Antoine Febvre, commissaire à terrier, pour les habitants des Rollands et de Corcelles, hameaux de Saint-Romain-sous-Gourdon ; — procédures civiles, etc.

B. 785. (Cahiers.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1760-1790. — Justice de Martenet, Bousserain, Glorienne, la Chevrillière, les Chaumes, la Faye, Fretty, Dezy, Rives, Arrouette, Chevagneret, Cupierre-le-Bois et en partie de Villiers, Rosières, Raveaux, Saint-Romain-sous-Versigny, Dompierre et dépendances. — Plumitifs des audiences tenues par Jean Couchot, notaire royal, puis par Jean-Philippe Saclier, avocat en parlement, maire de la ville de Toulon, agissant comme juges châtelains desdites terres ; — procédures civiles pour différends entre particuliers ; — rapports de gardes pour mésus ou délits commis dans les bois ; — tenues des assises au nom de messire François Maublanc de Martenet, seigneur desdits lieux, conseiller honoraire au parlement de Bourgogne ; — tutelles et curatelles, etc.

B. 786. (Portefeuille.) — 156 pièces, papier ; 4 plans.

1657-1772. — Justice de Martigny-le-Comte, Souterrain, Commune et dépendances. — Minutes. — Procès intenté à Claude Bonin, prêtre, curé de Marizy, pour avoir pêché dans un ruisseau et près d'un étang avec plusieurs autres particuliers ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — plaintes au sujet des fréquents délits de chasse constatés par les gardes, présentées par Marie-Claire d'Estaing Du Terrail, veuve de messire Joseph Durey de Sauroy, dame usufruitière desdits lieux ; — permission accordée à un habitant du hameau de Chaux, paroisse de Viry, de couper huit pieds d'arbres dans les bois communaux dudit hameau, pour la reconstruction de sa maison ; — tenues des assises et publications des ordonnances de police, dont un article défend de laver aucunes herbes, linges et autres choses sales dans la fontaine dudit Martigny ; — rapports d'experts et plans du bois appelé la Brosse-Boussaud, qui appartient à divers particuliers ; — procédures civiles, etc.

B. 787. (Portefeuille.) — 164 pièces, papier.

1773-1790. — Justice de Martigny-le-Comte, Souterrain, Commune et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour vols de poissons dans les étangs, vols de bois, spoliations d'hoiries, coups et blessures ; — réceptions de Jean-Baptiste Degouvenain, puis François Garnier, greffiers, d'Hyacinthe Prieur, huissier, de Jean Lambert, procureur d'office, nommés par le duc de Cossé-Brissac ; — rapports de gardes ; — expertise contenant partage des bois du hameau de Lorraine ; — procès-verbaux constatant que quatre enfants ont péri dans l'incendie d'une loge ou baraque, et que la mère desdits enfants a été assassinée dans un champ voisin ; — assignations aux témoins ; — informations d'où résultent certaines charges contre les parents de la victime ; — interrogatoires des prévenus (l'affaire est portée devant le bailliage de Charolles) ; — tenues des assises ; — poursuites exercées contre les cabaretiers qui donnent à boire aux habitants de leur paroisse et autres particuliers éloignés moins d'une lieue ; — défense aux fossoyeurs de la paroisse de Martigny, ainsi qu'à toutes autres personnes, de sonner les cloches quand il tonnera, à peine d'y être pourvu conformément à l'édit rendu à ce sujet, dont la lecture a été faite, en date du 12 juillet 1784 ; — plainte de Claudine-Françoise de Boyer, veuve du seigneur Quarré de Champvigny, dame du Sauvement, au sujet de dégradations commises dans les bois qui lui appartiennent ; — rapports de gardes ; — procédures civiles, sentences, etc.

B. 788. (Portefeuille.) — Cahier, in-folio, 38 feuillets ; 40 pièces, papier.

1766-1790. — Justice de Molleron, Vaudebarrier et dépendances. — Plumitif d'audiences et minutes. — Réception de Benoit-Marie Degouvenain, nommé greffier par messire Claude de Thézut, chevalier, seigneur d'Aumont, Montmurgier, Ragy, Maumont, Quintry, Bourgeuil, Molleron, Châtel-Moron, le fief de la Marche et autres lieux, ancien commandant de bataillon au régiment de Bricqueville ; — rapports des gardes des bois, de la chasse et de la pêche ; — appositions de scellés ; — inventaire des titres curiaux de la paroisse de Vaudebarrier ; — tutelles et curatelles ; — réceptions de gardes nommés par messire Guillaume-Marguerite-Suzanne de Thézut, écuyer, seigneur desdites terres ; — requête présentée par Dominique Brémond, entrepreneur des postes et marchand à Charolles, pour vols commis dans les bois qui lui appartiennent ; — procédures civiles, etc.

B. 789. (Portefeuille.) — Cahiers in-folio, 24 feuillets ; 32 pièces, papier.

1763-1790. — Justice de Montessus et dépendances. — Plumitifs d'audiences et minutes. — Causes civiles : pour Louis Reydemorande, fermier de la terre et seigneurie dudit Montessus, contre Jean-Marie Baudinot de Montgiraud, avocat en Parlement, demeurant à la Clayette, qualité de fils unique et héritier de droit de demoiselle Claudine Bérard, laquelle étoit donatrice universelle de Jean-Marie Bérard, prêtre, curé de Saily et chapelain de la chapelle Saint-André de Changy ; — pour messire Charles-François Bernard de Montessus, chevalier, marquis de Rully, contre divers débiteurs de cens ou servis ; — réception de Pierre Gresse, nommé procureur d'office par Marie-Ferdinand-Agathange de Vaudrey, veuve dudit marquis ; — tutelles et curatelles ; — procès pour faits de chasse et de pêche ; — procès-verbal qui constate le nombre des arbres de lisière et de pieds corniers que Blaise-Alphonse Reydemorande, adjudicataire des vieilles écorces du bois de Bessy, ne doit pas couper en exploitant ledit bois ; — expertises, sentences, etc.

B. 790. (Portefeuille.) — 168 pièces, papier.

1700-1790. — Justice de la baronnie de Mont-Saint-Vincent et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour vols, injures et voies de fait ; — assises tenues à Saint-Romain-sous-Gourdon, au nom de Mademoiselle de Sens, princesse du sang, comtesse de Charollais, baronne dudit Mont-Saint-Vincent ; — foi et hommage présentés à ladite princesse, pour les fiefs du Brouillat, les Fossés, Martigny et Champlecy, par Marie-Claire d'Estaing, veuve de Joseph Durey de Sauroy, et par son petit-fils, Louis-Joseph-Timoléon de Cossé, comte de Brissac, colonel du régiment d'infanterie de son nom, fils aîné de Jean-Paul-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, et de Marie-Joseph Durey de Sauroy ; — défense à tous particuliers d'envoyer leurs chevaux, juments et poulins sur les communautés dudit Mont-Saint-Vincent, à troupeaux séparés ; — la garde desdits chevaux est donnée à un pâtre, moyennant 11 sols par mois pour chaque cheval ou jument ; répondra ledit pâtre, en son propre et privé nom, de tous les dommages que lesdits chevaux pourroient causer, et seront tenus tous propriétaires desdits chevaux de les conduire ou faire conduire, avant les six heures du matin, sur les pâquiers de la Fontaine-Châtelaine, où ledit pâtre les prendra en garde depuis le soleil levant ; et sera tenu de les ramener, au soleil couchant, au même lieu ; aux autres heures du jour, seront conduits lesdits chevaux par les propriétaires entre les mains dudit pâtre, en quelque endroit qu'il soit, sinon en demeurera bien et valablement déchargé ; — procès-verbal au sujet d'un vol commis dans l'église dudit Mont-Saint-Vincent ; — acte d'envoi en possession au profit des héritiers de Guillaume Duvivier, ancien curé de Saint-Romain-sous-Gourdon ; — procédures civiles ; — partages de successions, etc.

B. 791. (Cahiers.) — In-folio, 486 feuillets, papier.

1685-1699. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial et ses dépendances. — Plumitifs des audiences tenues par François Leclair, avocat en parlement, et Guy Malard, baillis. — Procédures criminelles pour coups et blessures, vols, blasphèmes, meurtres ; — déclarations de grossesse ; — tutelles et curatelles ; — appositions de scellés et inventaires ; — dénonciations faites par Jean-Éléonor Bouillet, prêtre, curé dudit Paray, contre ceux qui vivent en concubinage ; — contre les nouveaux convertis qui refusent de se confesser ; — procès de pêche et de chasse ; — procès-verbal constatant que le bailli, le procureur fiscal et le greffier, accompagnés du maire et d'un échevin, se sont rendus, conformément aux ordres du Roi, au chevet d'une femme mourante, professant la religion réformée, pour sçavoir d'elle si elle veut mourir dans ladite religion, ou si elle veut changer et se convertir, à quoi elle a dict et déclaré qu'elle veut mourir dans la religion dans laquelle Dieu l'a fait naistre ; — une autre femme, dans le même cas, répond à la même question qu'elle estoit plus obligée d'obéir à Dieu qu'au Roy ; la-dessus nous lui avons encor demandé si elle vouloit qu'on luy vinst administrer les sacrements de nostre esglize ; elle a respondu : non, non, je n'en veux point ; — lettres de provisions pour la charge de bailli, juge du couvent et de la ville de Paray, accordées audit Guy Malard par Emmanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, grand aumônier de France, abbé de Cluny, et en cette dernière qualité, seigneur et doyen de Paray ; — nominations de répartiteurs et de collecteurs des impôts ; — rapports des gardes des bois ; — adjudication de la dîme de Châtel-Vilain, moyennant 73 bichets ; — réception de Nicolas Bouillet, seigneur de Saint-Léger, lieutenant en ladite justice ; — assemblées et délibérations des parents de Suzanne Desclaux, fille de Jean Desclaux et de Suzanne Delagrangé, religionnaires absents du royaume ; — enregistrement de la procuration passée par ledit cardinal de Bouillon à Jean-Baptiste Noyel, receveur des tailles en l'Élection de Villefranche, pour l'administration de son temporel ; — devis des réparations à faire aux moulins banaux de Paray ; — procédures civiles, etc.

B. 792. (Cahiers.) — In-folio, 462 feuillets, papier (incomplets).

1700-1718. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Plumitifs des audiences tenues par Nicolas Bouillet, lieutenant, Guy Malard, puis Guillaume Delatroche, puis Guillaume Malard, baillis, juges civils, criminels et de police. — Procédures criminelles pour diffamations, coups et blessures, vols, meurtres ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — nominations de tuteurs et de curateurs ; — rapports des gardes des bois qui appartiennent soit audit doyenné, soit à la communauté des habitants ; — nominations de répartiteurs et de

collecteurs des impôts, dans les paroisses du ressort de ladite justice ; — enregistrement d'une délégation de pouvoirs donnée par Jacques Lefebvre, secrétaire et procureur de l'abbé de Cluny, pour, au nom de Son Altesse Éminentissime, faire la régie, exploitation, recette et recouvrement des droits d'aydes des Élections d'Auxerre et de Vezeley, et droits y joints, appartenant à sadite Altesse, ensemble de tout le revenu temporel de l'abbaye de Cluny, terres, seigneuries, domaines, membres et dépendances de ladite abbaye ; — ventes ou amodiations de biens de mineurs ; — expertise contenant le détail des réparations à faire aux moulins banaux de Paray, sur la rivière de la Bourbince ; — procès-verbal dressé contre des gens sans aveu, conduisant une flotte de bois et planches, lesquels vouloient ouvrir les empeslements desdits moulins, se prévalant d'un jugement prétendu de Monsieur le prévost des marchands de la ville de Paris, qu'ils disent leur permettre leur passage dans tous les moulins avec une rétribution fort modique ; — procédures civiles : pour Elisabeth de Reclesne, veuve de Pontus de Varennes, seigneur de Gletteins ; — pour Jean Mayneaud, avocat à la Cour, seigneur de Bisfranc, contrôleur de la marque des cuirs en la ville et la banlieue de Paray ; — déclarations de grossesse, etc.

B. 793. (Cahiers.) — In-folio, 452 feuillets, papier (incomplets).

1719-1739. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Plumitifs des audiences tenues par Guillaume Malard, puis Jean-Baptiste Baudinot, baillis, juges civils, criminels et de police. — Appositions de scellés et inventaires d'effets mobiliers ; — tutelles et curatelles ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — déclarations de grossesse ; — taxes de la viande de boucherie ; — réceptions de gardes nommés par Henri-Oswald de la Tour d'Auvergne, archevêque de Vienne, abbé de Cluny, seigneur et doyen de Paray ; — ventes judiciaires ; — procuration passée par ledit abbé de Cluny, à Jean-Baptiste Feraud, son aumônier, pour faire rendre et arrester les comptes des fermiers et receveurs des revenus que S. A. a au doyenné de Paray-le-Monial et ses dépendances, recevoir les prix des fermes de mesme que les arrérages eschus ou à eschoir, des receus donner valables décharges, affermer lesdits revenus en gros ou en détail, à une ou à plusieurs personnes, à tel prix, clauses et conditions qu'il jugera à propos ; — adjudication : de la dîme de la Fin, Montceau et Mouillargues, moyennant 110 bichets un quart froment et trois quarts seigle ; — de la dîme de Vitry et Rigodon, pour 92 bichets de seigle ; — de la grande dîme de Paray, pour 110 bichets de seigle ; — procès-verbal de visite chez les cabaretiers et constatation de la quantité de vin qu'ils ont dans leurs caves, pour traiter avec eux sur le droit de banvin appartenant à sadite Altesse, à commencer du premier juillet et finir du dernier dudit mois ; — engagement pris par dom Marc Dathose, prieur claustral, et dom Jean-Baptiste Goyet, procureur dudit doyenné, de payer, chaque année pendant la durée de leur bail, les huit livres dues à l'abbaye de Cluny par la communauté de Paray ; — lettres de provisions pour la chaîne de procureur fiscal, accordées par ledit abbé à Georges Rey, notaire et procureur en ladite justice, etc.

B. 794. (Cahiers.) — In-folio, 492 feuillets, papier (incomplets).

1740-1751. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Plumitifs des audiences tenues par Jean-Baptiste Baudinot, bailli. — Devis des réparations à faire : aux écuries et dépendances du château dudit Paray ; — à diverses parties de la maison conventuelle ; — aux moidins et aux fours banaux appartenant audit doyenné ; — au couvert des halles de la boucherie ; — aux chaussées des étangs, etc., le tout à la requête de dom Claude Bolot, religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, procureur de ladite maison conventuelle ; — procès de pêche et de chasse ; — rapports des gardes des bois ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — taxes de la viande, réglées par le procureur fiscal et le bailli, à la requête du maire et des échevins de ladite ville, qui déclarent se départir du procès qu'ils soutenaient, au sujet du droit de police, devant le conseil privé du Roi, contre le prince-cardinal de La Tour d'Auvergne, abbé de Cluny, seigneur et doyen dudit Paray ; — défenses : aux bouchers de tuer aucuns boeufs, vaches ny veaux, que lesdites bêtes n'ayent auparavant esté exposées en public pendant deux heures et visitées par les officiers de justice ; d'exposer ny vendre la viande ailleurs que sous les halles de la boucherie ; — à toutes personnes, de tenir aucuns porcs, truyes ou jeunes cochons en cette ville ; — aux marchands, d'étaler aucune marchandise et de tenir leurs boutiques ouvertes pendant le service divin ; — réception de Jacques Bouillet, receveur commis pour la recette des droits imposés sur les ouvrages de cuivre et sur les cartes à jouer ; — amodiation du débit de la viande de boucherie qu'il sera convenable de faire pendant le caresme, tant pour les

personnes malades que celles à qui il sera permis de faire gras, donnée pour 80 livres au profit des pauvres de l'hôpital Saint-Joseph dudit Paray ; — visites faites chez les cabaretiers pour reconnaître combien ils ont débité de vin pendant le mois de juillet, temps du banvin, et percevoir le droit qui est fixé à trois livres par tonneau ; — procédures civiles, etc.

B. 795. (Cahiers.) — In-folio, 508 feuillets, papier (incomplets).

1752-1770. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Plumitifs des audiences tenues par Jean-Baptiste Baudinot, puis Claude-François Baudinot, baillis, juges civils, criminels et de police. — Taxes de la viande de boucherie et du pain dont on faisait quatre qualités, le mollet, le bourgeois, le bis et le pain de seigle vulgairement appelé tourte ; — appositions de scellés et inventaires d'objets mobiliers ; — tutelles et curatelles ; — rapports de gardes pour faits de chasse et de pêche, ou pour délits commis dans les bois ; — réceptions de gardes et de procureurs nommés par Dominique de La Rochefoucaud, archevêque de Rouen, abbé de Cluny ; — levées de cadavres ; — création d'un substitut du procureur fiscal de ladite justice, spécialement pour la prévôté de Digoin qui en est une dépendance, ainsi que plusieurs villages sis de l'autre côté de la Loire, entre autres. Vivant, Chassenard, Sées, Giverdon et la Baume-Merain ; — visites chez les boulangers, pour constater la quantité de pain qu'ils tiennent à la disposition du public, etc.

B. 796. (Cahiers.) — In-folio, 516 feuillets, papier.

1770-1778. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Plumitifs des audiences tenues par Claude-François Baudinot, bailli. — Déclaration du procureur fiscal portant qu'il auroit plu à monseigneur Dominique de La Rochefoucaud, archevêque de Rouen, primat de Normandie, abbé et chef supérieur de la sacrée abbaye et de tout l'ordre de Cluny et en cette qualité seigneur doyen de Paray, de faire venir des arbres pour orner le grand chemin qui passe sur les fossés de cette ville et jusqu'au pied de la montée d'Orval, à prendre depuis la rue du Dauphin ; — délivrance au rabais des travaux à exécuter pour ladite plantation d'arbres ; — rapports de gardes ; — nomination d'experts chargés de reconnaître les réparations qui ont été faites au choeur et à la sacristie de l'église de Digoin ; — liquidations de cens et rentes au profit dudit doyen ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — ventes judiciaires ; — défense aux marchands de se servir de demi-aunes qui n'auront pas 22 pouces, ou d'aunes qui n'auront pas 44 pouces de longueur ; — taxes du pain et de la viande ; — amodiation de la boucherie de carême ; — ordonnances de police ; — procédures civiles, etc.

B. 797. (Cahiers.) In-folio, 522 feuillets, papier.

1778-1789. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Plumitifs des audiences tenues par Claude-François Baudinot, bailli. — Amendes : contre ceux qui sont pris à boire pendant les offices du culte ; — contre les cabaretiers qui les ont reçus ; — contre les marchands qui tiennent des marchandises exposées en vente devant leurs boutiques, pendant lesdits offices ; — confiscation desdites marchandises ; — ordonnance concernant la réparation d'une ravine très profonde qui s'est faite sur le chemin des Crèches, à la sortie du faubourg de la Villeneuve de cette ville ; — ceux des bouchers qui auront le mercredi des cendres de la viande non encore débitée ny vendue, seront tenus de la garder sans pouvoir la vendre ; — la boucherie de carême est adjugée au prix de 200 livres ; — Edme-Philibert Riballier, écuyer, est nommé par le cardinal de La Rochefoucaud, lieutenant en la conservation de la chasse et de la pêche dépendant du doyenné de Paray ; — jugements de police ; — remontrances du procureur fiscal, portant que les creux que l'on a pratiqués en remontant depuis le grand pont jusqu'à la demi-lune du jardin du château, pour y fondre de la chaux, et les fumiers que l'on y a pareillement déposés, joints aux eaux stagnantes qui sont dans cette partie, occasionnent une odeur infecte contraire à la santé des citoyens, et que l'on a donné des ordres pour faire une espèce de quay dans cette partie, pour rassembler dans un lit toutes les eaux, afin

de leur donner plus d'écoulement ; requérant qu'il nous plaise, pour faciliter cette entreprise et la rendre fructueuse et utile, enjoindre à tous ceux qui ont de la chaux dans cette partie, d'en faire l'enlèvement et de recombler les creux, et à ceux qui ont des fumiers, de les transporter ailleurs ; — ordonnance prise dans ce sens ; — appositions de scellés et inventaires ; — tutelles et curatelles ; — procédures civiles, etc.

B. 798. (Portefeuille.) — 155 pièces, papier.

1642-1737. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Minutes. — Procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — causes civiles, expertises, enquêtes, sentences ; — informations au sujet d'atroupements à main armée et d'assassinats ; — procès instruit contre les chevaliers de l'arquebuse, qui ont blessé plusieurs personnes en déchargeant leurs armes dans l'intérieur de la ville ; — réception de Guillaume Malard, avocat en Parlement, dans la charge de bailli, juge civil, criminel et de police ; — plainte de Marie-Nicole de La Page des Claines, supérieure des religieuses de la Visitation dudit Paray, au sujet de dégradations commises dans les bois de leur communauté ; — procès-verbal au sujet de l'évasion de deux prisonniers ; — rapports de gardes et procès pour mésus, etc.

B. 799. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1737-1748. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Minutes. — Procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — requêtes des échevins dudit Paray, contre ceux qui commettent des délits dans les bois communaux ; — procès de chasse ; — information au sujet des dégradations commises dans les bois qui appartiennent aux religieux bénédictins dudit doyenné ; — plainte présentée par Claude Romenet, prêtre, Adrien Chevalier, docteur en médecine, et Jacques Desrasse, notaire royal, contre François et Guillaume Michaud, prêtres, qui les ont invités à manger un pâté de lièvre et leur ont fait manger un pâté de renard ; — information à ce sujet ; — interrogatoires et réponses desdits frères Michaud, qui assurent que leursdits convives ont trouvé le pâté excellent, et que plusieurs autres personnes en ont mangé, sans en être incommodées ; — accord par lequel Jacques Mazilly, principal des petites écoles dudit Paray, s'engage à nourrir, coucher, entretenir et instruire un enfant, pour la somme de 160 livres par an ; — procédures civiles, etc.

B. 800. (Portefeuille.) — 140 pièces, papier.

1750-1764. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Minutes. — Procédures criminelles pour injures, voies de fait, vols, spoliations d'hoiries ; — rapports des gardes des bois ; — requêtes des boulangers pour obtenir augmentation du prix du pain ; — sentence condamnant un marchand à payer au fermier du droit de coponage qui appartient au seigneur et doyen dudit Paray, la valeur d'un boisseau et un cinquième, montant dudit droit pour 18 bichets de blé qu'il a vendus en ladite ville ; — information au sujet d'une rixe entre un habitant et les élèves de Jean-François Bouteloup, régent du petit collège sis rue du Minage ; — plainte de Guillaume Malard de Sermaise, écuyer, seigneur de Bellefaye, contre certains malfaiteurs qui ont pillé une de ses propriétés ; — procédures civiles : pour les bénédictins qui composent la maison conventuelle de Notre-Dame et ont la régie du doyenné ; — pour Gilbert Carmoy, docteur en médecine ; — pour les religieux bénédictins de l'abbaye Notre-Dame de Saint-Sever, héritiers présomptifs de dom François Balay, religieux profès de ladite abbaye, prieur de Saint-Martin-lès-Bragny, etc.

B. 801. (Portefeuille.) — 136 pièces, papier.

1764-1772. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Minutes. — Procédures criminelles pour vols, incendies, coups et blessures, rébellion contre les huissiers ; — rapports des gardes des bois ; — procédures civiles : pour Antoinette de Chavagnac, fille majeure ; — pour Antoine-François Bertucat, avocat en parlement ; — lettres de provisions obtenues par Bernard Poulin, avocat en parlement, pour la charge de procureur fiscal ; — permission accordée à un boulanger, de construire un four chez lui, à condition de payer un dédommagement au fermier des fours banaux ; — réquisitoire du procureur fiscal contre des habitants de Saint-Yan, qui ont vendu leur blé à un marchand de Marcigny, au lieu d'amener ledit blé au marché de Paray, le plus voisin du lieu de leur résidence ; — plainte de Joseph Piquet, marchand de Paray, contre ceux qui ont abattu des glands dans les bois d'un domaine sis à Rigny-sur-Arroux, dont il est fermier et qui appartient à Claude Dagonneau, perruquier en ladite ville ; — requête présentée par Guillaume-Élisabeth-Bénigne Bouillet, seigneur d'Aiseray, procureur général du Roi en la chambre des Comptes de Bourgogne ; par Louis Bouillet de Noiron, écuyer, demeurant à Dijon ; par Philibert Bouillet de Bois-Sire, seigneur et prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre d'Innimont, demeurant à Belley, et par Antoine Bouillet de Bois-Sire, capitaine de cavalerie ; — en conséquence de ladite requête, procès-verbal contenant visite de la chapelle des Bouillet en l'église Saint-Nicolas dudit Paray, description des armes de ladite famille et copie de l'épithaphe latine inscrite sur la tombe de Claude Bouillet, tué en 1581 ; — réception d'Augustin Champagnat, huissier ; — procédures civiles, etc.

B. 802. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1774-1790. — Justice de la ville et du doyenné de Paray-le-Monial. — Minutes. — Procédures criminelles pour vols, injures, voies de fait, spoliations d'hoiries ; — requêtes des boulangers pour obtenir augmentation du prix du pain ; — déclarations de grossesse ; — acte de dépôt fait au greffe par Jean-Baptiste Desforges et Claude Desforges, son fils, orfèvres audit Paray, de deux poinçons servant à la marque du contrôle de leurs ouvrages d'orfèvrerie ; — procès-verbal de l'ouverture du testament laissé par Jacques Chevalier, curé de Paray ; — réception de Louis-Marie Godin, procureur fiscal ; — rapports de gardes ; — permission accordée à un particulier d'exercer la profession de boucher à Paray, défense étant faite à toute autre personne de tuer, d'introduire et de vendre de la viande dans ladite ville et les faubourgs, sous peine de confiscation et de 30 livres d'amende ; — taxes du pain et de la viande ; — visite faite chez le sieur Riballier, ayant l'entrepôt du tabac ; défense lui est faite de vendre certain tabac à priser, dont la mauvaise qualité a été dûment constatée, avec permission de faire râper celui qu'il a en carotte ; — adjudication tranchée au prix de 52 livres par an, de la pêche qui appartient aux habitants de cette ville, dans la rivière de la Bourbince, à la condition, entre autres, que l'adjudicataire vendra tout son poisson sur le marché de ladite ville, et qu'il ne pourra employer plus de 12 pêcheurs sous ses ordres, etc.

B. 803. (Cahiers.) — In-folio, 430 feuillets, papier (incomplets).

1338-1457. — Justice de la ville et du prieuré de Perrecy. — Plumitifs des audiences. — Assises tenues par le cellérier, juge ordinaire pour les religieux dudit lieu, ou par ses lieutenants ; — défense aux sergents d'arrêter les justiciables, lorsqu'ils se rendent, les dimanches, aux offices de la paroisse ; — procédures civiles ; — poursuites exercées par le procureur d'office contre le curé dudit Perrecy, qui, de son auctorité privée et mal mehu de courage, s'en est venu en l'ostel de monseigneur le prieur de Perrecy et a rompu et gastié ledit ostel en certain lieu, tellement que ledit monseigneur ne quisse le domaige estre fait pour cent livres ; — tutelles et curatelles ; — Gilet Girart de Perrecy a dit et proposé judiciairement que à icelluy Gilet appartiennent de héritage perpétuel les langues de beufz et vaches et les nombles des pors et trues exposés à vendre en la ville de Perrecy, le mecredy, judy, venredy et samedy ; — plaintes pour injures et voies de fait, etc.

B. 804. (Cahiers.) — In-folio, 456 feuillets, papier (incomplets).

1461-1477. — Justice de la ville et du prieuré de Perrecy. — Plumitifs des audiences. — Assises tenues par le cellérier du prieuré, juge ordinaire de ladite justice, ou par ses lieutenants ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — condamnations à l'amende prononcées pour contraventions aux ordonnances de police ; — procédures civiles ; — ajournement donné à un sergent du duc de Bourgogne, sur ce que de son couraige, malicieuse et malvaie volenté, est venu malicieusement à la personne d'un habitant dudit Perrecy, dans l'intérieur de ladite ville, et l'a frappé à coups de bâton ; — monseigneur le cellérier dit que, à cause de son office, lui compétent plusieurs beaulx droys et mesmement les espaves, etc.

B. 805. (Cahiers.) — In-folio, 826 feuillets, papier (incomplets).

1499-1520. — Justice de la ville et du prieuré de Perrecy. — Plumitifs d'audiences. — Assises tenues par Benoît Charpy, bailli, ou son lieutenant, au nom de Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, prieur commendataire dudit Perrecy, puis par le cellérier, juge ordinaire de ladite justice ; — audit prieur compète et appartient en toute seigneurie et justice ung estang, nommé le grant estang de Perrecy, ouquel n'est licite ne permis à personne quelconque, de quelque estat ou condition qu'il soit, de pouvoir pescher en icelluy, soit à filets, troubles, lignes, crochetz ny à autre engyn de pesche, ne y prendre aucun poisson, outre le gré, vouloir et congié dudit T. R. ou de ses officiers ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — un homme convaincu de vols est condamné à être battu de verges par le maître de la haute justice sur les places de ladite ville, à avoir l'oreille droite coupée et à être banni perpétuellement du ressort de ladite juridiction, tous ses biens étant confisqués au profit dudit prieur ; — tutelles et curatelles ; — procédures civiles, etc.

B. 806. (Cahiers.) — In-folio, 708 feuillets, papier (incomplets).

1542-1549. — Justice de la ville et du prieuré de Perrecy. — Plumitifs d'audiences. — Assises tenues par François Desplaces, lieutenant en ladite justice ; — plainte du sous-prieur contre un habitant qui a tué une vache et en a vendu la chair, sans lui en remettre la langue ; — condamnations à l'amende prononcées contre ceux qui commettent des délits dans les bois, contre ceux qui ont péché soit dans le grand étang de Perrecy, soit dans le ruisseau qui descend de l'étang de Saint-Berain ; — sentence reconnaissant à Guillaume Cajot, protonotaire du Saint-Siège, abbé de Saint-Aphrodise et prieur de Perrecy, le droit, en cette dernière qualité, d'exiger certaines corvées de ses justiciables, ce assavoir d'aller quérir et charroier chascun an, chascun à deux beufz et char, les vins appartenans audit seigneur prieur et ès religieux estans audict prioré, ès lieux de Salornay-sur-Guye, Somméry et Chenevelle, et iceulx mener et rendre audit Perrecy, et esdictz lieux mener les tonneaulx pour mectre iceulx vins ; — lesdits justiciables sont requis d'aller avec leurs chars et leurs boeufs, quérir chascun ung charge de pierres au lieu de Bragny, pour la rédification du cloistre de Perrecy ; — ils sont assujettis aux corvées de bois, lequel bois lesdictz subjectz prennent ès bois de monseigneur le prieur et icelluy charoient avec leurs beufz, chars et charrettes, en la maison dudit seigneur, pour le chauffeage d'icelle et son couvent ; et sont tenus, pour une chascune desdictes corvées, mener et charoier deux chars de bois au lieu que dessus, toutes fois et quantes que dehument en sont requis ; — procédures civiles et criminelles, etc.

B. 807. (Cahiers.) — In-folio, 622 feuillets, papier (incomplets).

1551-1661. — Justice de la ville et du prieuré de Perrecy. — Plumitifs d'audiences. — Assises tenues par François Desplaces, lieutenant, de 1551 à 1562 : procédures civiles ; — enquête tendant à constater que dom Guillaume de La Cour est depuis trente ans religieux habitant audit prieuré, qu'il exerce depuis huit ans l'office de cellérier et que les

devoirs attachés à cet office l'empêchent de résider dans la paroisse de Varennes-Reuillon, dont il est curé ; — ordre intimé aux justiciables de se rendre aux marchés et aux foires franches de nouvel érigées audict Perrecy ; — requête présentée par lesdits justiciables, pour que le procureur fiscal ayt à fournir ou faire fournir lesdictz marchefz et foyres de sel, fer, acier et aultres denrées et marchandises à eulx nécessaires pour le fait de leurs labouraiges. — Causes jugées, en 1601, par Godefroy Decharancy, bailliy, et en 1661, par Hector Poivre, avocat et bailli ordinaire de la terre et seigneurie de Perrecy ; — tutelles et curatelles, etc.

B. 808. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier.

1784-1790. — Justice de Pressy-sous-Dondin, les Panais, Cutigny et dépendances. — Minutes. — Rapports des gardes des bois, de la pêche et de la chasse ; — réception d'Etienne Constant, pourvu de la charge d'huissier par messire Hector-Antoine-Dominique de La Garde, comte de Chambonas, seigneur dudit Pressy et autres lieux ; — procès-verbal réglé par les officiers de ladite justice, au sujet du choix fait provisoirement d'un terrain convenable pour l'emplacement d'un nouveau cimetière, attendu l'interdit qui a été fait de celui actuel ; — procédures civiles ; — procédures criminelles pour coups et blessures ; — tenues des assises où sont nommés les messiers et les fabriciens, etc.

B. 809. (Cahiers.) — In-folio, 530 feuillets, papier (incomplets.)

1691-1772. — Justice de la baronnie du Rousset et dépendances. — Plumitifs des audiences tenues par les juges Antoine Denis, Georges Delaugerette, Jean Périer, etc. ; — appositions de scellés et inventaires ; — tutelles et curatelles ; — ventes judiciaires ; — main-levée d'hoiries ; — tenues des assises ; — réceptions : de Philibert Pagny, pourvu de la charge de notaire ordinaire en ladite justice par messire Claude-Elisabeth de La Guiche, chevalier, marquis de La Guiche, comte de Sivignon, baron du Rousset, seigneur des Murgers, Vau, la Berteranche, Suin, Mary, Cercy, la Salle et autres places ; — de gardes des bois nommés par Marie-Louise-Éléonore de Langheac, veuve dudit marquis ; — procédures civiles, assignations, jugements par défaut, sentences définitives, etc.

B. 810. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1661-1725. — Justice de la baronnie du Rousset et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour coups et blessures, vols de poissons, enlèvement de blé ; — sentences adjugeant des dommages-intérêts ou des amendes au profit des seigneurs successifs de ladite baronnie, savoir : le marquis de Montperroux, le marquis de Coligny, le comte de Langheac ; — visite du domaine du Parc et reconnaissance des bois compris dans le ressort de ladite justice, faites à la requête dudit comte de Langheac ; — inventaires des titres curiaux de la paroisse dudit Rousset, après la mort d'Henri Chapuis, ensuite de Pierre Guyonnet, curés de ladite paroisse ; — provisions de la charge de procureur fiscal accordées à Jean Delagrangé, puis à Benoit Daugy, par Claude-Elisabeth, marquis de la Guiche, baron dudit Rousset ; — Victor Chavot est nommé greffier de ladite justice ; — procès-verbal de reconnaissance des dégradations faites par la foudre au clocher de Saint-Quentin-des-Hauts (1^{er} juillet 1734) ; — procès de chasse et de pêche, etc.

B. 811. (Portefeuille.) — 154 pièces, papier.

1725-1763. — Justice de la baronnie du Rousset et dépendances. — Minutes. — Rôles des justiciables, comprenant les habitants du Rousset, des Fontaines-Chaudes, du Petit-Fussy, du Parc et des Champs, de Vesvre, de Saint-

Quentin, de Noireux, du grand et du petit Command, de Cray, de Mary et Feuillouse, de la Petite-Bussière et des Patriers ; — publication des ordonnances générales de police ; — ventes judiciaires d'immeubles et d'effets mobiliers ; — réceptions de Jean Guignard et de François Favre, pourvus de l'office de notaire et procureur par Claude-Elisabeth, marquis de La Guiche ; — plainte de Mathieu Collet, prêtre, curé du Rousset, contre un habitant qui a causé du scandale dans son église ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — jugements contenant partages de successions ; — procédures civiles, expertises, enquêtes, sentences, etc.

B. 812. (Portefeuille.) — 150 pièces, papier.

1764-1776. — Justice de la baronnie du Rousset et dépendances. — Minutes. — Tenues des assises et ordonnances de police ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — inventaire des effets laissés dans un domaine sis aux Patriers, par Jacques Chavot, bourgeois demeurant de son vivant à Rigny-sur-Arroux ; — réception de Jean Dabsay, nommé procureur fiscal et notaire authentique par Marie-Louise-Éléonore de Langheac ; — jugement portant que les coupons dont se servent les meuniers pour la perception de leur droit de mouture, ne doivent contenir que la vingt-quatrième partie de la nouvelle mesure de Saint-Bonnet ; — procès-verbal dressé par Jacques Fonteray, notaire royal à Mont (Suin), juge civil, criminel, gruyer et de police en ladite baronnie, et par Nicolas Lambert, procureur fiscal, contre certains praticiens qui se sont permis de tenir l'audience en leur lieu et à leur insu ; ledit procès-verbal sera présenté aux supérieurs, pour parvenir à empêcher les abus qui se commettent en la justice par l'impérite des prétendus praticiens, qui se permettent de remplacer les officiers titulaires, qui sont en usage de ne donner leurs audiences au Roussay que l'après-midy, attendu que, le même jour, ils sont obligés de les tenir à la Guiche le matin ; — ventes ou baux judiciaires de biens de mineurs ; — procédures civiles, etc.

B. 813. (Portefeuille.) — 146 pièces, papier.

1776-1789. — Justice de la baronnie du Rousset et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour coups et blessures, vols de bois, rébellion contre les huissiers et leurs recors ; — procédures civiles, enquêtes, rapports d'experts, jugements provisoires, sentences définitives ; — ventes judiciaires ; — inventaires d'objets mobiliers ; — nominations de tuteurs et de curateurs ; — amodiations de biens de mineurs ; — reconnaissance des titres curiaux de la paroisse du Rousset ; — liquidations de cens et servis au profit de messire Charles-Amable, marquis de La Guiche, etc.

B. 814. (Cahiers.) — In-folio, 628 feuillets, papier.

1707-1790. — Justice de Saillant, Viry, la Moussière et dépendances. — Plumitifs d'audiences et carnets du greffe. — Nominations de tuteurs et de curateurs ; — réceptions : de Guillaume Coste, principal du collège latin de la ville de Charolles, en la charge de procureur d'office dont il a été pourvu par messire Jean-Artus de Baglion, chevalier, comte de la Salle, seigneur de Saillant, la Moussière et autres lieux ; — d'un huissier nommé par François-Ignace de Baglion, comte de la Salle, seigneur de Viry, Saillant et la Moussière ; — de Jean-Marie Prudon, nommé procureur fiscal par messire Pierre-François-Marie, comte de Baglion, seigneur de la Salle, Quincieux, Viry, Saillant, la Moussière et dépendances ; — de gardes des bois, de la pêche et de la chasse, nommés par François-Henri de la Guiche, brigadier des armées du Roi, seigneur dudit Saillant ; — causes civiles, jugements par défaut, etc.

B. 815. (Portefeuille.) — 152 pièces, papier.

1641-1756. — Justice de Saillant, Viry, la Moussière et dépendances. — Minutes. — Déclarations de grossesse ; — procédures criminelles pour coups et blessures, vols et spoliations d'hoiries ; — information contre certains habitants qui ont jeté de la coque du Levant dans la rivière de l'Arconce, pour enivrer le poisson ; — rapports des gardes des bois ; — tenues des assises sous les halles de Viry et publication des ordonnances de police ; — inventaire des effets laissés par Benoît Lambert, notaire royal audit Viry ; — nominations de répartiteurs et de collecteurs des impôts ; — procès au sujet de délimitations de bois entre les habitants du hameau de Chechy et Louis Quarré, procureur du Roi au bailliage de Charolles ; — plaintes et réquisitoires du procureur fiscal contre les cabaretiers qui font jouer de la musette et tiennent des jeux de quilles, etc.

B. 816. (Portefeuille.) — 155 pièces, papier.

1756-1768. — Justice de Saillant, Viry, la Moussière et dépendances. — Minutes. — Devis des réparations à faire au pont-levis du château de Saillant et adjudication au prix de 72 livres, payables par les justiciables et censitaires ; — procédures civiles ; — tenues des assises ; — procédures criminelles pour vols de bois, coups et blessures ; — levée du cadavre de Marie Taboulot, femme de Jacques Jacquet, notaire et commissaire à terrier, trouvée noyée dans la rivière de l'Arconce ; — rapports de gardes pour mésus ou délits commis dans les bois ; — nomination d'un curateur à l'hoirie jacente de feu François Delatroche, curé de Viry ; — inventaire et vente des effets laissés par ledit curé ; — opposition de divers créanciers à la distribution des deniers provenant de ladite vente ; — sentence condamnant deux particuliers qui ont chassé et tué un lièvre, chacun à cent livres d'amende et aux frais du procès réglés à 66 livres 4 sols 8 deniers, etc.

B. 817. (Portefeuille.) — 162 pièces, papier.

1769-1789. — Justice de Saillant, Viry, la Moussière et dépendances. — Minutes. — Tenues des assises et rôles des justiciables, habitants de Viry, Chechy, Saillant, Planot, la Faye, Bierre, Vendennes-lès-Charolles, Pezy ou les Poujaux, la Couture et Barrier ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — ventes judiciaires ; — sentence condamnant le meunier du moulin banal de Viry à 20 livres d'amende au profit du seigneur et à 20 livres d'aumône au profit de la fabrique dudit lieu, pour avoir excédé considérablement les droits de couponage sur les grains portés audit moulin, lui ordonnant de tenir des balances et de faire dûment marquer le coupon dont il se sert pour la perception de son droit de mouture ; — réception de François Degouvenain, procureur d'office ; — assemblée des habitants de Viry, au sujet de la convocation des États généraux, etc.

B. 818. (Cahiers.) — In-folio, 520 feuillets, papier (incomplets).

1721-1769. — Justice du comté de Sivignon et dépendances. — Plumitifs des audiences tenues par Jean Ligonnet, puis par Benoît Demonchanin, juges civils et criminels. — Procédures civiles : pour Henri-Antoine Guyon, prêtre, curé de Suin ; — pour des habitants de Saint-Branchet, annexe des paroisses de Vendennes, Suin et Saint-Bonnet-de-Joux ; — pour messire Claude-Elisabeth, marquis de La Guiche, chevalier, comte de Sivignon, baron du Rousset, etc., demandeur en paiements de servis ; — pour dom Antoine-Marie Gueffin, grènetier et infirmier de l'abbaye de Cluny ; — jugements par défaut, etc.

B. 819. (Cahiers.) — In-folio, 642 feuillets, papier (incomplets).

1768-1790. — Justice du comté de Sivignon et dépendances. — Plumitifs des audiences tenues par Benoît Demonchanin, puis par Jacques Fonteray, puis par François Trémeaud, baillis, juges civils et criminels. — Causes civiles : pour messire Claude-François de Maritain, chevalier, seigneur d'Availly, Montrond, les Combes et autres lieux ; — pour François Chavot, avocat en parlement, domicilié au Mont-Saint-Vincent ; — pour Nicolas Chavot, notaire royal à la Guiche ; — procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — arrêt du parlement de Paris, ordonnant que l'exercice des justices qui appartiennent au marquis de la Guiche, dans le ressort du Mâconnais, se fera au village de Breboux, paroisse de Pressy-sous-Dondin ; — sentences réglant le montant de servis dus à messire Charles-Amable de La Guiche ; — enregistrement d'un édit de Louis XVI relatif à ceux qui ne professent pas la religion catholique, etc.

B. 820. (Cahiers.) — In-folio, 433 feuillets, papier.

1722-1771. — Justice de la baronnie de Sigy-le-Châtel et dépendances. — Plumitifs d'audiences. — Réception de Louis Derymon, nommé procureur fiscal par Julie-Louise-Gabrielle de Rohan, femme et curatrice honoraire d'Hercule-Mériadeck de Rohan, prince de Guéménée ; — procédures civiles : pour Antoinette-Françoise Sursain, veuve et héritière usufruitière de messire Antoine de Chardonnay, chevalier, seigneur de Salornay-sur-Guye, les Dormey et autres places ; — pour Louis Margot, lieutenant général au bailliage de Charolles ; — pour messire Camille de Baronnat, seigneur de Thellière, élu de la noblesse du Charollais ; — pour Michel, comte de Fautrières, mestre de camp de cavalerie, lieutenant de Roi en Charollais, seigneur de Corcheval, Sailly, la Motte et autres places, etc.

B. 821. (Portefeuille.) — 126 pièces, papier.

1767-1787. — Justice de la baronnie de Sigy-le-Châtel et dépendances. — Minutes. — Rôle des habitants de Sigy, de Sailly, de Saint-Ythaire et de Saint-Marcelin, assujettis à faire guet et garde dans le château dudit Sigy ; — tenues des assises ; — réceptions : de Simon Rougemont, procureur d'office ; — de Victor Chavot, greffier ; — de Claude Fauconnet, procureur ; — de Gabriel Mautrey, sieur de Bière, procureur fiscal ; — foi et hommage présentés au prince de Guéménée, pour le fief de la Barre dépendant de ladite baronnie, par messire Octave Cottin de La Barre, conseiller honoraire au parlement de Bourgogne, baron de Jarcy, ensuite par le comte Michel de Fautrières, acquéreur dudit fief ; — plainte de François de Raffin, écuyer, seigneur de Sermaise et Pommier, au sujet d'une haie dont il avait fait entourer un pré sis à Bière, paroisse de Saint-Ythaire, et que les habitants dudit lieu avaient détruite d'un commun accord ; — procès-verbal de visite d'un bois appelé le Sentier ; — déclaration de François Michelet, prêtre, curé dudit Sigy, portant qu'il a fait transporter dans l'église paroissiale Saint-Nicolas dudit lieu, plusieurs tableaux et divers ornements qui se trouvaient dans la chapelle du château, pour en éviter le dépérissement, attendu que ladite chapelle est toute en ruine ; — devis et adjudication des travaux de canalisation à exécuter dans la rivière de Guye, pour procurer aux eaux un écoulement facile, en sorte que les prés et autres héritages riverains n'en soient endommagés ; — plaintes pour injures et voies de fait ; procédures contre les cabaretiers qui contreviennent aux ordonnances de police, etc.

B. 822. (Cahiers.) — In-folio, 485 feuillets, papier (incomplets).

1684-1711. — Justice de la ville et du doyenné de Toulon-sur-Arroux. — Plumitifs des audiences et carnets du greffe. — Procédures criminelles pour injures et voies de fait ; — procédures civiles : pour Antoine Charles, recteur des écoles dudit Toulon ; — pour Jean-Baptiste Lantin, seigneur de Montagny, conseiller du Roi au parlement de Bourgogne ; — pour Joseph de Beaumont, seigneur de Chevagny ; — pour Pierre de Pellieu, écuyer, gendarme de la

garde du Roi ; — pour messire Claude de Chaugy, chevalier, seigneur de Cuzy, Fontenaille et Ange, et Marguerite de Saint-Belin, sa femme ; — pour Nicolas de Beaumont, seigneur de Bousserain ; — tutelles et curatelles ; — réception d'Antoine Demontrambault, pourvu de l'office de lieutenant en ladite justice par Emmanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, abbé de Cluny et en cette qualité seigneur et doyen de Toulon ; — assemblées des habitants de la paroisse de Marly-sur-Aroux, pour la nomination de leurs syndics et des collecteurs des impôts lesdits scindics ont dit que, pour obéir aux ordres du Roy et pour satisfaire à fournir un soldat de milice pendant la présente campagne (1692), et n'ayant trouvé aucun garçon ny jeune homme de taille ny de force à servir, ils ont esté contraints d'en acheter un à prix d'argent, revenant à quatre-vingt livres ; — remontrance du procureur fiscal, au nom de l'abbé de Cluny, et ordonnance portant démolition d'un poteau dressé sur le pont dudit Toulon par ordre des officiers du prince de Condé, comte du Charollais, ce poteau portoit une feuille de fer blanc et sur icelle les armes de S. A. et un escrit qui contient ces mots : payez le péage à Son Altesse Sérénissime monseigneur le Prince ; — démission donnée par ledit Demontrambault ; — les causes sont entendues par Denis Nault, avocat en parlement, bailli, et par Gaspard Laison, lieutenant ; — partages de successions ; — enquêtes, sentences, etc.

B. 823. (Cahiers.) — In-folio, 416 feuillets, papier (incomplets).

1702-1741. — Justice de la ville et du doyenné de Toulon-sur-Aroux, Mont-Châtel, Marly, Chaume et dépendances. — Carnets du greffe et plumitifs des audiences tenues par Gaspard Laison, lieutenant, puis par Melchior Laison, juge civil, criminel et de police. — Inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — remontrances des syndics de la paroisse de Marly-sur-Aroux, tendant à obtenir permission de répartir sur les habitants de ladite paroisse la somme de 155 livres, attendu que lesdits habitants ayant refusé de s'assembler pour désigner un soldat de milice, des archers du Charollais sont venus tenir garnison dans le pays ; et n'ayant pu obliger lesdits habitants de représenter leurs garçons, lesdits syndics furent contrains, pour éviter le désordre qu'estoit dans ladicte paroisse et les frais d'une plus grande garnison desdits archers, d'accepter un garçon pour servir à la décharge de ladicte paroisse ; — procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — taxes du pain de froment et du pain de seigle ; — ordre aux bouchers de tuer chacun un bœuf bon et bien gras chaque année, le jedy avant Noël, pour estre par nous, juge, le procureur fiscal, nostre greffier et sergent, reconnu lequel sera le meilleur et posé un choux sur iceluy, pour estre nommé bœuf du choux, comme de temps immémorial il a esté pratiqué ; et celuy qui se trouvera le meilleur bœuf sera débité au public préférablement aux autres, sy mieux n'aiment les bouchers convenir entre eux pour le débit, et de donner par les autres bouchers chacun quinze sols à celuy qui aura le bœuf du choux ; — tenues des assises au nom de l'abbé de Cluny, doyen et seigneur de Toulon ; — rapports des gardes des bois ; — ordonnance portant que les marchands de poissons se tiendront sous les halles, de 4 heures à 9 heures du matin, le vendredi et le samedi de chaque semaine, les prix demeurant fixés à 4 sols la livre, pour la carpe, le brochet et la perche ; à 10 sols, pour le saumon ; à 2 sols pour le barbot, la tanche et autres poissons ; — ventes judiciaires ; — procédures civiles, etc.

B. 824. (Carnets.) — In-folio, 525 feuillets, papier (incomplets).

1741-1752. — Justice de la ville et du doyenné de Toulon-sur-Aroux, Mont-Châtel, Marly, Chaume et dépendances, — Carnets du greffe et plumitifs des audiences tenues par Félix Delaporte, avocat au parlement de Paris, bailli, juge civil, criminel et de police. — Enjoignons à tous les habitans de quelle qualité et condition que ce soit, de nétoyer ou de faire nétoyer les rues, chacun rière eux, et de faire porter les boues ou ordures dans les rivières de Pontain ou d'Aroux, suivant la proximité de leur quartier ; — procédures civiles : pour messire Paul-Charles Ducret, chevalier, seigneur de la Tour-du-Bois, Chevriaux, la Malvelle et autres lieux ; — pour la prieure et les religieuses du couvent de Champchanoux, établi audit Toulon ; — taxe du pain et de la viande ; — tutelles et curatelles ; — ventes judiciaires de marchandises et d'effets mobiliers ; — déclarations de grossesse ; — visites faites dans les caves des aubergistes ou cabaretiers, pour constater la quantité de vin qu'ils vendent pendant les mois de mars, mai et août, durant lesquels le droit de banvin est dû à l'abbé de Cluny ; — procès-verbaux des visites faites chez les bouchers, la semaine avant Noël de chaque année, pour le choix à faire par les officiers de ladite justice, du meilleur bœuf qui sera proclamé le bœuf du chou ; — devis des réparations à faire au moulin de Pontain, appartenant audit abbé, etc.

B. 825. (Cahiers.) — In-folio, 575 feuillets, papier.

1752-1770. — Justice de la ville et du doyenné de Toulon-sur-Aroux, Mont-Châtel, Marly, Chaume et dépendances. — Carnets du greffe et plumitifs des audiences tenues par Félix Delaporte, puis par Pierre-François Saclier, puis par Jean-Philippe Saclier, baillis, juges civils, criminels et de police. — Procédures civiles : pour les religieuses du prieuré de Champchanoux ; — pour Jean-Marie Pernin, avocat à la Cour ; — pour Gilbert Bernigaud, seigneur du Chardonnet, grènetier au grenier à sel de Charolles et chambre de Perrecy ; — pour François Pernin, avocat à la Cour, contrôleur des postes et relais de France en résidence à Besançon, et Louise Boyveau, sa femme ; — appositions de scellés et inventaires après décès ; — tutelles et curatelles ; — règlement portant que les audiences qui se donnaient les vendredis à 2 heures de relevée, se tiendront désormais les mardis matin, à 10 heures en hiver et à 9 heures en été ; que les vacances de Pâques commenceront à l'issue de l'audience qui se tiendra dans la semaine de la Passion, et finiront le lendemain de Quasimodo ; que celle de la Pentecôte commenceront la veille de l'Ascension et finiront le lendemain de la Trinité ; que les grandes vacances commenceront le mardi avant la Notre-Dame de septembre et finiront le mardi après la Saint-Martin de novembre ; que les fériés de Noël commenceront le mercredi avant la Saint Thomas et finiront le lundi après les Rois ; — défense de jeter dans les étangs, dans les rivières d'Arroux et de Pontain, dans les ruisseaux, soit de la chaux, soit de la coque du Levant, soit de la noix vomique ou toute autre drogue et appât, pour prendre du poisson ; — les bouchers ne peuvent refuser de débiter leur viande ne leur en demandât-on qu'une demi-livre ; — il leur est interdit de vendre de la vache pour du bœuf ; — procédures contre les boulangers ; — taxes du pain et de la viande, etc.

B. 826. (Cahiers.) — In-folio, 530 feuillets, papier.

1770-1779. — Justice de la ville et du doyenné de Toulon-sur-Aroux, Mont-Châtel, Marly, Chaume et dépendances. — Carnets du greffe et plumitifs des audiences tenues par Jean-Philippe Saclier, puis par Barthélémy Verneret, baillis, juges civils, criminels et de police. — Rapports des gardes des bois, de la chasse et de la pêche ; — règlement de police concernant le commerce des grains ; — tutelles et curatelles ; — visites faites chez les bouchers, le jeudi avant Noël pour désigner le bœuf du chou ; — procédures civiles pour les directeurs et administrateurs de l'hôpital dudit Toulon ; — réception d'Antoine Pernin, pourvu de la charge de procureur fiscal par Dominique de La Rochefoucaud, archevêque de Rouen, abbé de Cluny ; — ordre est donné aux habitants de balayer les rues, chacunrière soi, au moins tous les mercredi et samedi de chaque semaine, ainsi que les veilles de fêtes, et ce, en toutes saisons, à huit heures du matin, d'amonceler les boues, glaces, neiges et autres ordures le long de leurs maisons, cours, murs de clôture, le moins incommodément pour la liberté du passage que faire se pourra, et non au milieu des rues non plus que dans les fossés et ruisseaux servant à l'écoulement des eaux, afin de faciliter au préposé à l'enlèvement desdites boues et autres ordures, neiges et glaces, le transport d'icelles dans sa voiture, de porter les balayures de leurs maisons et autres ordures dans la voiture dudit préposé, lors de son passage dans lesdites rues ; — taxes du pain et de la viande ; — ventes judiciaires ; — expertises, enquêtes, sentences, etc.

B. 827. (Cahiers.) — In-folio, 876 feuillets, papier.

1779-1790. — Justice de la ville et du doyenné de Toulon-sur-Aroux, Mont-Châtel, Marly, Chaume et dépendances. — Carnets du greffe et plumitifs des audiences tenues par Barthélémy Verneret puis par Jean-Philippe Saclier, maire de Toulon, baillis, juges civils, criminels et de police dudit doyenné et dépendances, membres dépendant du doyenné de Paray-le-Monial, uni à la manse abbatiale et au couvent de Cluny. — Procédures civiles pour Claudine Espiard de La Cour, dame de Blanot et de Perrigny-en-Bresse, veuve de messire Germain-Anne Lopin de Montmort, chevalier, marquis de la Boulaye, comte dudit Montmort, seigneur de Givry-en-Auxerrois et autres lieux, président à mortier au parlement de Bourgogne ; — appositions de scellés et inventaires ; — tutelles et curatelles ; — taxes du pain et de la viande ; — procès de pêche et de chasse ; — jugements contre ceux qui contreviennent les ordonnances de police ; — ledit Jean-Philippe Saclier se condamne lui-même à une amende de 6 livres, parce que le feu s'est mis dans une de ses cheminées ; — procès-verbal constatant qu'il n'y a pas lieu de désigner le boeuf du chou, attendu qu'il n'y a

plus qu'un boucher établi dans la ville ; néanmoins, pour la conservation des droits de cette seigneurie, il est à propos de faire une visite d'inspection chez ledit boucher, qui devra, suivant l'usage de tout temps observé par celui qui avait le bœuf du chou, faire porter 8 livres de viande chez le juge, 6 livres chez le procureur fiscal et 5 livres et demie chez le greffier ; — réception d'Antoine Bard, procureur fiscal, puis de Jean Couchot, son successeur ; — plaintes au sujet de vols ; — enquêtes, jugements par défaut, etc.

B. 828. (Portefeuille.) — 48 pièces, papier.

1678-1789. — Justice de la ville et du doyenné de Toulon-sur-Aroux, membres et dépendances. — Minutes. — Procédures criminelles pour vols, coups et blessures ; — ordonnances générales de police ; — taxes de la viande ; — plainte de François Pernin, seigneur de la Collonge, au sujet d'un vol de poissons ; — déclarations de grossesse ; — règlement relatif à la boucherie dudit Toulon ; — sous-amodiation d'une partie des revenus appartenant au prieuré de Champchanoux, uni au grand séminaire d'Autun ; — procès-verbal constatant la résistance du brigadier de la maréchaussée aux ordres qui lui étaient donnés par les officiers de ladite justice, d'escorter un convoi de blé conduit au marché de Perrecy ; — mercuriales, etc.